



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine



Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

Publics, professionnels, mesures

Tableaux de bord 2020

(Edition du 21/12/2020)

Sommaire

Objectif	5
Données démographiques	6
Effectifs globaux et évolution	6
Indice de vieillissement	8
Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine	9
Les publics en situation de vulnérabilité	11
Les personnes en situation de handicap	11
Les allocataires de l'AAH	11
L'offre en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés	12
Les personnes âgées	13
Les allocataires de l'APA	13
L'offre en établissements médico-sociaux pour personnes âgées	15
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	16
Projections démographiques des personnes âgées dépendantes	17
Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance	18
La précarité	20
Pauvreté monétaire	20
Les allocataires du RSA	21
Les bénéficiaires de la CMU complémentaire	22
L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine	23
Les services mandataires	23
Les mandataires exerçant à titre individuel	26
Répartition par tribunal	29
Répartition par sexe et âge	30
Ancienneté dans la profession	31
Quotité de travail	31
Nombre de mesures par mandataire individuel	32
Les préposés d'établissements	34
La formation au CNC et les MJPM demandeurs d'emploi	36
Les mesures de protection	37
Les ouvertures de mesures judiciaires en 2017	37
Les ouvertures par département	37
Evolution selon le type de MJPM	39
Les sorties de mesures suivies par des professionnels	38
Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure	39
Les mesures de protection des majeurs	39
Les révisions de mesures de protection des majeurs	39
Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	43
Les mandats de protection future	44
Les mesures d'habilitation familiale	44
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux	44
Les mesures administratives	45
Les mesures d'accompagnement social personnalisé	45
Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale	56

Les personnes protégées	47
Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources	47
Sexe et âge des personnes protégées	47
Cadre de vie des personnes protégées	50
Zoom sur les résidents des établissements pour personnes âgées	52
Ancienneté de la mesure de protection	54
Synthèse des indicateurs	55
Projection du nombre de mesures de protection des majeurs	56
Annexes	58
Liste des sigles	72

Objectif

Depuis 2016, la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **observatoire régional de la protection juridique** avec l'appui du CREAM Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux objectifs fixés par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019.

La nécessité de pouvoir disposer des données actualisées permettant d'accéder à une meilleure connaissance des spécificités des territoires en termes de populations à protéger et de réponses mobilisables a été réaffirmée dans le **schéma régional 2020-2024**.

L'observatoire se donne un programme de travail annuel avec, en premier lieu, la production de **tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine**. Ces tableaux de bord font l'objet d'une publication annuelle sous forme d'un rapport présentant des **indicateurs** avec leurs déclinaisons départementales, régionale et nationale (quand les données sont accessibles) et mettant en évidence **les faits majeurs et les évolutions**.

Les indicateurs (sélectionnés dans le cadre d'un groupe de travail DRDJSCS, DCCS/PP et CREAM) s'articulent autour de 3 grands champs :

- Les publics vulnérables, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
- L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés d'établissement et les délégués aux prestations sociales ;
- Les personnes protégées et les mesures de protection judiciaires ou administratives mises en œuvre.

Ces tableaux de bord sont publiés et mis à jour tous les ans depuis 2016. Toutes les éditions sont téléchargeables sur les sites internet de la DRDJSCS et du CREAM Nouvelle-Aquitaine.

Les indicateurs présentés contribuent à dresser un état des lieux. Au fil des ans, de nouveaux indicateurs ont été introduits.

A noter : les chiffres présentés sont ceux qui sont les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord. Pour cette édition 2020, la majorité des données datent de 2019 ou 2018 mais certaines peuvent être plus anciennes, comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

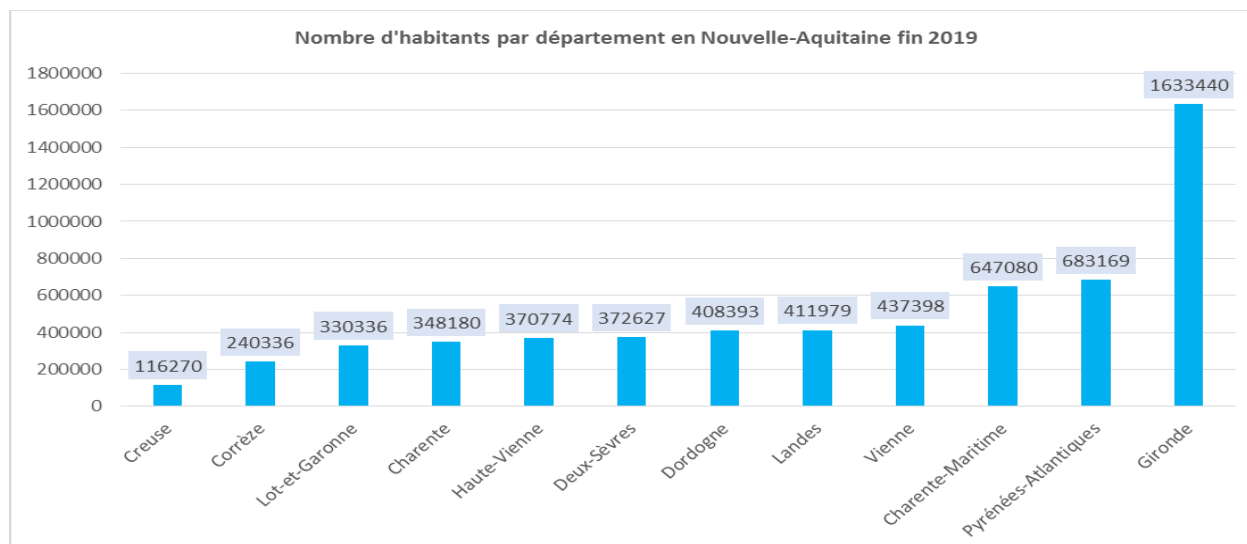
Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire se fixe un programme de travail annuel en lien avec les fiches-actions du schéma régional qui peut donner lieu à la réalisation d'études, l'organisation de colloques, ou l'animation de groupes de travail thématiques.

Données démographiques

Effectifs globaux et évolution

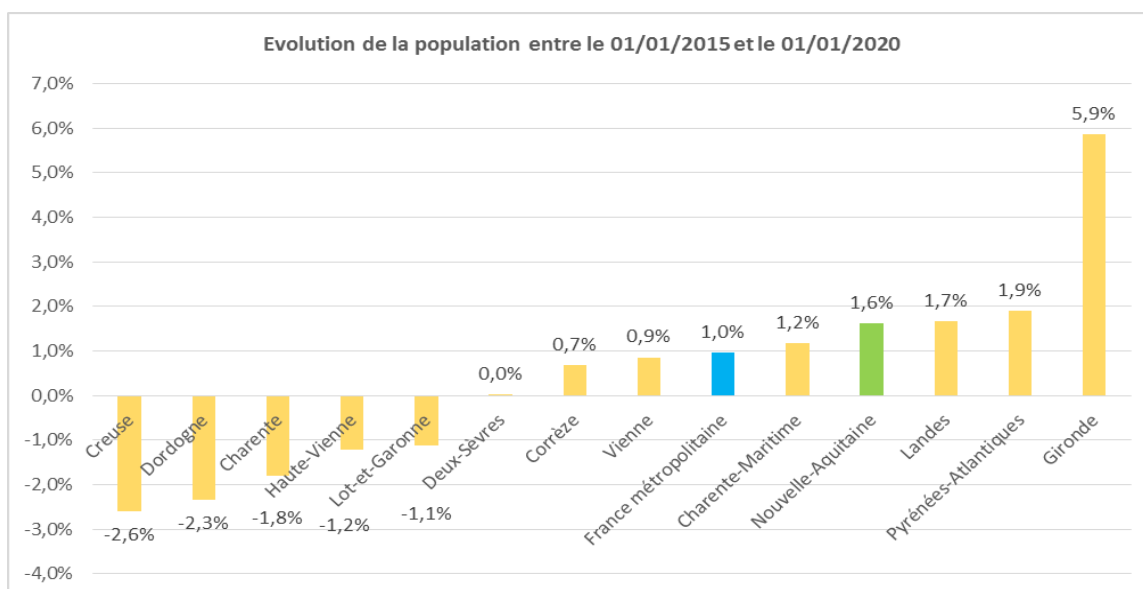
Une population régionale de 6 millions d'habitants

Fin 2019, la Nouvelle-Aquitaine comptait **5 999 980 habitants**. Trois départements regroupent à eux seuls la moitié de la population régionale : la Gironde : 27,2%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,4% et la Charente-Maritime : 10,8%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 1,6%** (soit 95 000 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui la France métropolitaine sur la même période (1,0%). Cette augmentation bénéficie en priorité à la Gironde aux départements côtiers.



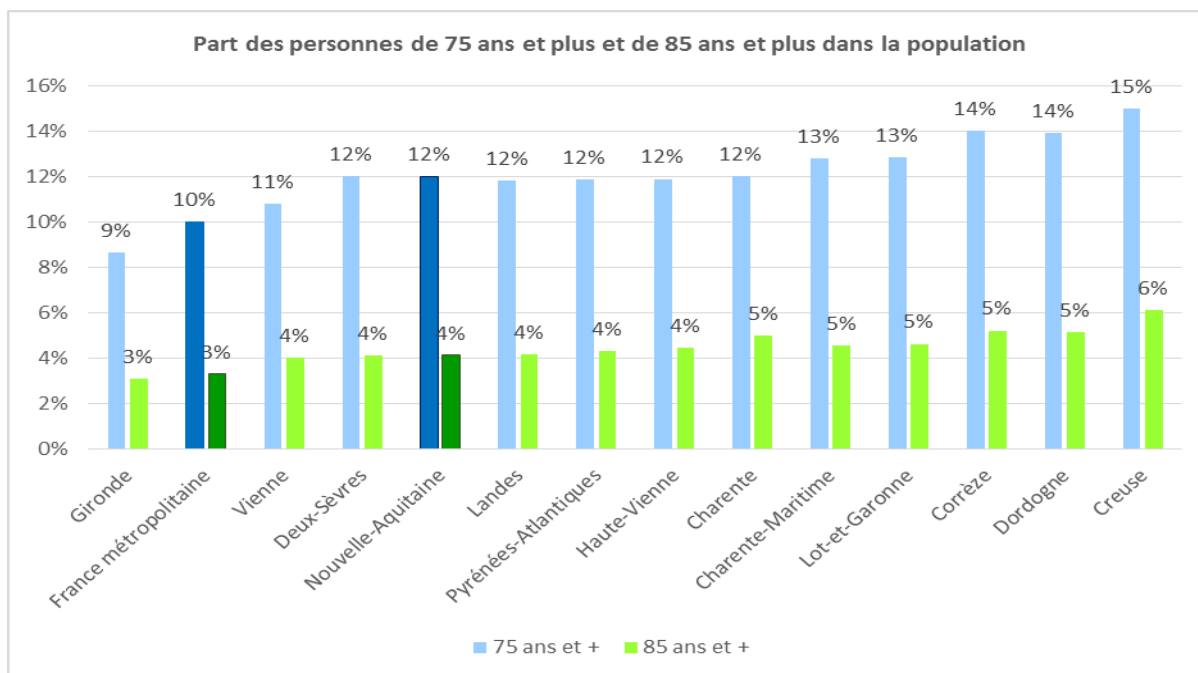
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2014 et 2019). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Le **solde migratoire** (différence entre les entrées et les sorties d'un territoire) est **positif dans tous les départements** alors qu'à l'inverse, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) n'est positif qu'en Gironde et dans la Vienne (nul dans les Deux-Sèvres et négatif partout ailleurs).

12% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus

En 2019, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 12% de la population régionale, soit plus de 690 000 personnes (contre 10% pour la France métropolitaine). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 4% de la population, soit 260 000 personnes.

Dans notre région, au cours des 5 dernières années, l'effectif des 75 ans et plus a progressé de 3,6% et celui des 85 ans continue d'augmenter très rapidement + 14,4% !¹



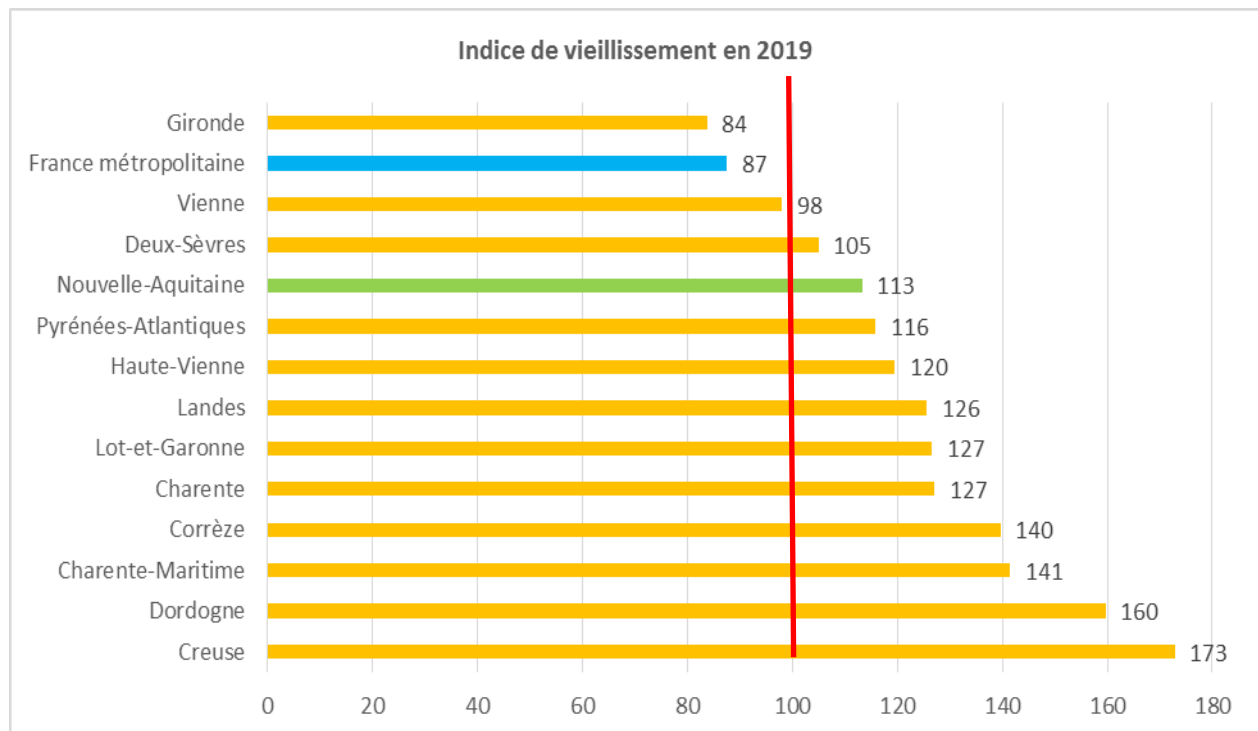
Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹ Voir en annexe, tableau détaillé de la population par tranche d'âge et par département.

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus dépasse de 13% celui des jeunes de moins de 20 ans



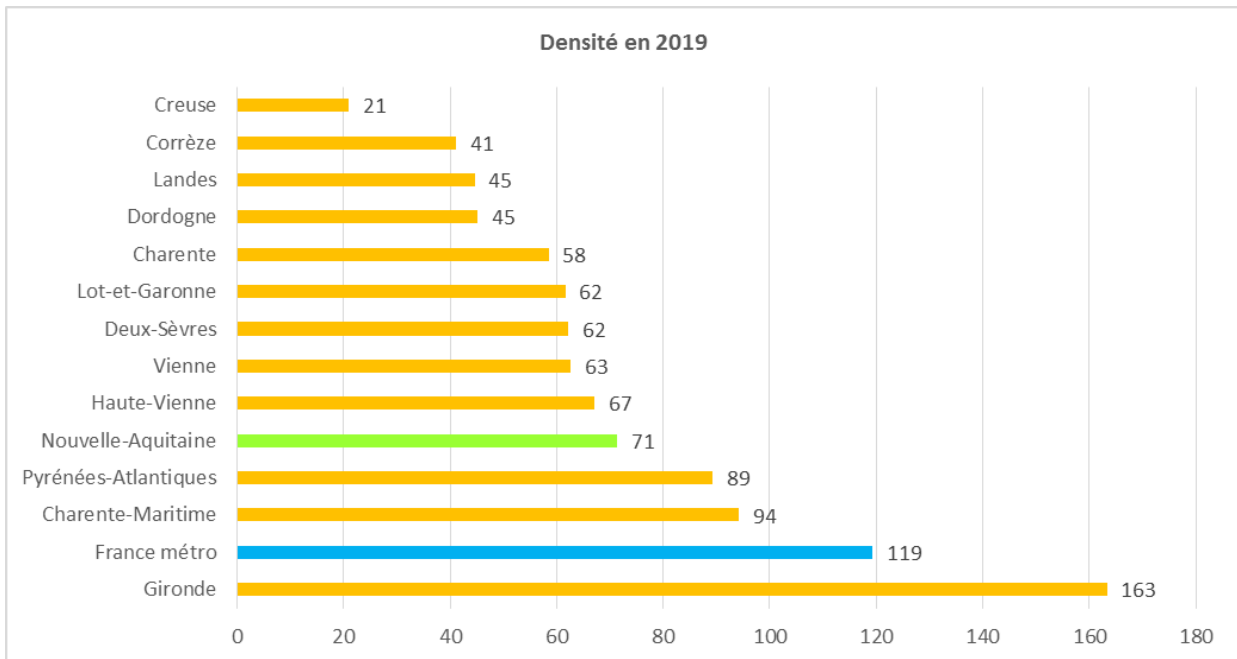
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

L'indice de vieillissement permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important. **En 2019, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 113**, il est très supérieur à la moyenne nationale (87) et en augmentation par rapport à 2018 (110).

En Gironde, cet indice (84) est proche de la moyenne nationale (87). Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne nationale et même au-dessus de 100 pour la plupart d'entre eux. La Creuse, avec 173, a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine (le plus faible étant observé en métropole en Seine-Saint-Denis avec une valeur de 41 et dans les DROM à Mayotte avec 5).

Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine

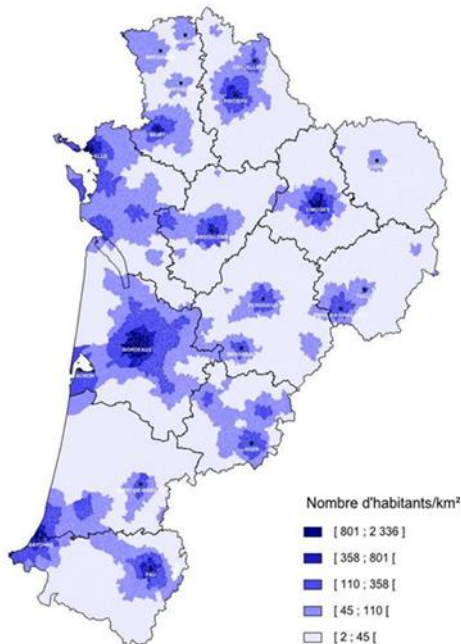
Une densité de population presque 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



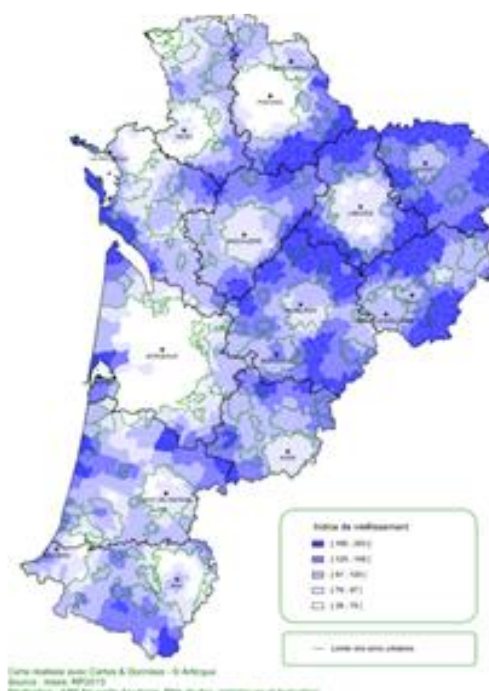
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La **densité moyenne** en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **71 habitants par km²** en 2019. La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (163) à la moyenne nationale (119). Les territoires les plus densément peuplés de la région sont ceux où la part des personnes âgées est la plus faible, et inversement.

Densité en Nouvelle-Aquitaine



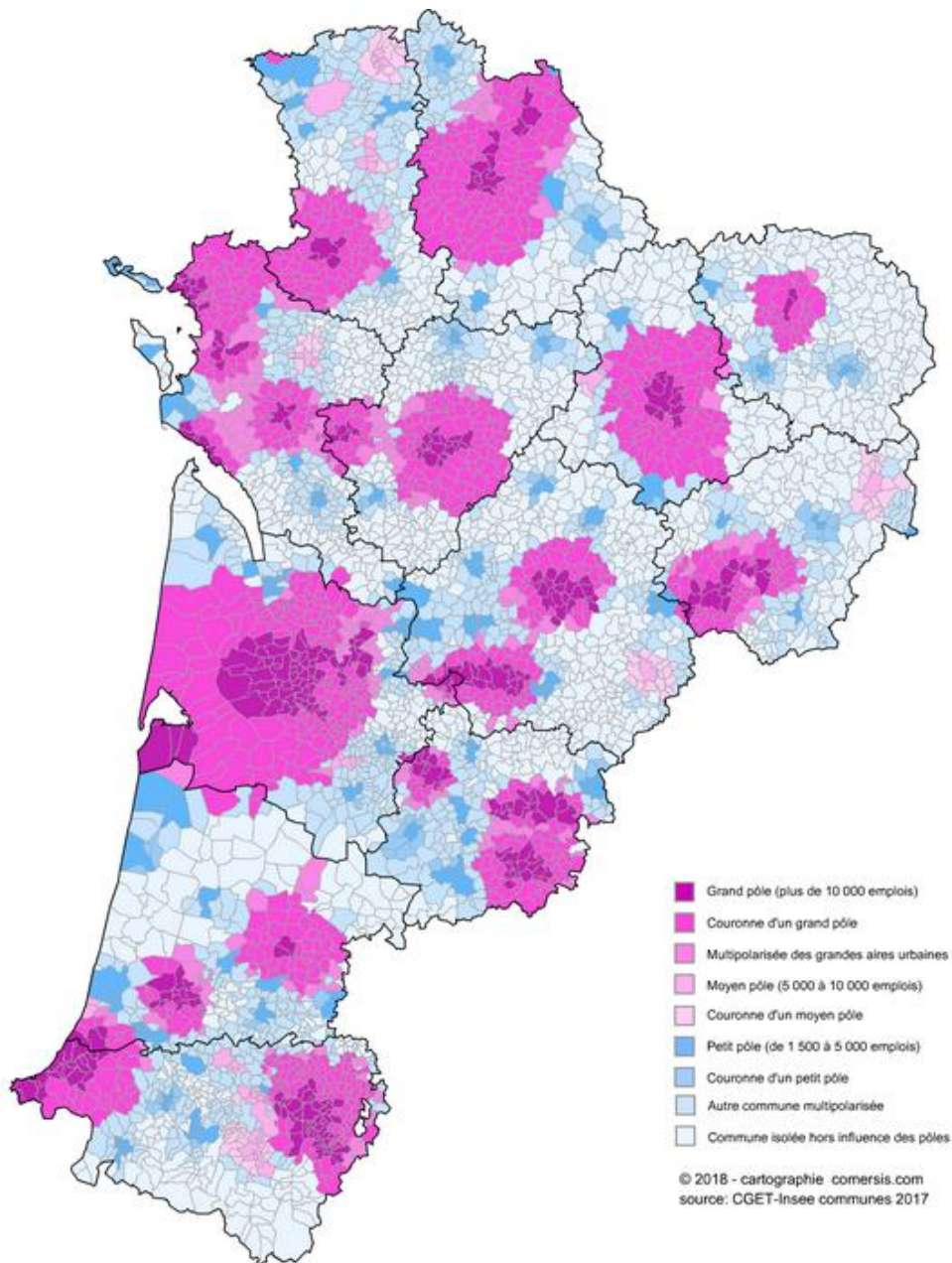
Indice vieillissement



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
 Source : Insee, Recensement de la population 2014
 Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

70% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en milieu urbain

Les 25 grandes aires urbaines de Nouvelle-Aquitaine englobent plus de 4 millions d'habitants, soit 70 % de l'ensemble de la population régionale. L'aire urbaine de Bordeaux concentre à elle seule **20 % de la population régionale**. Avec près de 1,2 million d'habitants, elle est la 6^e aire urbaine la plus peuplée de France.



Carte 2018 des aires urbaines de Nouvelle Aquitaine.

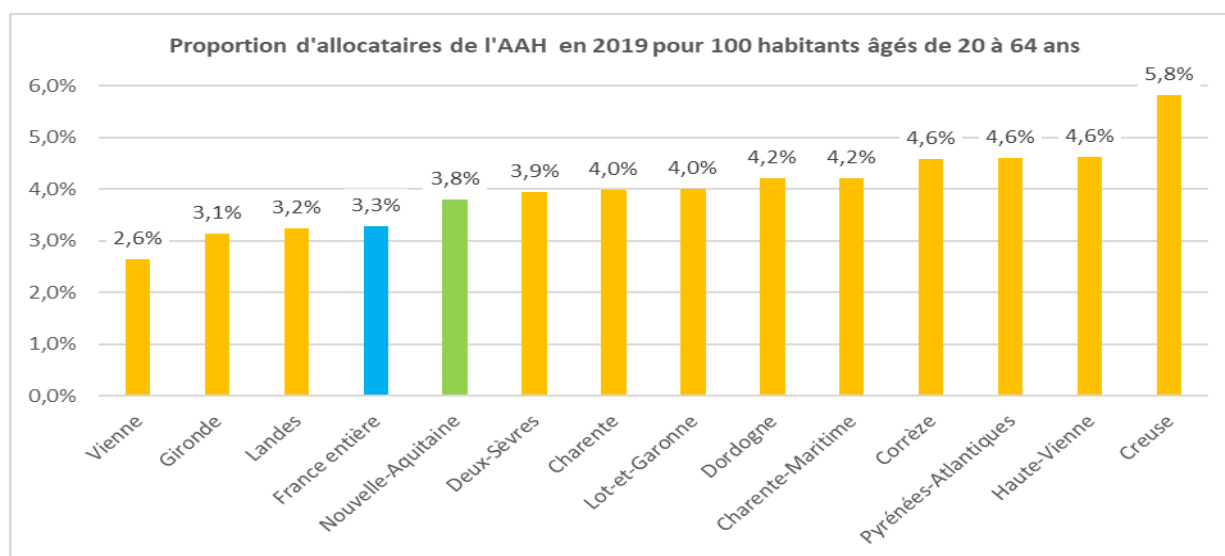
Les publics en situation de vulnérabilité

Les personnes en situation de handicap

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

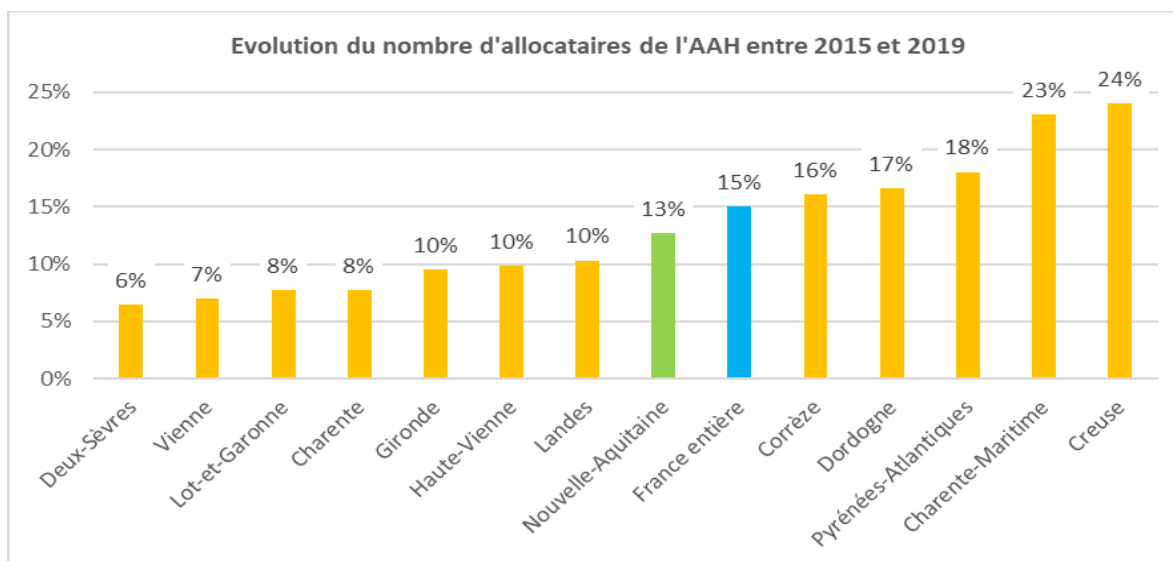
En 2019, 123 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine

Fin 2019, en Nouvelle-Aquitaine, 123 000 personnes recevaient l'AAH², soit 3,8 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans), avec de fortes disparités départementales (de 2,6 % dans la Vienne à 5,8% dans la Creuse) et des écarts qui se maintiennent d'année en année.



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2015, le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de 13% en Nouvelle-Aquitaine (15% au niveau national). Certains départements, en particulier la Creuse et la Charente-Maritime, se situent très au-delà de cette augmentation.

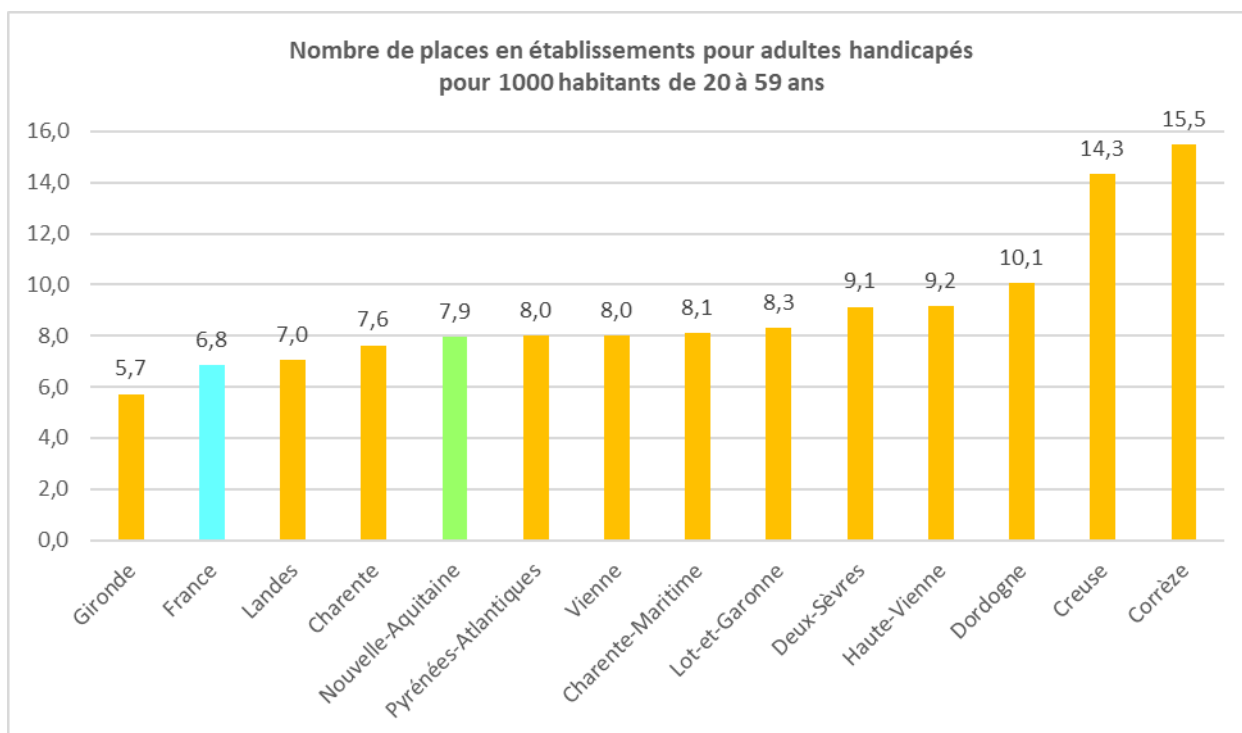


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

² 93,6 % via la CAF et 6,4% via la MSA. Pour la France entière, la part CAF est plus importante et atteint 97%.

L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

Le nombre de places offertes en établissement pour adultes en situation de handicap (ESAT, foyer de vie, FAM et MAS) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées recensées dans le département. En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement s'élève en 2019 à **7,9 places pour 1000 adultes** de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant 5,7‰ en Gironde à 15,5‰ en Corrèze.



Sources : STATISS 2019 – Exploitation CREA I Nouvelle-Aquitaine

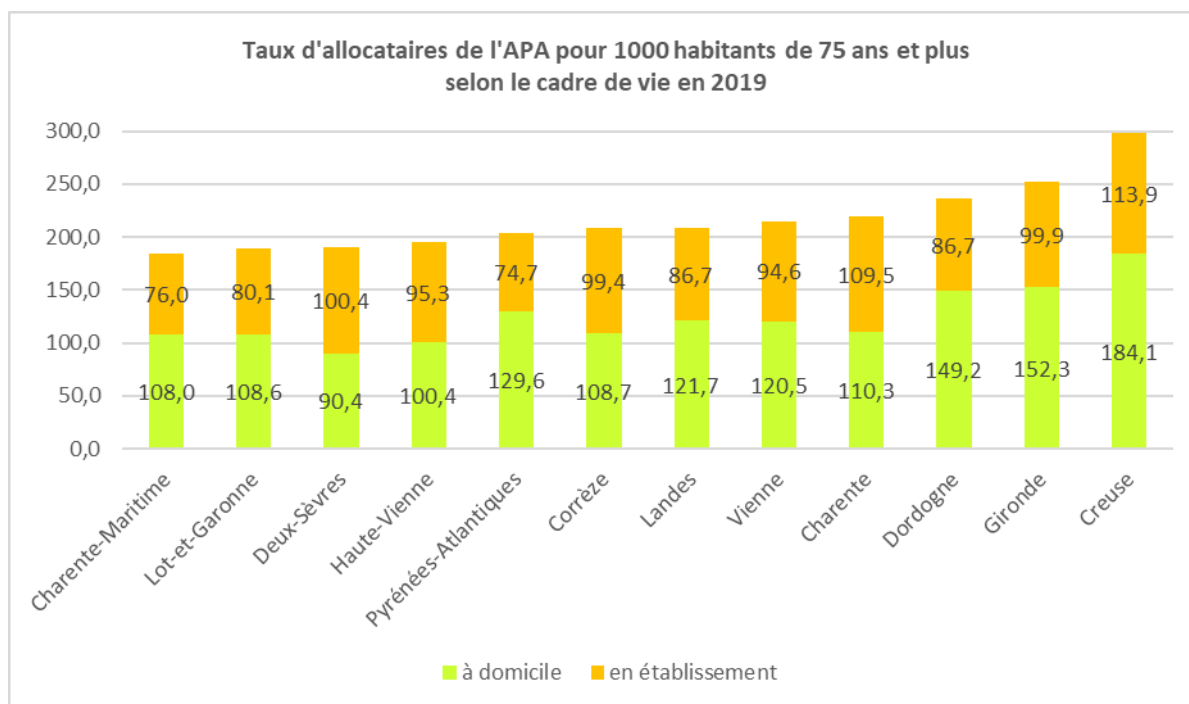
Les personnes âgées

Les allocataires de l'APA

Une personne âgée de 75 ans et plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant « *besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré infra). Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES³, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de ces indicateurs.

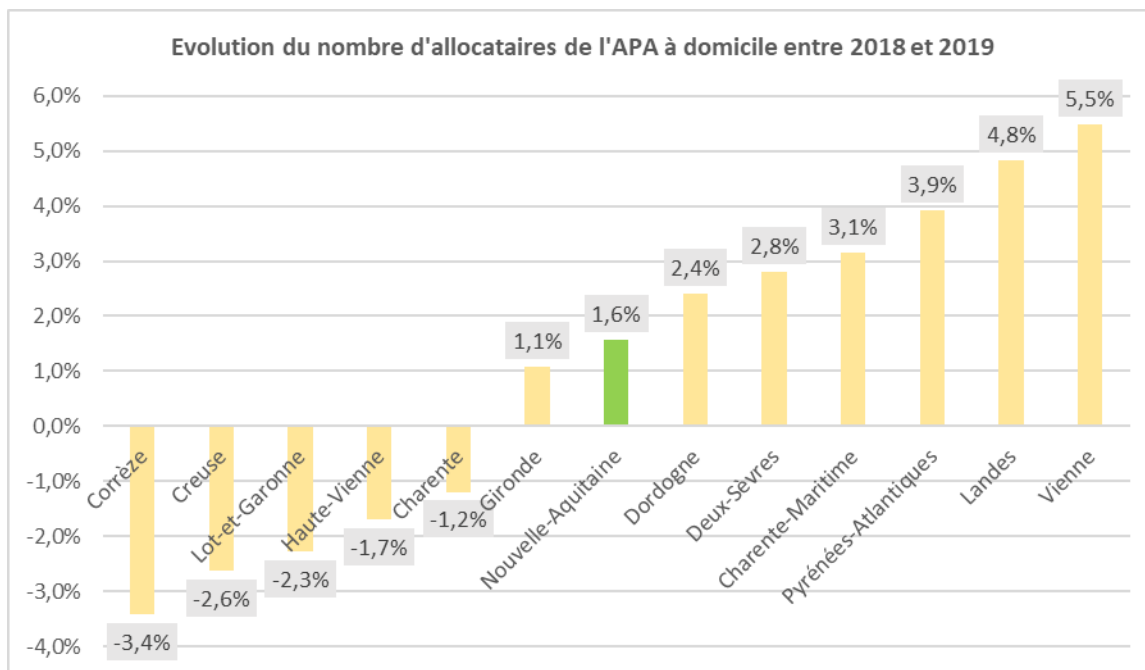
Au 31/12/2019, plus de **150 000 néo-aquitains** recevaient l'APA, soit près de **217 personnes sur 1 000** parmi les habitants de 75 ans et plus ; 58 % de ce public vit à domicile, ce qui représente **87 000 personnes**. A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Entre 2018 et 2019, l'effectif de ces **personnes peu autonomes à domicile** est en augmentation de **1,6%** au niveau régional. Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées (nouvelles générations pouvant accéder à l'APA, décès, entrée en EHPAD...) et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.

³ Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé

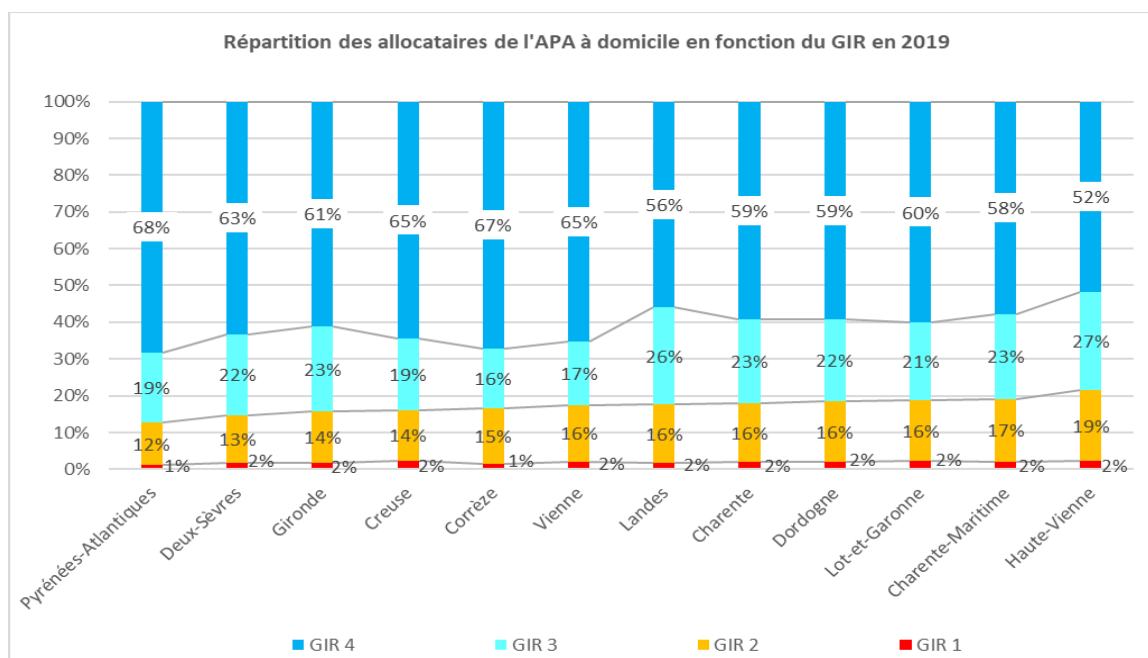


Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les groupes iso-ressources (GIR)

- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

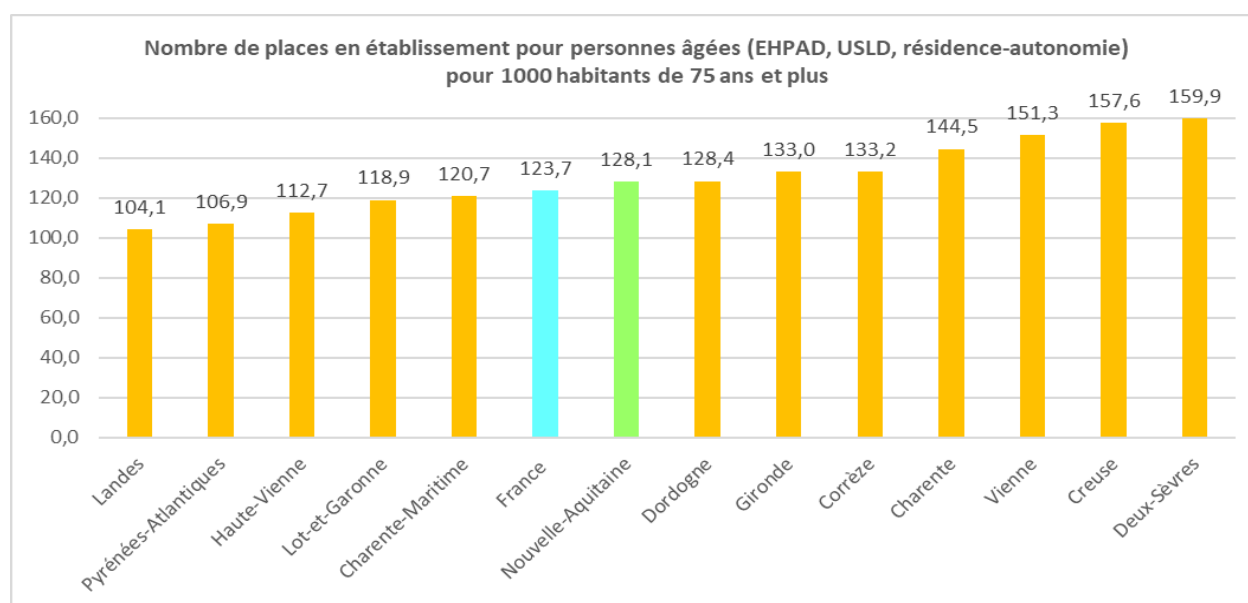
La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional, avec des configurations départementales différentes. En Nouvelle-Aquitaine, **17% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2** (de 13% dans les Pyrénées-Atlantiques à 21% en Haute-Vienne vs 19 % pour la France entière). Les autres se répartissent, en moyenne, entre 22% pour le GIR 3 et 61% pour le GIR 4.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées

Le nombre de places offertes en établissements pour personnes âgées (EHPAD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés vivant dans le département. Le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est en 2019 de **128 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus**. Des écarts importants existent entre départements : de 104‰ dans les Landes à 160‰ dans les Deux-Sèvres.



Sources : STATISS 2019 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

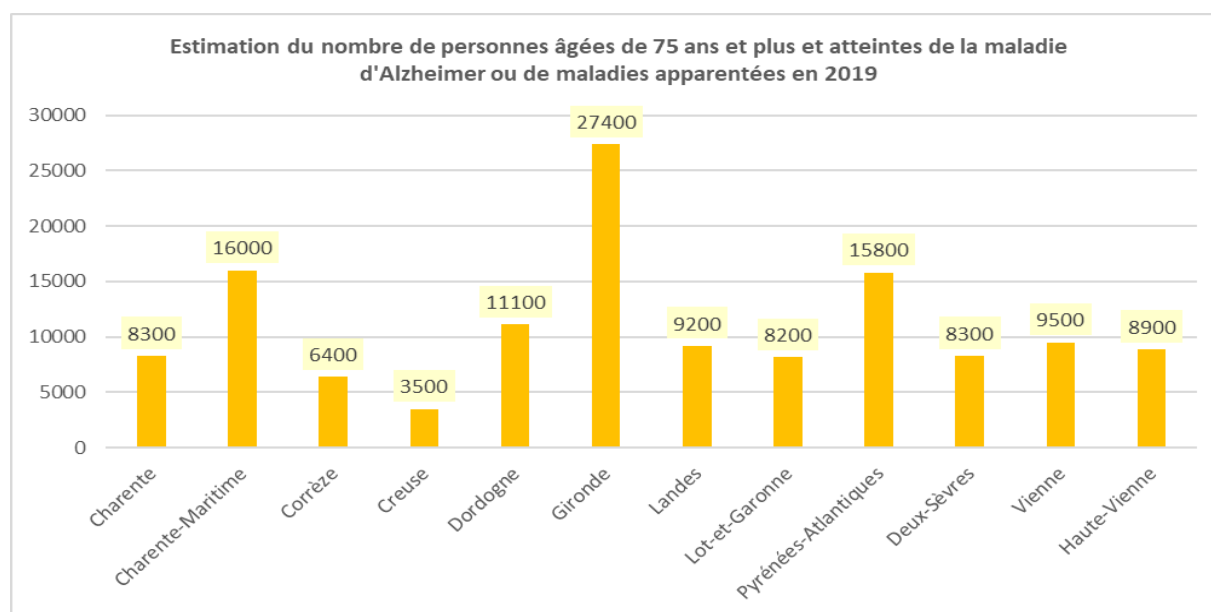
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

En Nouvelle-Aquitaine, plus de 128 000 personnes de 75 ans et plus seraient concernées par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée

La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent **de façon très significative la probabilité pour une personne âgée de bénéficier d'une mesure de protection.**

Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies en Nouvelle-Aquitaine a été réalisée⁴.

En 2019, **132 600 personnes** âgées de 75 ans et plus seraient atteintes de MAMA dans la région (1,17 millions au niveau national). La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Ces effectifs, obtenus par extrapolation à la population néo-aquitaine des taux établis par l'étude PAQUID, sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes de MAMA en Nouvelle-Aquitaine auraient progressé de 3,2% en un an (3,5% au niveau national). Cette augmentation importante est due à l'arrivée des premières générations du baby-boom de l'après-guerre à l'âge de 75 ans. Les variations départementales sont à relier aux évolutions démographiques observées entre 2017 et 2018 :

- Augmentation comprise entre 3,5 et 4,5% dans plusieurs départements : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne
- Augmentation modérée entre 1,4 et 2,8% en Corrèze, Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne
- Baisse de 3% dans la Creuse où la population, même très âgée, diminue.

NB : Selon une étude internationale récente parue dans la revue Neurologie (01/07/2020), une baisse de l'incidence des démences aurait été observée entre 1988 et 2015, les facteurs pouvant expliquer cette baisse n'ont pas encore été identifiés.

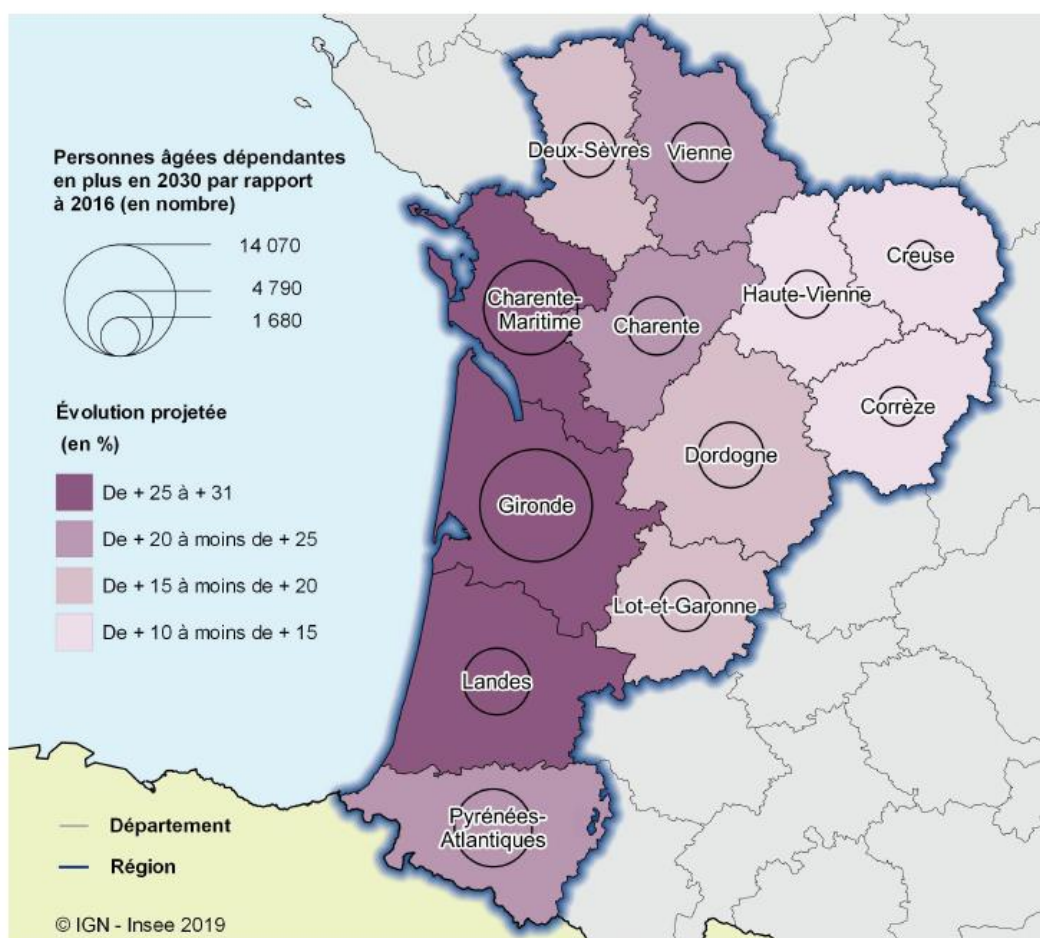
⁴ Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

Projections démographiques des personnes âgées dépendantes

D'ici 2030, en Nouvelle-Aquitaine le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie devrait augmenter de 22%

Selon des travaux récents de l'INSEE⁵, le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine va se poursuivre sur un rythme rapide, un tiers de ses habitants auront ainsi 60 ans ou plus en 2030. Parmi ces habitants, la population en perte d'autonomie augmentera de **22%** en moyenne, **soit 59 400 personnes âgées dépendantes supplémentaires** (dont 10% « fortement dépendantes », c'est-à-dire évaluées en GIR 1 ou 2). Les départements côtiers de la région seront les plus concernés par cette augmentation.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes entre 2016 et 2030



Sources : Insee, projections Omphale ; Drees, enquêtes EHPA 2015 et VQS 2014

L'INSEE indique ainsi : « la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce donc comme un enjeu majeur dans les années à venir, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants ».

Cette évolution va aussi avoir un impact important sur le nombre de nouvelles mesures de protection, quelle que soit la forme qu'elles pourront prendre : habilitations familiales, mesures juridiques confiées à des proches ou à des MJPM professionnels...

⁵ S. Dumartin, G. Labarthe, *En Nouvelle-Aquitaine, des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses d'ici 2030*. Insee Analyses, n° 85, janvier 2020.

Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

En Nouvelle-Aquitaine, plus de 12 jeunes de moins de 21 ans sur 1000 font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire

Les AED et les AEMO (cf. encadré ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre en milieu ordinaire au bénéfice des mineurs et ou des jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans)⁶.

L'AED, action éducative à domicile, s'exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l'accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans la famille ou lorsque la famille à des difficultés d'ordre matériel, psychologique, relationnel risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants).

L'AEMO, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Elle permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, exercer une activité professionnelle...)

Fin 2018, 17 000 jeunes de moins de 21 ans en Nouvelle-Aquitaine bénéficiaient de mesures d'AED ou d'AEMO.

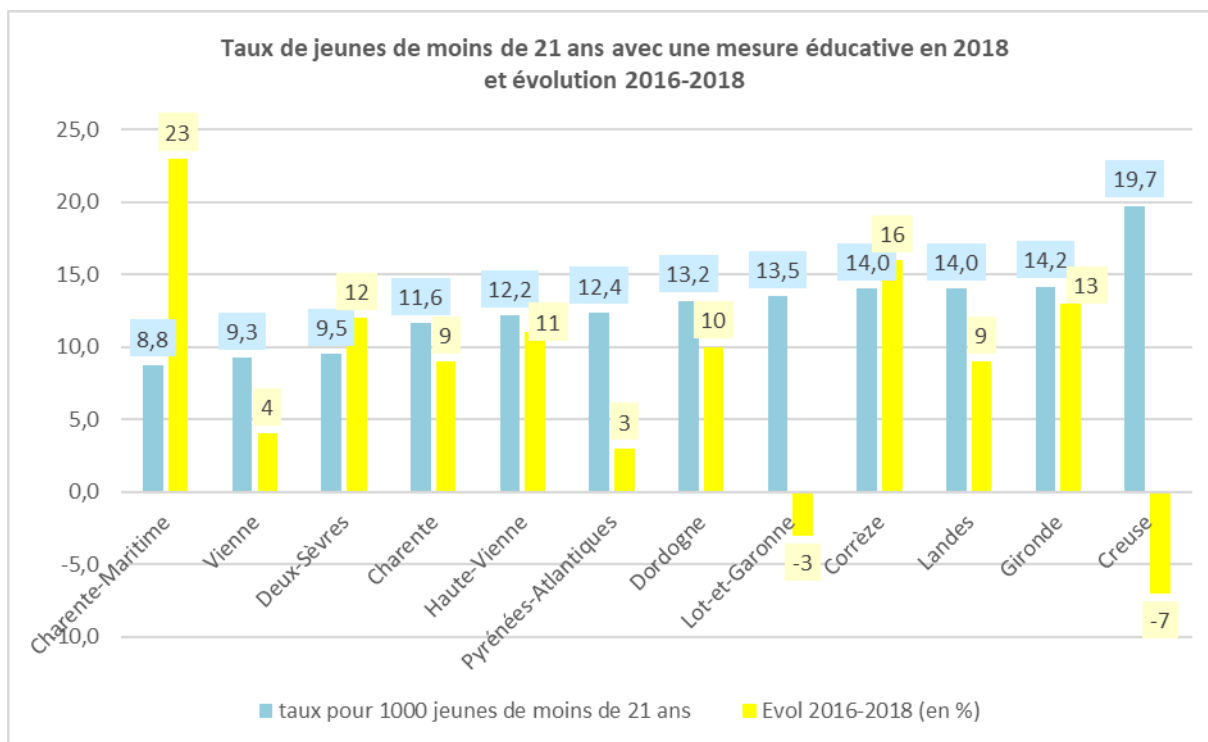
Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l'ensemble des mesures de protection) est de 68 % au niveau régional comme au niveau national.

Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF⁷ étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget⁸. *Rappelons toutefois que l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.*

⁶ Si ces derniers font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure ordonnée quand ils étaient mineurs

⁷ Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

⁸ Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



Sources : DREES, INSEE – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

En 2018, en Nouvelle-Aquitaine, **12,4 jeunes de moins de 21 ans sur 1 000 bénéficiaient d’une mesure d’AED ou d’AEMO** avec des taux allant de 9% en Charente-Maritime à 20% dans la Creuse.

Entre 2016 et 2018, **le nombre de jeunes accompagnés par ces mesures a progressé de 8% en Nouvelle-Aquitaine** (3% au niveau national), avec des configurations très différentes selon le département.

Comme l’année dernière, le département qui met en œuvre le moins de mesures éducatives au regard de sa population enregistre une forte progression (la Charente-Maritime), le constat inverse peut être fait pour le département qui met en place le plus de mesures (la Creuse).

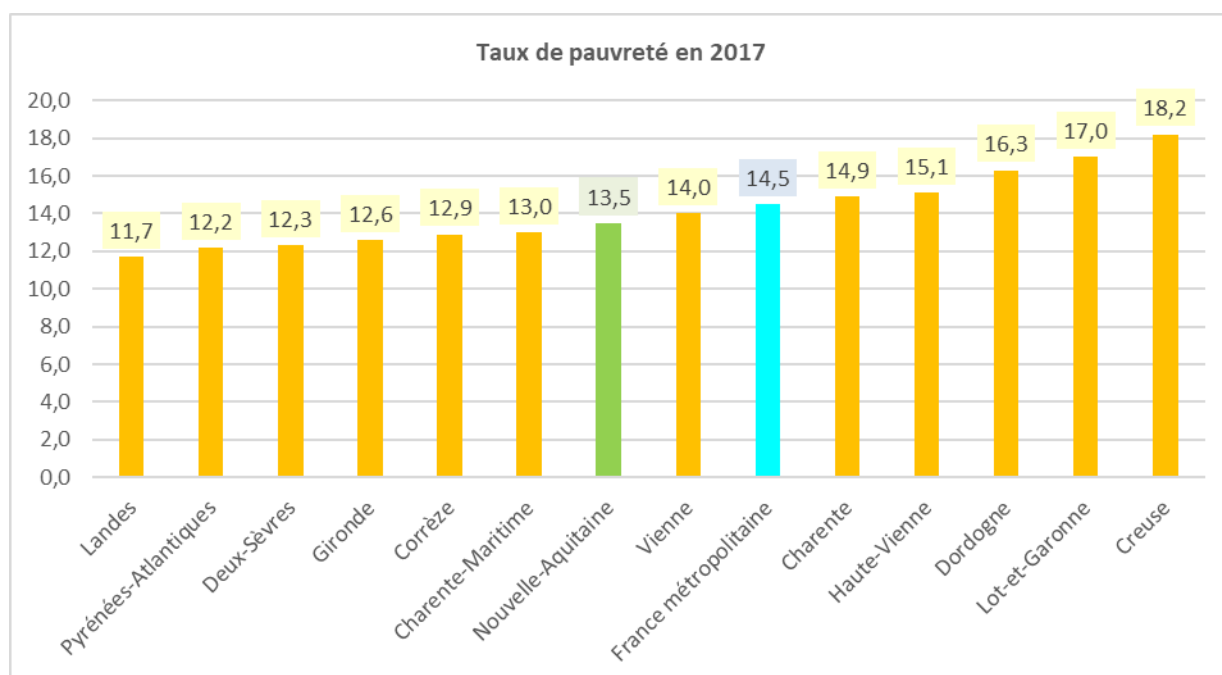
La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le besoin de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et, médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

Pauvreté monétaire

800 000 habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. Le seuil de pauvreté en France en 2017 était de 1015€ par mois pour une personne seule et de 1523€ pour un couple.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élevait à 13,5%** en 2017, il est inférieur à la moyenne nationale et est resté stable par rapport à l'année précédente, tout comme au niveau national. La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée. A l'inverse, le département des Landes est le moins affecté par la pauvreté.

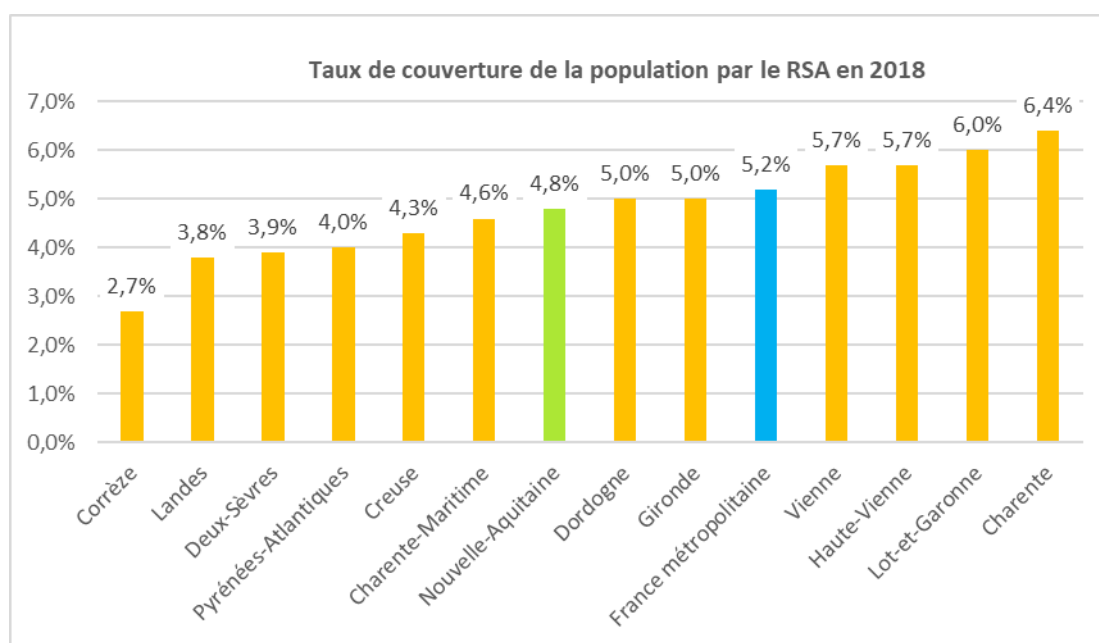
Les allocataires du RSA

Près de 5% de la population de Nouvelle-Aquitaine vit avec l'aide du RSA

Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ainsi que d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

NB : Avant le 1^{er} janvier 2016 et la mise en place de la prime d'activité, le RSA comportait une partie « minimum social » (RSA socle) et une partie « complément de revenus d'activité » (RSA activité). Le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.

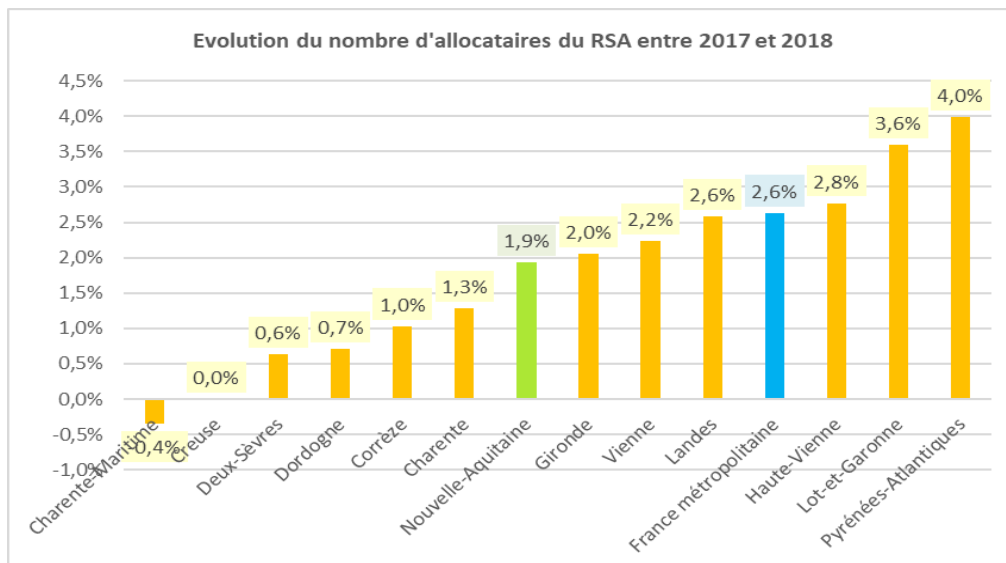
Au 31 décembre 2018, la **Nouvelle-Aquitaine comptait 146 000 allocataires du RSA** contre 143 000 l'année précédente, soit une augmentation de près de 2% (plus marquée au niveau national : + 2,6%). A cette date, **4,8% de la population néo-aquitaine** était couverte⁹ par le RSA contre 5,2% au niveau national. Les écarts au sein de la région sont importants, allant du simple à plus du double : de 2,7% de la population couverte en Corrèze à 6,4% en Charente.



Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁹ Population couverte : l'allocataire, son conjoint éventuel, et les enfants et autres personnes à charge.

Par ailleurs, si le nombre d'allocataires a crû en moyenne de 2% en Nouvelle-Aquitaine entre 2017 et 2018, des évolutions très constatées sont observées au niveau départemental. Le nombre d'allocataires est ainsi en légère diminution en Charente-Maritime, stable dans la Creuse et en augmentation partout ailleurs, jusqu'à +4% dans les Pyrénées-Atlantiques.



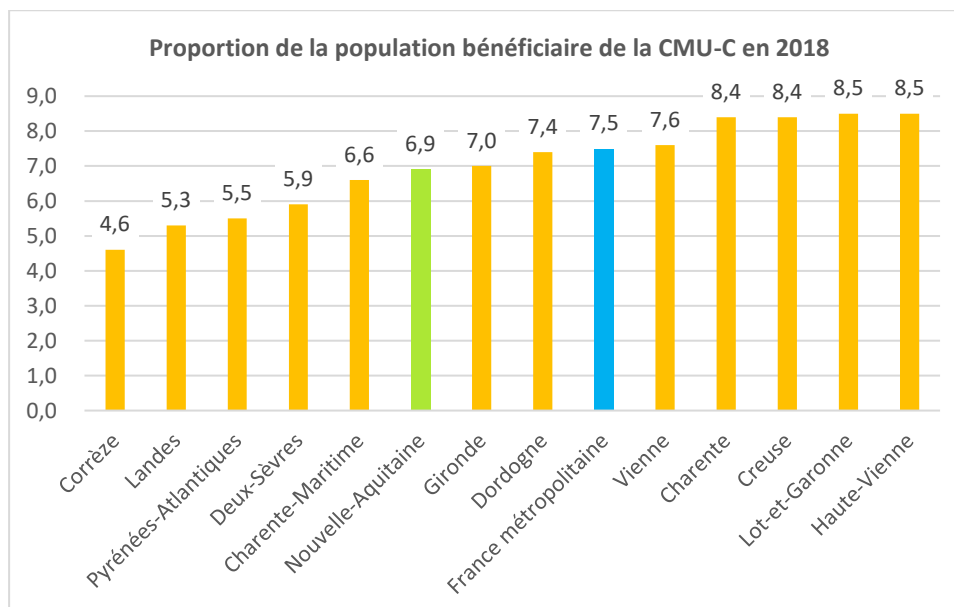
Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire

Plus de 410 000 bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine en 2018

La **CMU complémentaire** est une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources (plafond de ressources en 2018 : 8810 euros annuels pour une personne seule) et résidant en France de façon stable et régulière.

En 2018, 412 000 personnes étaient bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine, soit une augmentation de 2,3% par rapport à 2017, équivalente à la moyenne nationale (+ 2,2%) et un peu plus marquée que celle observée entre 2016 et 2017 (+ 1,8%).



Dans la région, **6,9% de la population bénéficie de la CMU-C**, un peu moins qu'en moyenne nationale (7,5%) et avec de forts écarts interdépartementaux (de 4,6% en Corrèze à 8,5% en Haute-Vienne et Lot-et-Garonne)
NB : le taux de non-recours à ce dispositif est particulièrement important : 23 à 36% du public potentiellement éligible n'en ferait pas la demande.

Sources : DREES, INSEE, CNAF, CNAMTS, CCMSA, Fonds CMU – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des contentieux de la protection¹⁰, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection des majeurs, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

Les services mandataires

La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 18 sont également agréés comme délégués aux prestations familiales

En 2020, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42).

Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), soit 18 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Services mandataires autorisés au 01/10/2020¹¹

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
<i>dont autorisés</i>	<i>MAJ</i>	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	<i>DPF</i>	1	2	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2018, les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salariaient **807,6 mandataires judiciaires à la protection des majeurs en ETP** (sans évolution par rapport à 2017 où le nombre d'ETP était de 807,3) et **68,1 délégués aux prestations familiales en ETP** (65,5 en 2017, soit une augmentation de 4%).

MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2018 (en ETP)

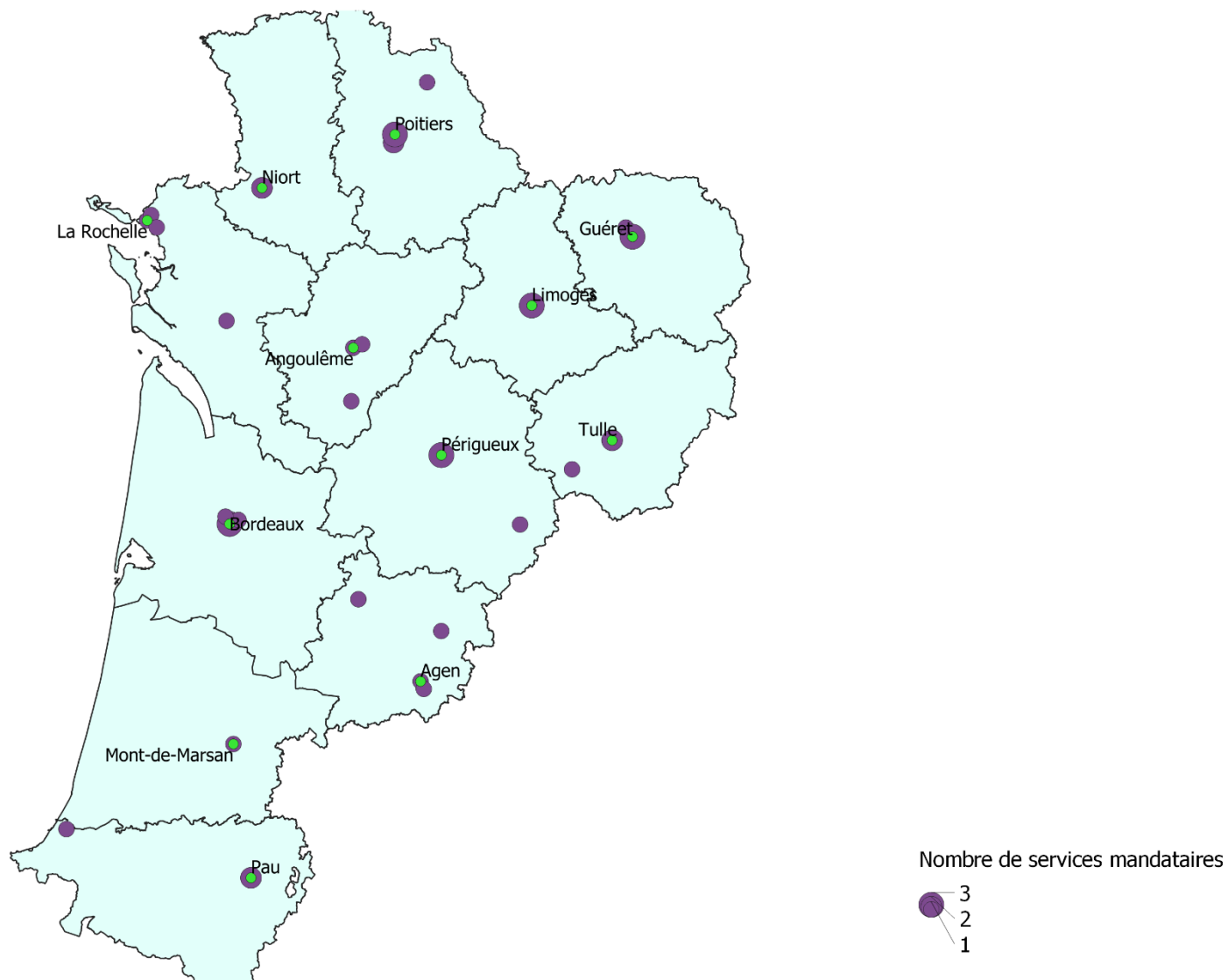
	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM	54,2	99,1	35,8	21,6	82,4	159,8	46,9	59,2	74,9	63,4	52,2	58,1
DPF	4,7	3,7	4,6	1,7	5,6	12,0	3,8	3,1	7,8	7,2	6,0	5,6

Source : – Agrégation régionale services mandataires et DPF 2018 exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

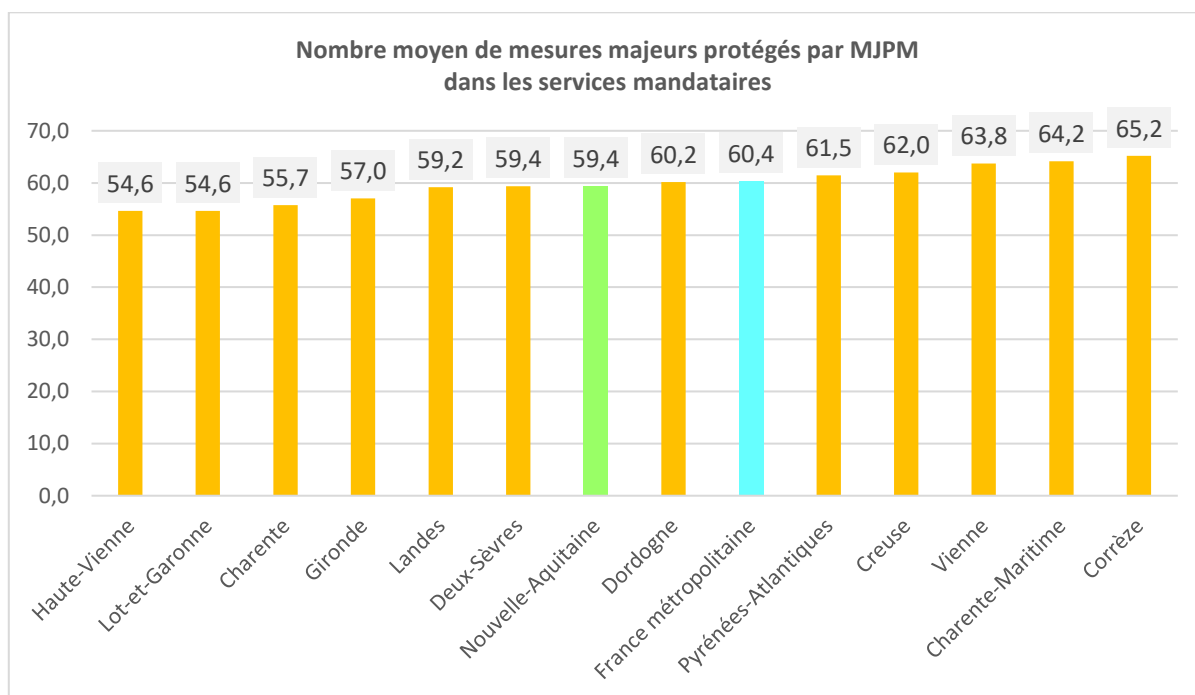
¹⁰ Nouvelle appellation du Juge des tutelles, suite à la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice

¹¹ Voir carte page suivante et en annexe la liste détaillée des services mandataires

Répartition des services mandataires de Nouvelle-Aquitaine

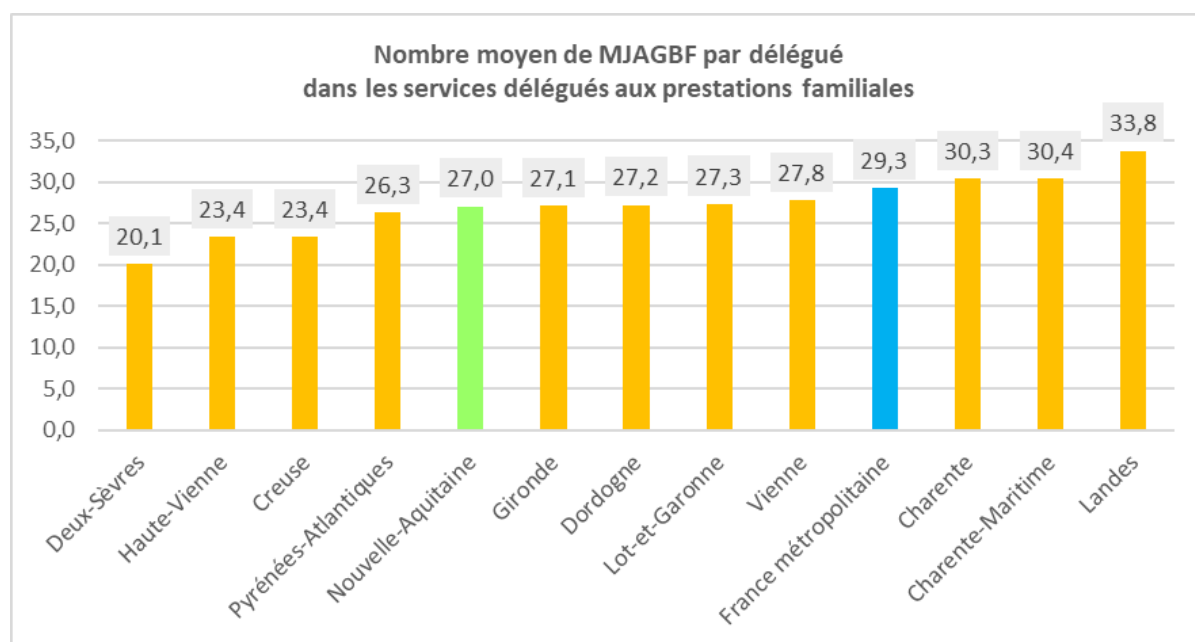


En 2018, le nombre moyen de mesures suivies par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **59,4 en Nouvelle-Aquitaine, en légère augmentation** par rapport à l'année précédente (58,9 mesures par MJPM) mais inférieur à la moyenne nationale (60,4). L'amplitude entre les deux départements ayant les valeurs extrêmes (Haute-Vienne et Corrèze) est supérieure à 10.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2018, le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué s'élève à **27 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en légère baisse par rapport à l'année précédente (28,4 mesures par délégué) et est inférieur la moyenne nationale qui s'élève à 29,3. L'amplitude entre les deux départements ayant les valeurs extrêmes (Deux-Sèvres et Landes), même si elle demeure importante, s'est aussi réduite passant de 20 à 14.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mandataires exerçant à titre individuel

En 2020, 369 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine

En octobre 2020, en Nouvelle-Aquitaine, **369 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée...). L'effectif de ces professionnels est stable par rapport à 2019 (où il s'élevait à 372), après un très forte hausse (près d'une cinquantaine de mandataires de plus entre 2018 et 2019).

Mandataires exerçant à titre individuel au 01/12/2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre maximum fixé par le schéma 2020-2024	Rappel MI inscrits au 31/12/2019
Charente	29	18 (62%)	18	12 (41%)	34	30
Charente-Maritime	23	19 (82%)	18	5 (22%)	35	24
Corrèze	16	16 (100%)	13	1 (6%)	20	17
Creuse	7	5 (71%)	6	1 (14%)	10	7
Dordogne	31	21 (68%)	30	8 (23%)	42	31
Gironde	118	112 (95%)	105	29 (25%)	130	119
Landes	42	12 (29%)	20	35 (83%)	47	43
Lot-et-Garonne	28	8 (29%)	9	19 (67%)	33	28
Pyrénées-Atlantiques	81	69 (85%)	64	26 (32%)	85	80
Deux-Sèvres	9	7 (78%)	7	3 (33%)	16	9
Vienne	23	21 (91%)	16	4 (17%)	40	23
Haute-Vienne	32	32 (100%)	32	0	33	32

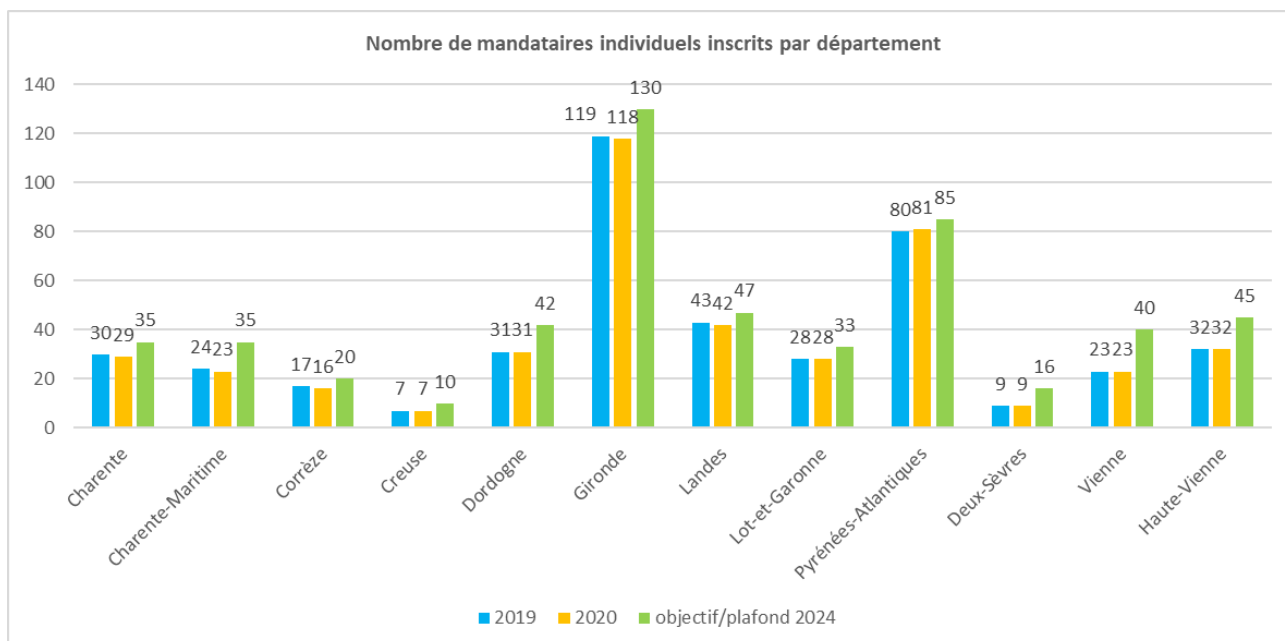
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2020, 20% des mandataires individuels (72) sont inscrits sur plusieurs départements¹².

Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples, respectivement 83 et 67% de leurs mandataires. De plus, seulement 30% des mandataires inscrits dans ces 2 départements y résident. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation des mandataires individuels dans ces départements.

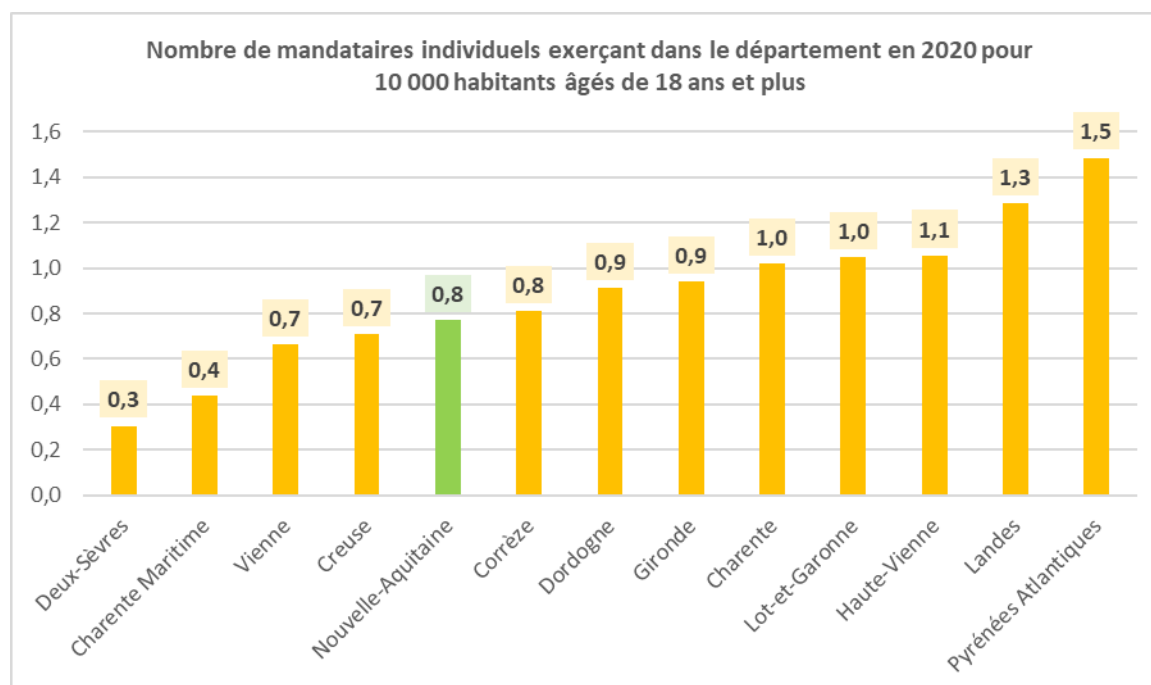
La Haute-Vienne est le seul département où l'ensemble des mandataires individuels y exerçant y réside et où aucun n'est inscrit sur un autre département.

¹² Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements ne faisant pas partie de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Allier, Cantal, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



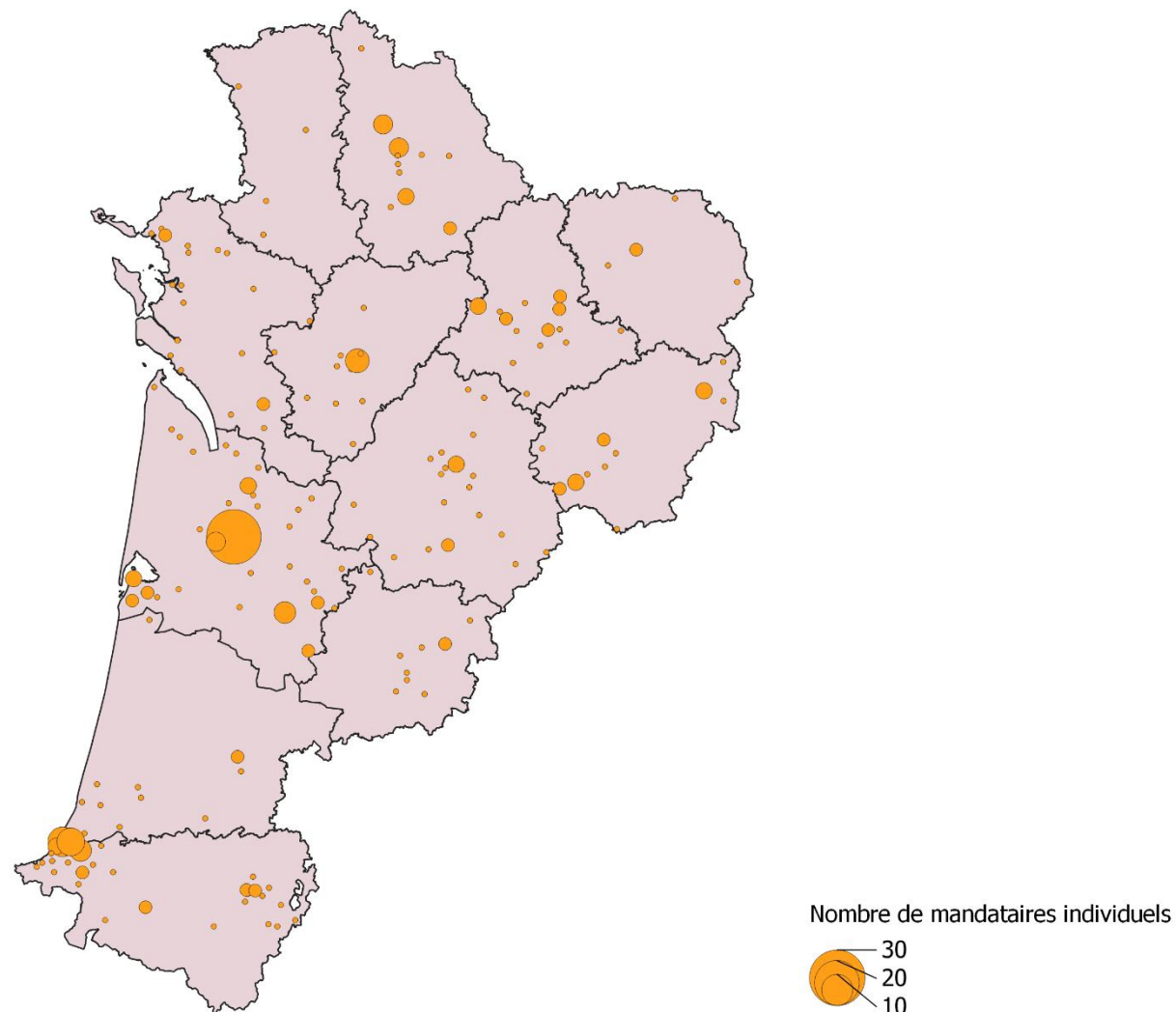
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schéma régional MJPM-DPF 2020-2024
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, en 2020, il y a **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus**. Ce taux est stable par rapport à 2019, le nombre de MJPM individuels n'ayant pas évolué. Les écarts entre les départements se maintiennent : de 0,3 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,5 dans les Pyrénées-Atlantiques. Globalement, les départements de l'ex Poitou-Charentes ont peu développé cette offre (hormis la Charente), à l'inverse des départements de l'ex Aquitaine.

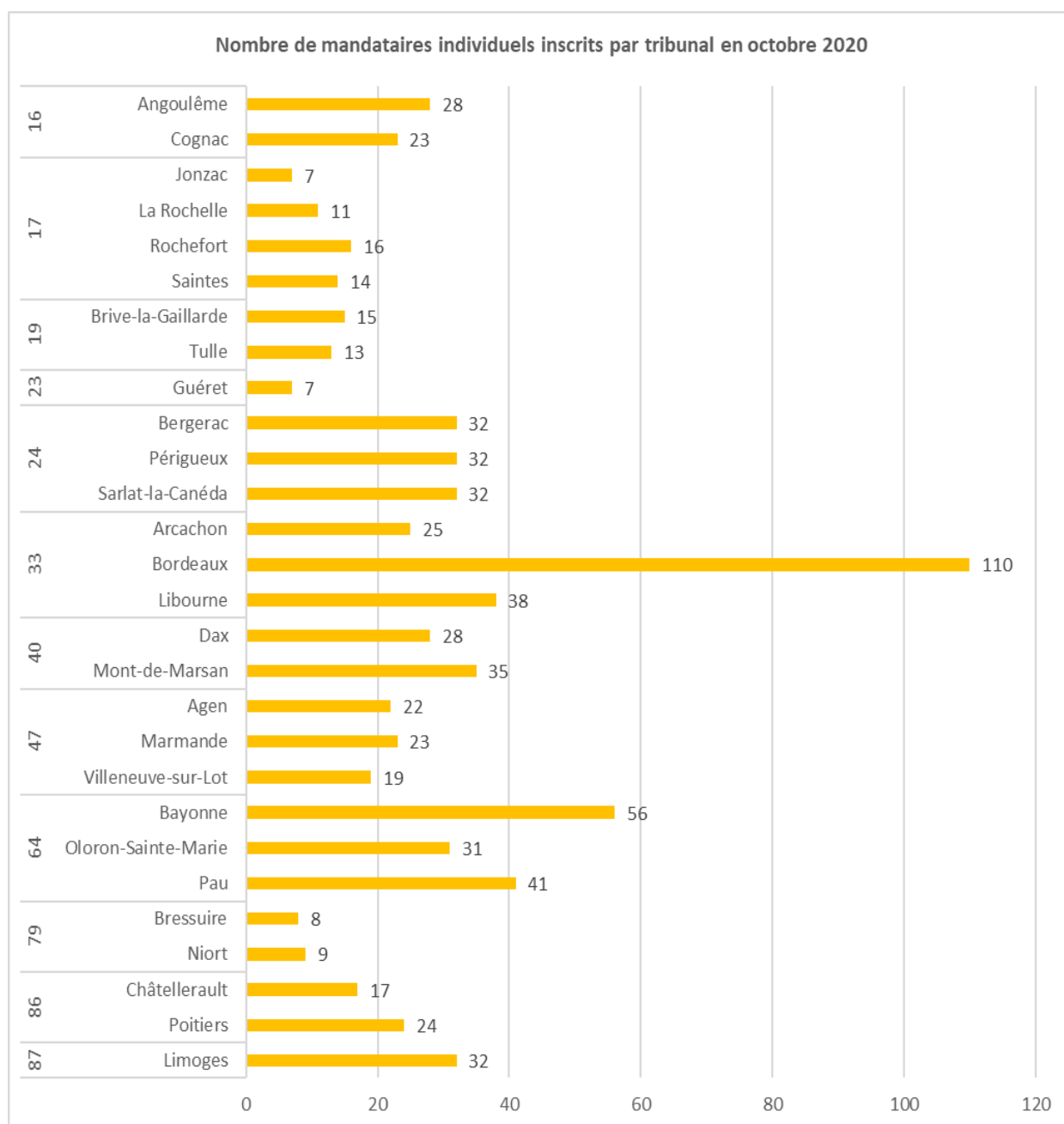


Sources : INSEE RP 2017 - arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine, décembre 2020



Répartition des mandataires individuels par tribunal

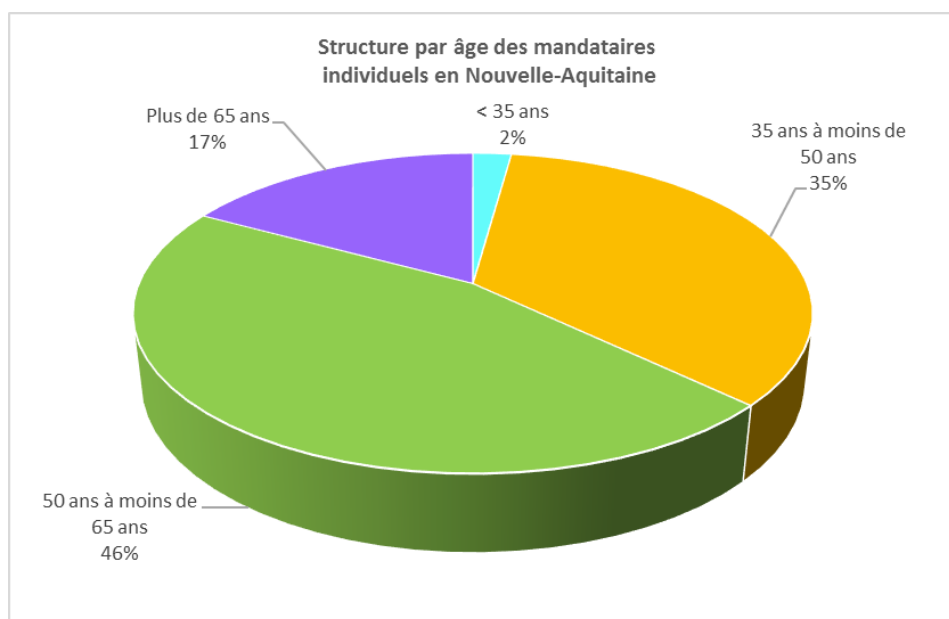


Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAM Nouvelle-Aquitaine

Les départements de Nouvelle-Aquitaine comptent chacun entre un et quatre tribunaux judiciaires (nés de la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance), soit au total 28 dans la région. Dans plusieurs départements, l'inscription sur l'arrêté préfectoral implique que le mandataire est agréé dans tous les tribunaux ; certains arrêtés continuent toutefois de spécifier tribunal par tribunal les MJPM qui y sont agréés.

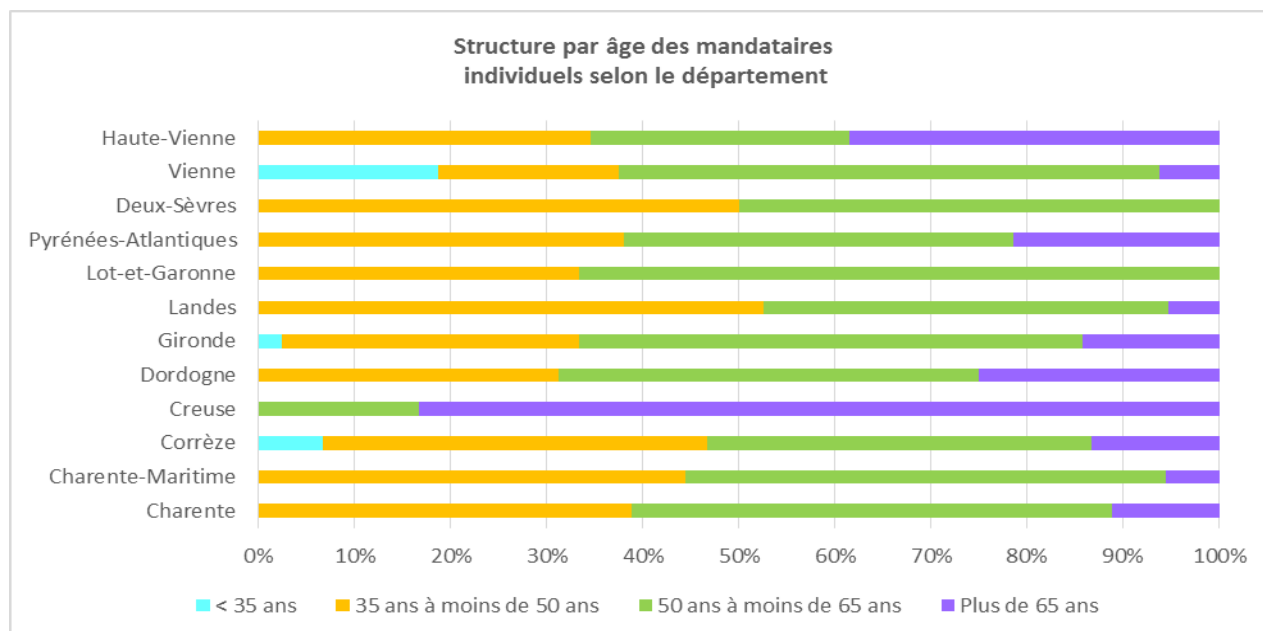
Répartition par sexe et âge des mandataires individuels

Les femmes représentent 72% des mandataires individuels¹³.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Près des deux tiers (63%) des mandataires individuels ont au moins 50 ans, 17 % ont au moins 65 ans. Certains départements sont particulièrement concernés par le vieillissement de ces professionnels (Creuse : 83% de mandataires individuels de 65 ans et plus et Haute-Vienne : 38%) et doivent donc s'attendre à **des cessations d'activité dans les années qui viennent.**

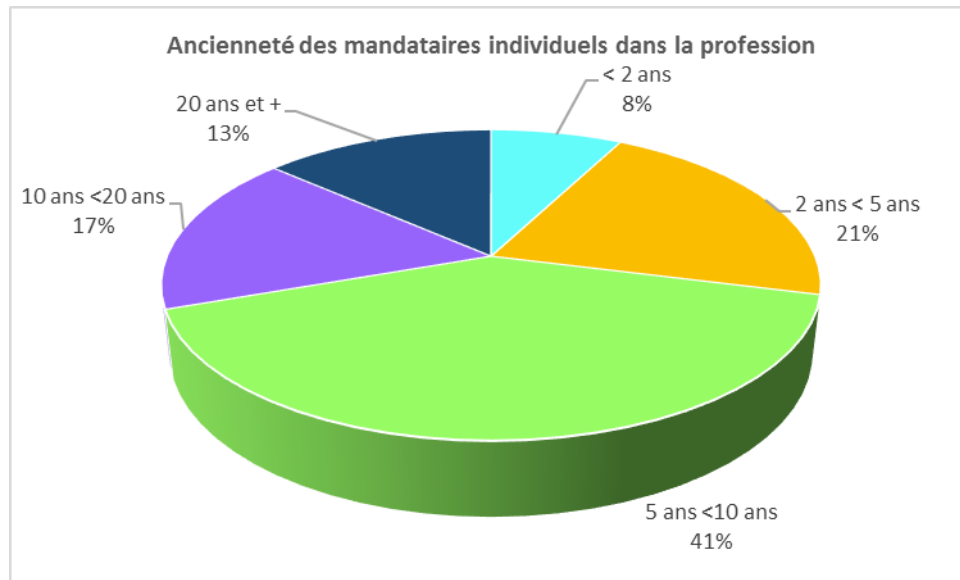


Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹³ A noter : cette féminisation de la profession est encore plus marquée parmi les MJPM salariés : 86% en service mandataire et 90 % parmi les préposés.

Ancienneté des mandataires individuels dans la profession

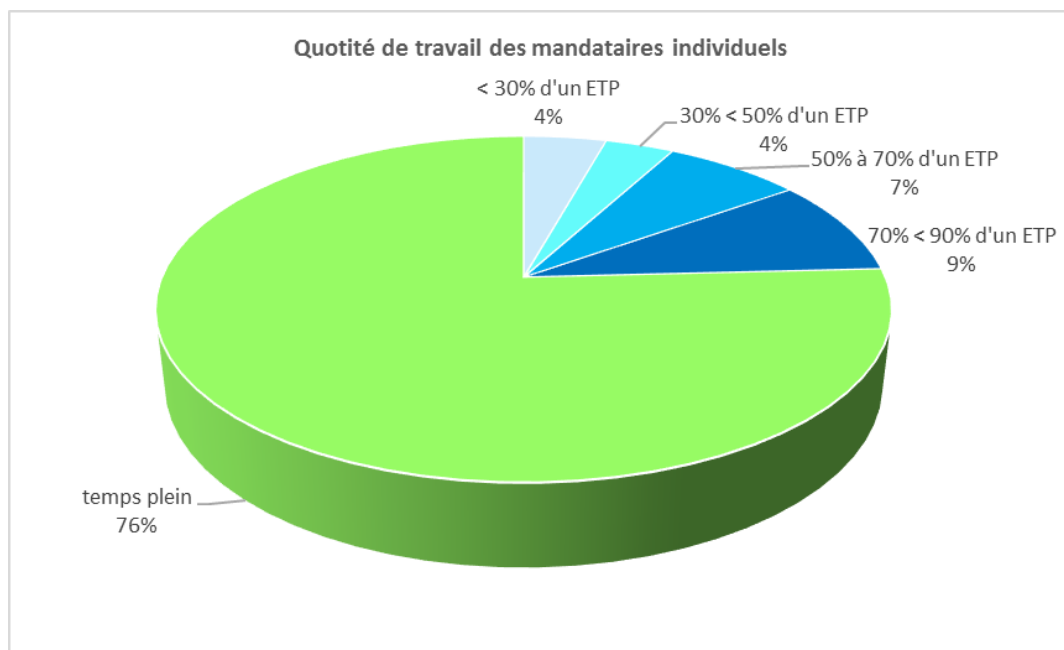
En 2018, 30% des mandataires individuels exerçaient cette activité depuis moins de 5 ans. Au fil des ans, cette proportion d'arrivées récentes dans la profession est en diminution (en 2014, 51% des mandataires individuels étaient en activité depuis moins de 5 ans).



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

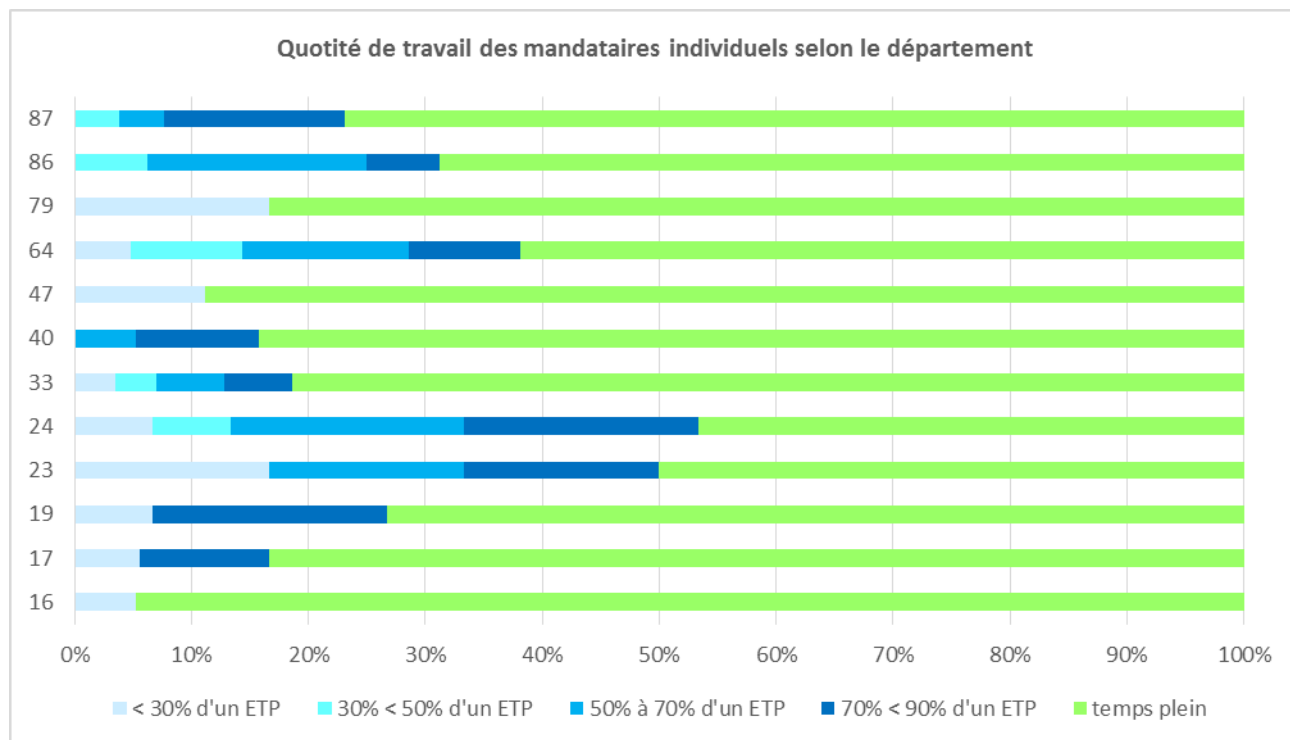
Quotité de travail

En 2018, **76% des mandataires individuels exerçaient leur activité à temps plein** et 85% au moins à 70% en équivalent temps plein. Par rapport aux précédentes années, on constate une augmentation du temps de travail chez ces professionnels (en 2014, seuls 60% de ces mandataires travaillaient à temps plein).



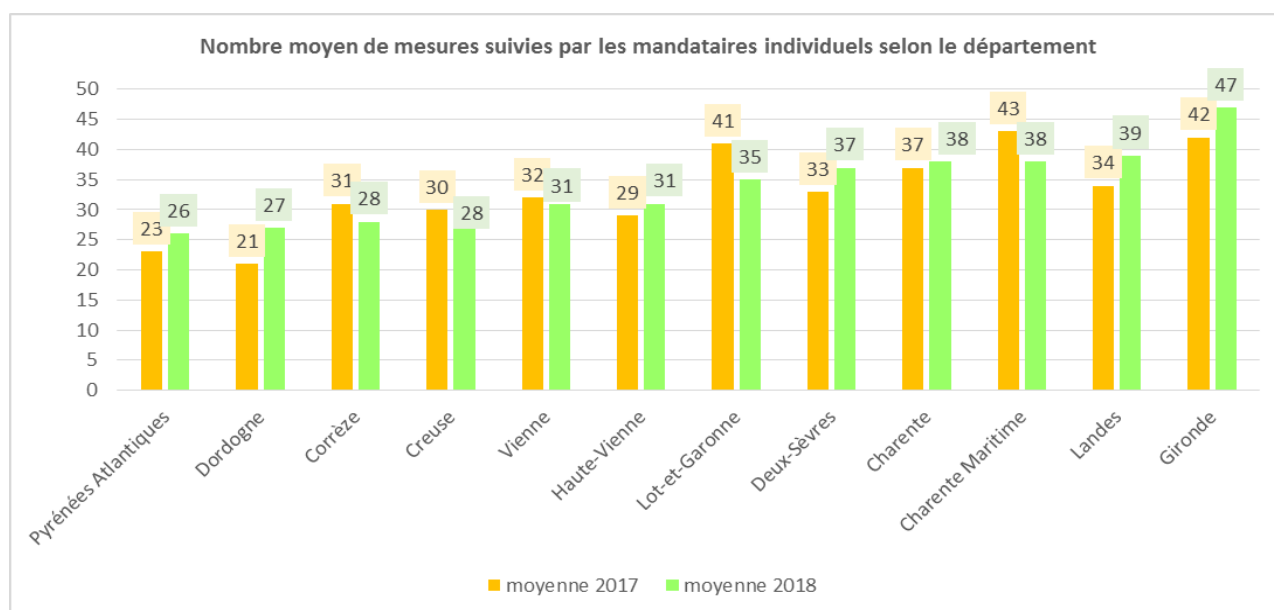
Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon le département, des pratiques professionnelles assez contrastées apparaissent. Ainsi **en Dordogne, moins de 50% des mandataires individuels déclarent travailler à temps plein contre plus de 90% en Charente.**

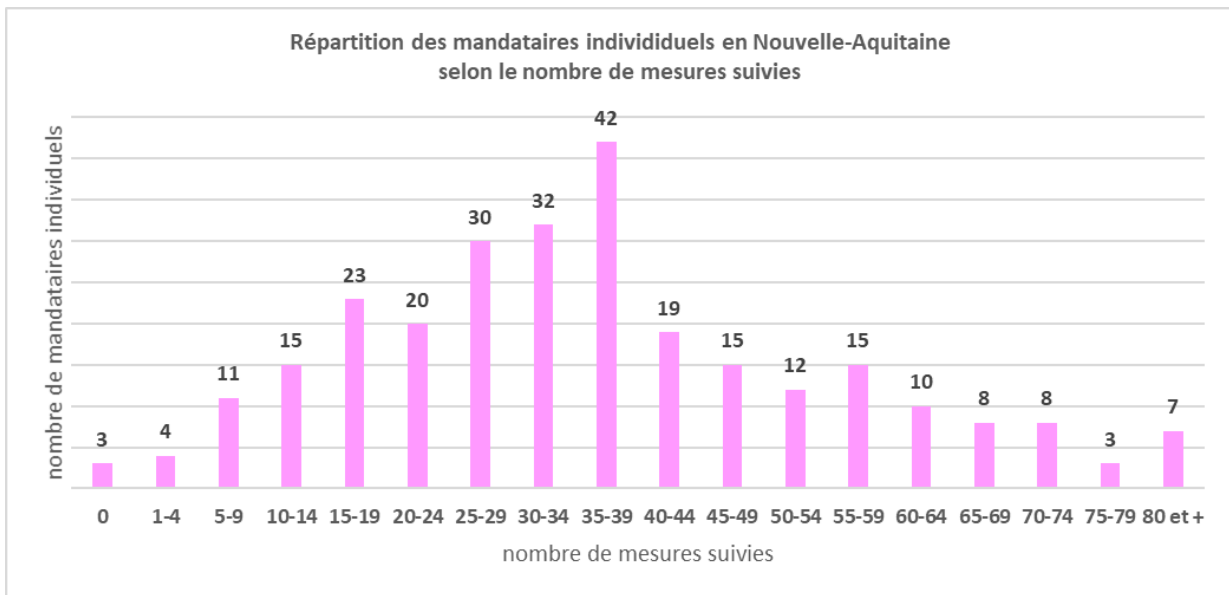


Nombre de mesures par mandataire individuel

En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel en 2018 est de 36**, en augmentation par rapport à l'année précédente où il était de 34. L'amplitude est très importante entre les départements, allant **de 26 mesures en moyenne dans les Pyrénées-Atlantiques à 47 en Gironde.**



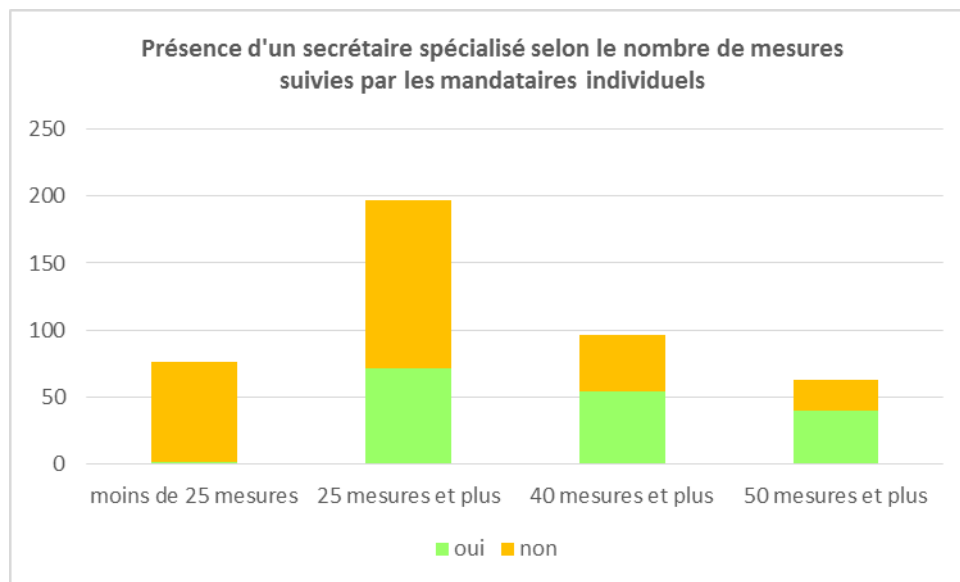
Plus de la moitié des mandataires individuels (57%) suivent entre 20 et 50 mesures.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Globalement, **27% des mandataires individuels sont épaulés par un secrétaire spécialisé** dans le suivi des mesures qui leur sont confiées (30% en 2017). Cette présence est d’autant plus fréquente que le nombre de mesures suivies est important :

- 37% des mandataires ayant 25 mesures et plus ont un secrétaire,
- 63% de ceux qui ont 50 mesures et plus ont un secrétaire.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les préposés d'établissements

En Nouvelle-Aquitaine, 200 établissements bénéficient de la présence d'un préposé mais plus la moitié des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

En 2020, **70 préposés d'établissements (ou services de préposés)** sont habilités en Nouvelle-Aquitaine, couvrant **148 établissements** médico-sociaux dont **118 soumis à l'obligation** (sur un total théorique de 257 dans la région - cf. encadré ci-dessous) et **50 établissements sanitaires**¹⁴.

Préposés d'établissements habilités au 01/10/2020¹⁵

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés (ou services de préposés)		4	2	10	2	12	6	1	1	6	6	10	12
Nombre ESMS concernés par l'obligation	Ensemble	16	18	20	17	34	31	23	20	14	29	10	25
	avec préposé	5	0	13	1	21	21	0	11	5	16	7	18
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		-	-	4	4	-	4	6	1	0	1	4	1
Nombre de structures sanitaires avec préposés		1	2	3	1	7	5	0	1	11	6	4	5

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Moins de la moitié (46%) des structures médico-sociales soumises à l'obligation en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à 2019 (49%).

Les établissements sociaux et médico-sociaux publics (relevant des alinéas 6° et 7° de l'art. L.312-1 du CASF) **d'au moins 80 places (autorisées au titre de l'hébergement permanent)** doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 257 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

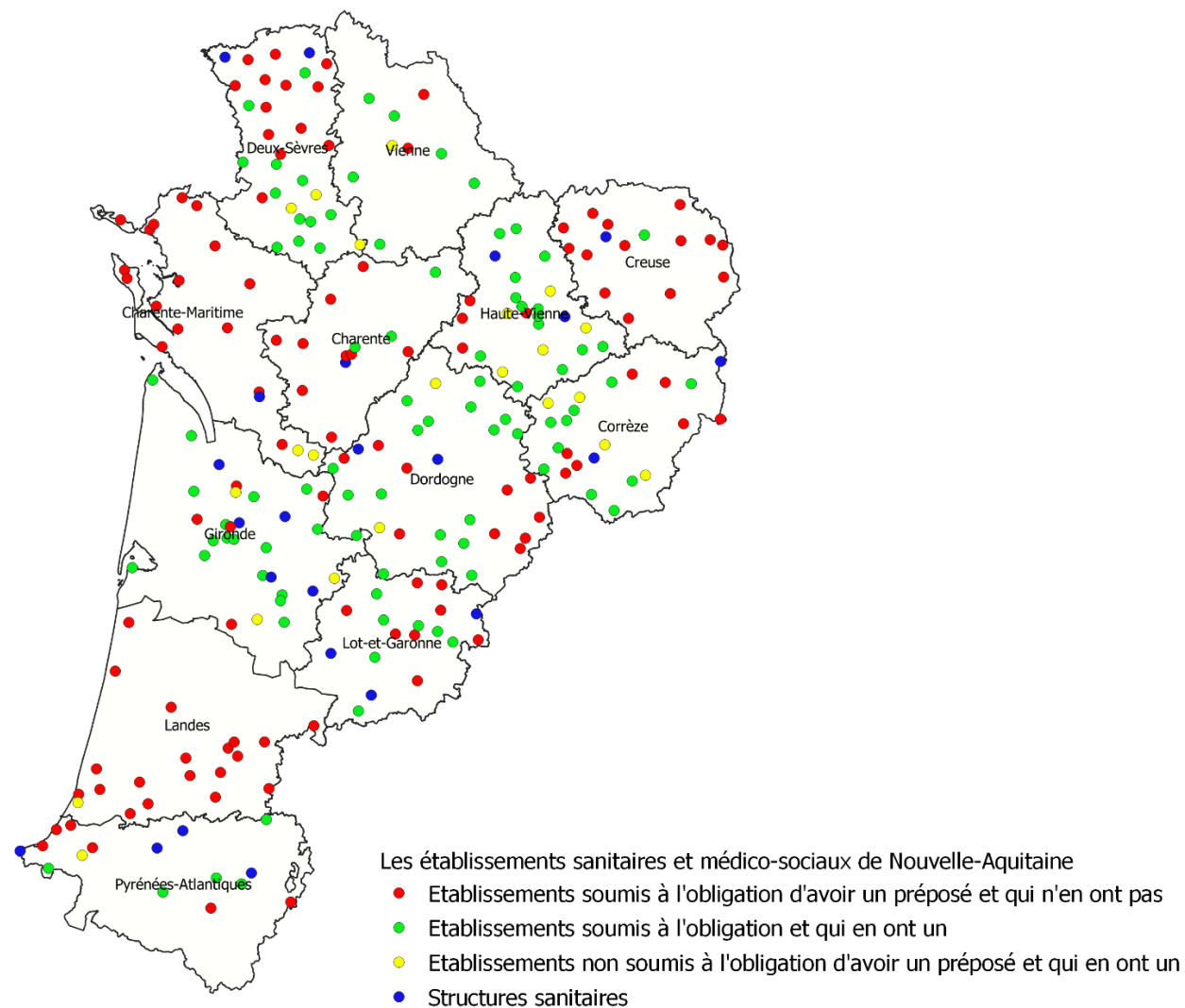
- Structures pour personnes âgées : 240 EHPAD et 15 résidences-autonomie,
- Structures pour personnes handicapées : 2 établissements d'accueil non médicalisés.

Les établissements sanitaires théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SSR (soins de suite et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

¹⁴ Voir en annexe, tableaux détaillés par département des établissements couverts par un préposé et de ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

¹⁵ Voir carte page suivante

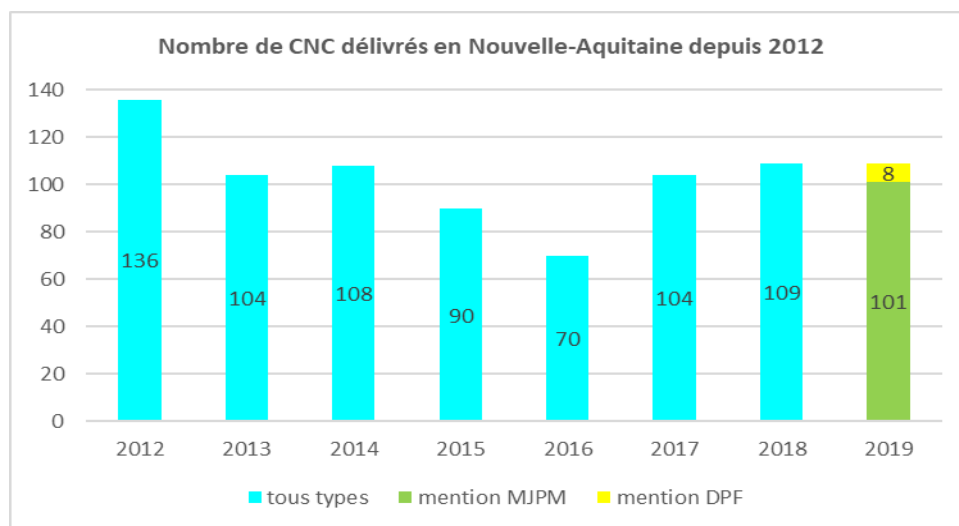
Répartition des préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine- décembre 2020



Formation des MJPM et DPF et recherche d'emploi

La formation au CNC

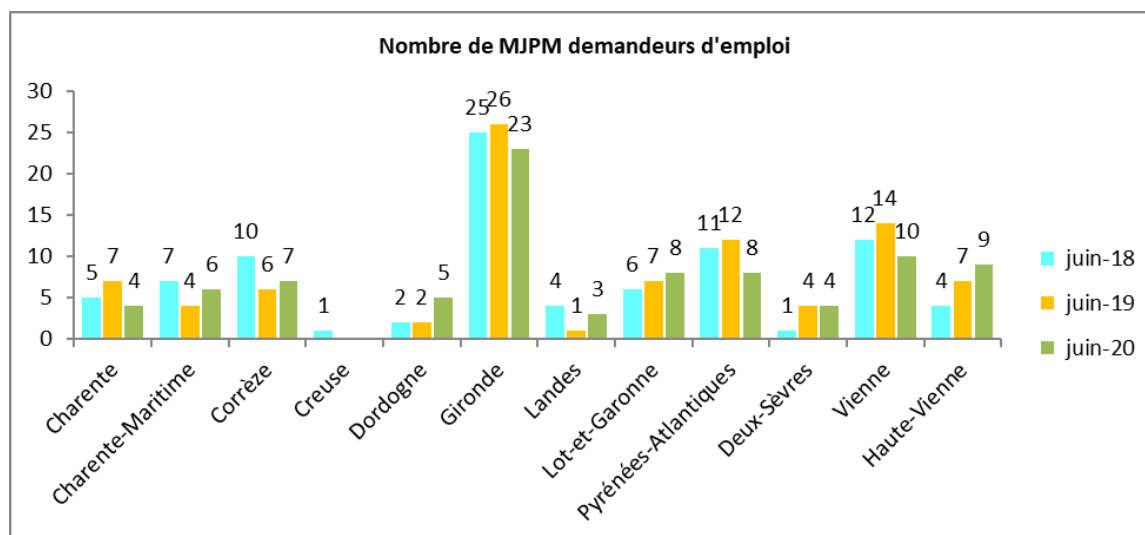
En Nouvelle-Aquitaine, 6 établissements assurent la formation préparant au CNC, certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM et de DPF¹⁶ et qui comporte 3 mentions : MJPM, DPF et MAJ. Depuis 2017, un **peu plus d'une centaine de CNC sont délivrés chaque année en Nouvelle-Aquitaine**. Les données présentées font maintenant le détail selon le type de mention. En 2019, seul le centre de formation de Limoges a délivré des CNC DPF.



Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les MJPM demandeurs d'emploi

En juin 2020, en Nouvelle-Aquitaine, **87 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM**¹⁷. Cet effectif est resté à peu près stable depuis 2 ans (88 en 2018, 90 en 2019).



Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

¹⁶ Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les MJPM et les DPF et arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux CNC de MJPM et de DPF

¹⁷ Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C.

Les mesures de protection

Les ouvertures de mesures judiciaires en 2018

Les données de **la Justice** relatives aux ouvertures et révisions de mesures pour majeurs protégés, habituellement disponibles au printemps pour l'année N-2, ont connu de fortes perturbations dans leur diffusion en 2020. Ainsi, les données 2018 ne seront communiquées qu'au courant du 1^{er} trimestre 2021. Les tableaux de bord de la Protection juridique Nouvelle-Aquitaine 2020 sont publiés sans ces données mais une version complète sera réalisée début 2021, dès que les données de la Justice seront disponibles.

Les ouvertures par département

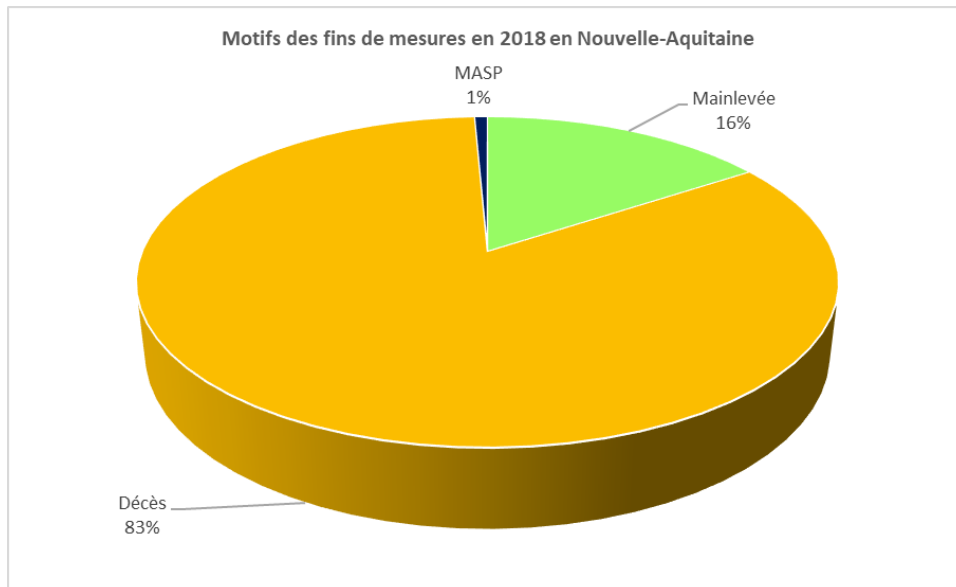
En attente des données Justice.

Evolution selon le type de MJPM

En attente des données Justice.

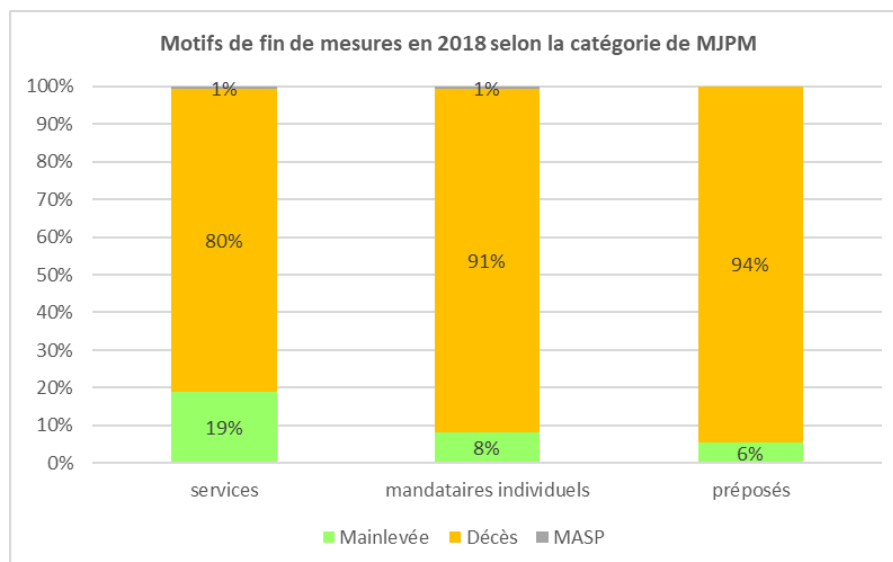
Les sorties des mesures suivies par des professionnels

En 2018, **5 200 mesures de protection des majeurs gérées par des professionnels ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine**. Dans **83%** des cas, la mesure se termine en raison du **décès** de la personne protégée.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les préposés et les mandataires individuels, compte tenu des caractéristiques des personnes qu'ils protègent (population plus âgée, vivant davantage en établissement), sont encore plus concernés par des fins de mesures liées à des décès (respectivement 94 et 91%).



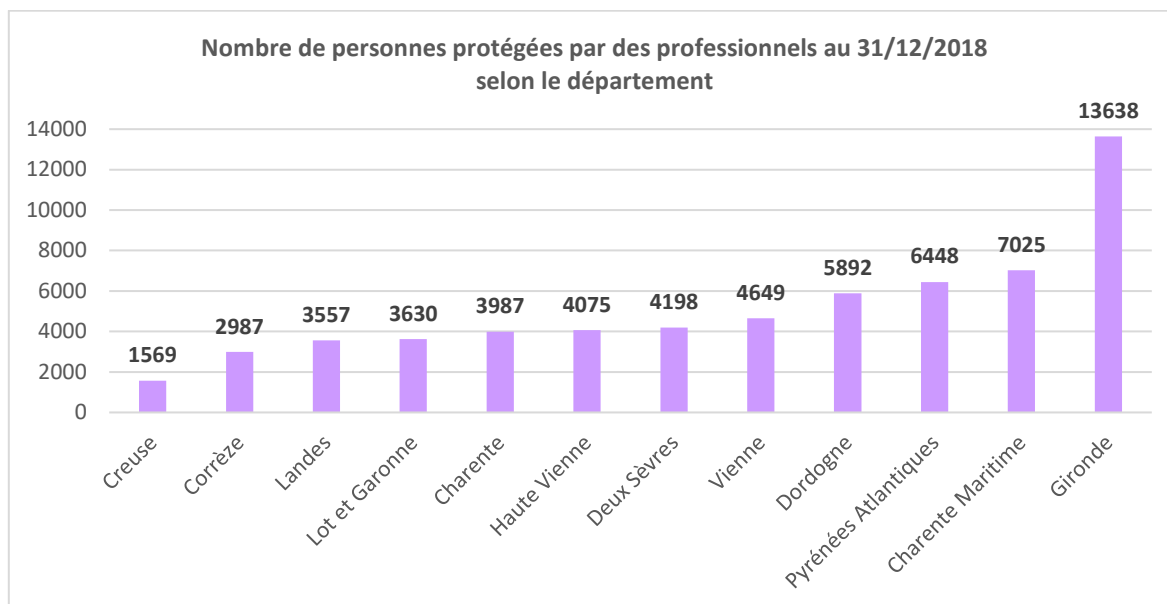
Source : Indicateurs DGCS 2018– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

Les mesures de protection des majeurs¹⁸

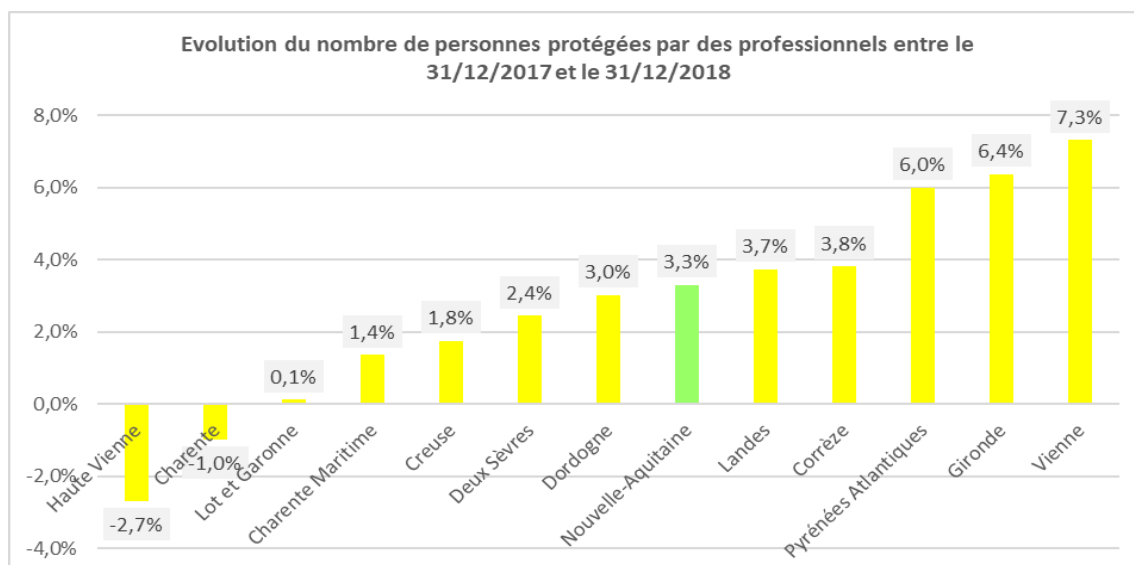
Le nombre de personnes protégées par des professionnels continue d'augmenter de plus de 3% par an

Au 31 décembre 2018, **61 700 personnes protégées** étaient suivies par des MJPM professionnels en Nouvelle-Aquitaine.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le nombre de ces mesures est en augmentation de **3,3% au niveau régional par rapport l'année précédente**, avec des variations importantes selon la catégorie de MJPM : + 1,3% pour les services, +15,8% pour les mandataires individuels mais - 5,6% pour les préposés dont des postes continuent d'être supprimés.



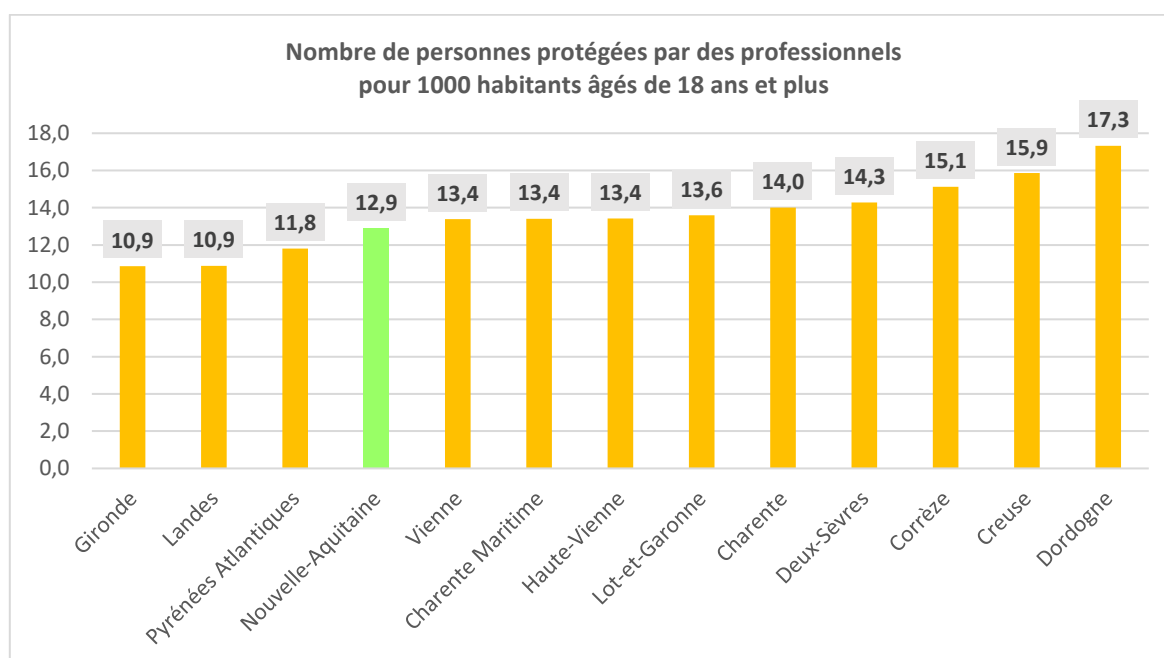
Source : Indicateurs DGCS 2017 et 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁸ Voir détail du nombre de mesures par département en annexe

Selon les départements, les évolutions sont aussi très contrastées. Deux départements (Haute-Vienne et Charente) voient le nombre des personnes protégées par des professionnels en baisse, même si le taux de personnes protégées par rapport à la population globale y reste supérieur à la moyenne régionale. En l'absence des données de la Justice, il n'est pas possible de relier ce mouvement à une diminution du nombre d'ouvertures de mesures ou à une augmentation du nombre de celles confiées aux familles. Notons que ces deux départements ne semblent pas avoir été affectés plus que les autres en Nouvelle-Aquitaine par des fermetures de mesures en 2018, notamment en raison du décès des personnes concernées. Par contre, ces départements sont confrontés à une baisse de leur population générale, ce qui peut avoir un effet sur les effectifs de personnes protégées (toutefois, la Creuse, la Dordogne et le Lot-et-Garonne, qui voient aussi leur population diminuer, n'ont pas enregistré de baisse du nombre de personnes protégées).

Seules des tendances qui se maintiennent dans la durée peuvent avoir du sens et c'est sur ces tendances que s'appuient les projections du nombre de personnes protégées pour les 5 années à venir qui font désormais partie des indicateurs qui seront suivis dans ces tableaux de bord (cf. infra).

En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, **12,9 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus** sont concernées par une mesure majeure protégée suivie par un professionnel.

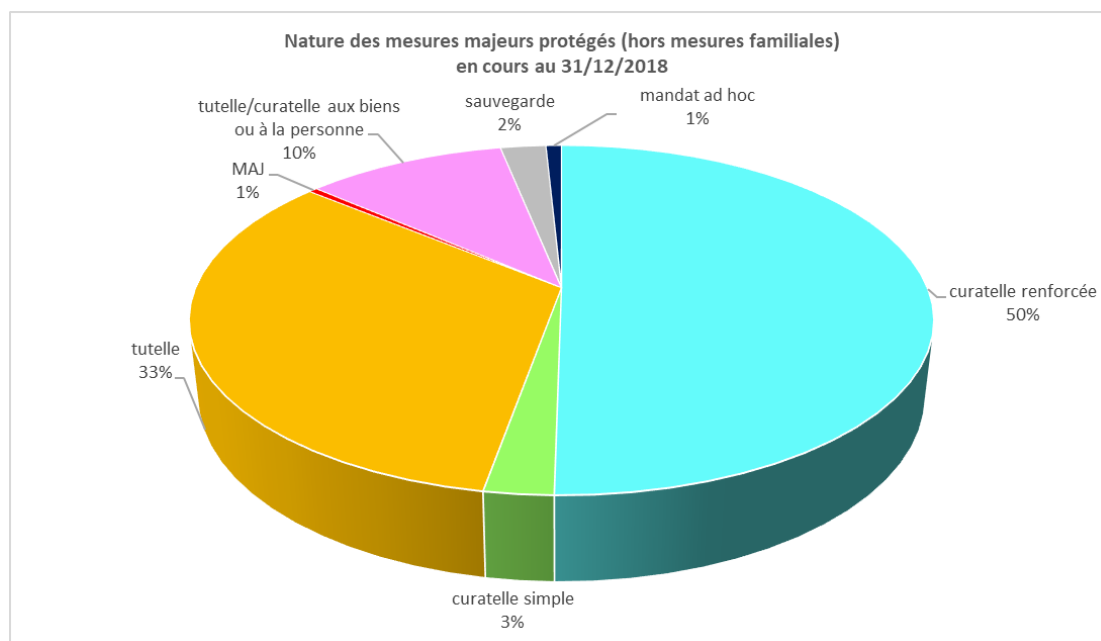


Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les écarts interdépartementaux sont importants, allant d'un peu plus de 11% en Gironde à plus de 17% en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :

- la proportion des personnes âgées (en particulier en perte d'autonomie) dans la population
- le taux d'équipement en établissements pour adultes handicapés
- le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées
- la part des mesures confiées aux familles
- et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants. A l'inverse, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, moins concernés par la précarité, comptent moins de personnes protégées parmi leurs habitants.

Les mesures de protection mises en œuvre sont pour **la moitié des curatelles renforcées et pour un tiers des tutelles**. Cette répartition reste stable d'une année sur l'autre.

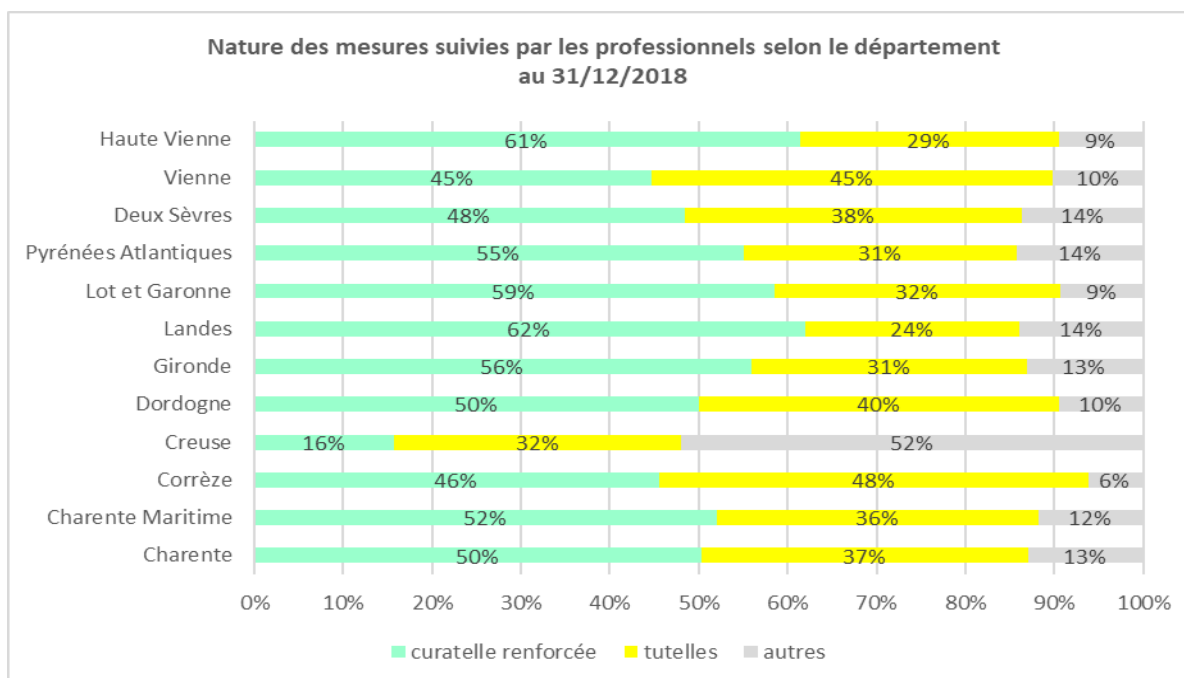


Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Concernant les deux mesures les plus fréquemment prononcées, les configurations demeurent assez différentes selon le département :

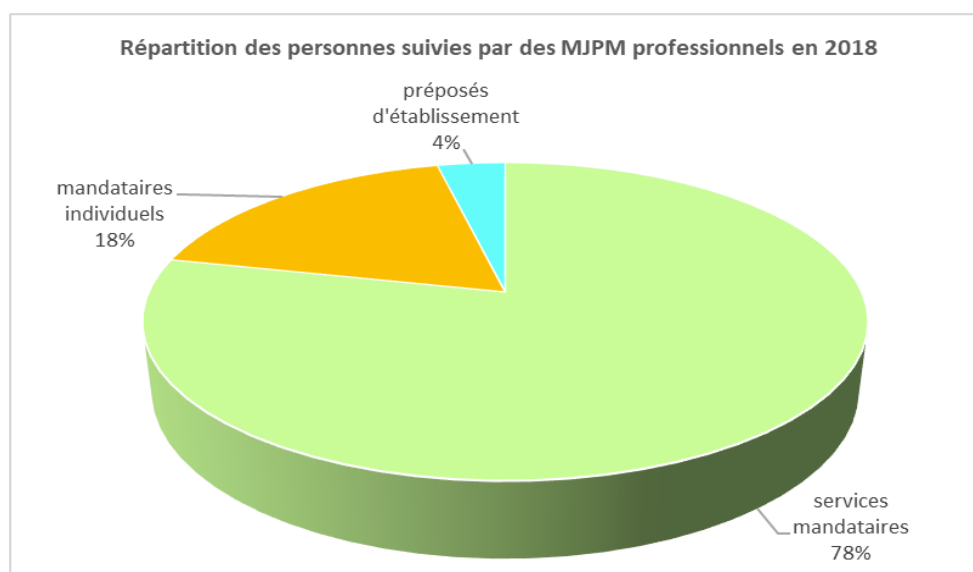
- Curatelle renforcée : de 16 % dans la Creuse à 62 % dans les Landes
- Tutelle : de 24 % dans les Landes à 48 % en Corrèze.

La Creuse a la particularité d'être un département où les mesures de protection aux biens (classées dans « autres ») sont très utilisées : 45% en moyenne contre 6% dans la région.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

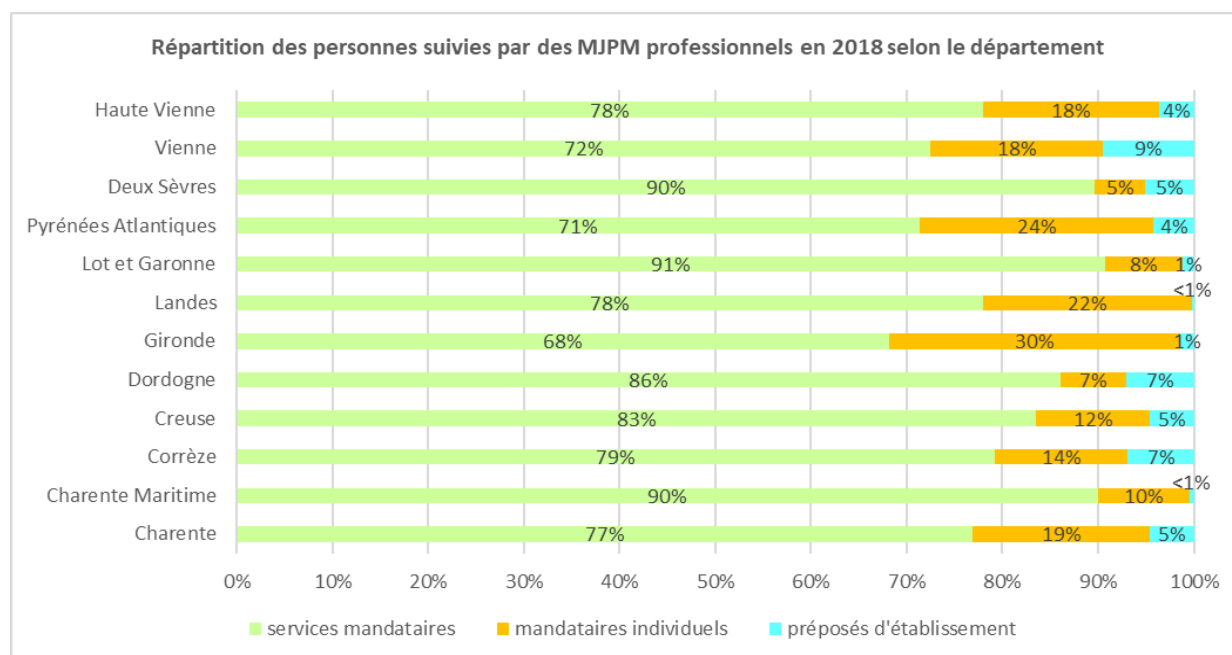
Les services mandataires accompagnent 78% des personnes protégées par des professionnels, les mandataires individuels 18% et les préposés d'établissement 4%.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les spécificités départementales se maintiennent avec :

- trois départements, Lot-et-Garonne, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, où la part des services mandataires est la plus importante (autour de 90% des personnes protégées).
- la Gironde se distingue avec l'activité assurée par les mandataires individuels la plus forte de la région mais la part de ces professionnels progresse nettement dans les Pyrénées-Atlantiques
- la Vienne est le département où les préposés sont les plus sollicités (9% des personnes protégées contre 4% en moyenne). Ce département est dans la région celui qui est le plus en conformité avec l'obligation de nommer un préposé dans les établissements médico-sociaux de 80 places et plus.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les révisions de mesures de protection des majeurs

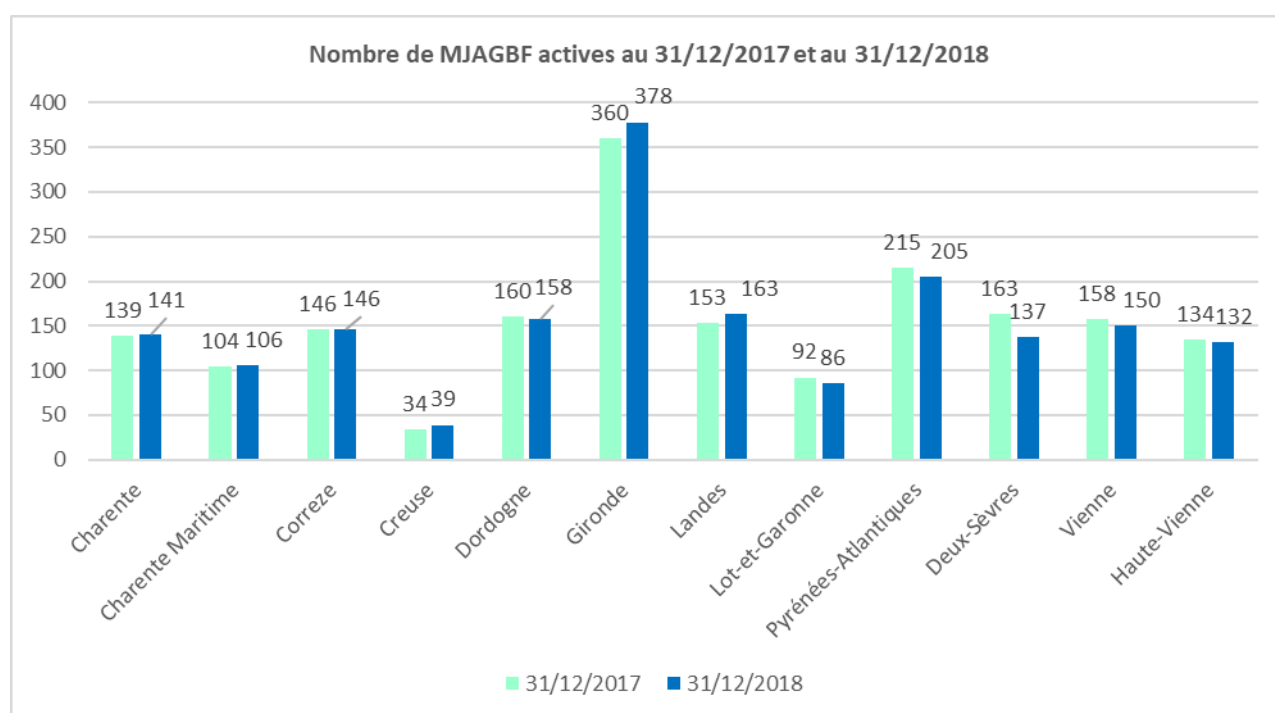
En attente des données Justice.

Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)**. Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants. Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

Au 31/12/2018, **1 840 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (en légère baisse par rapport à 2017, où on en dénombrait 1 860, soit moins 0,9%).

Globalement, sur les 5 années dont on dispose maintenant pour cet observatoire régional, le constat peut être fait que le nombre de MJAGBF fluctue légèrement d'une année sur l'autre et aurait plutôt tendance à s'éroder (1 870 mesures en 2014).



Source : Indicateurs DGCS 2017 et 2018 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mandats de protection future

Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

En attente des données Justice.

Les mesures d'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

En attente des données Justice.

L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

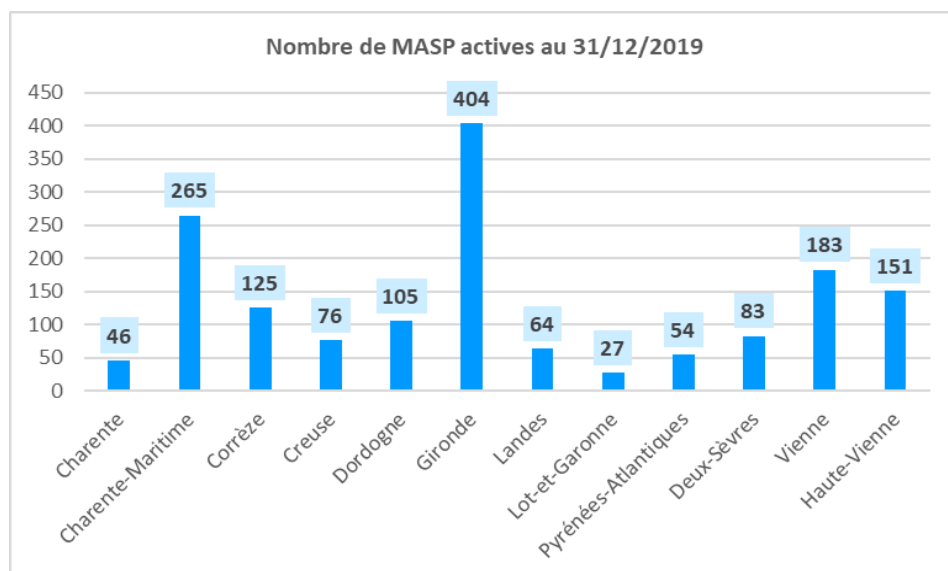
La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes, appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection, peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique (ISTF). « *L'information peut être délivrée sous forme de documents et sur Internet, le soutien technique consistant en une information personnalisée et une aide technique dans la formation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée* ».

Dans ce cadre, l'ISTF a été déployée dans les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine. Une présentation de leur activité fait désormais l'objet d'un rapport distinct sur la base de la grille harmonisée remontée chaque année à la DGCS : **L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF, information et de soutien aux tuteurs familiaux, en Nouvelle-Aquitaine en 2018**. Ce document peut être téléchargé sur les sites Internet de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine ou du CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mesures administratives

Les mesures d'accompagnement social personnalisé

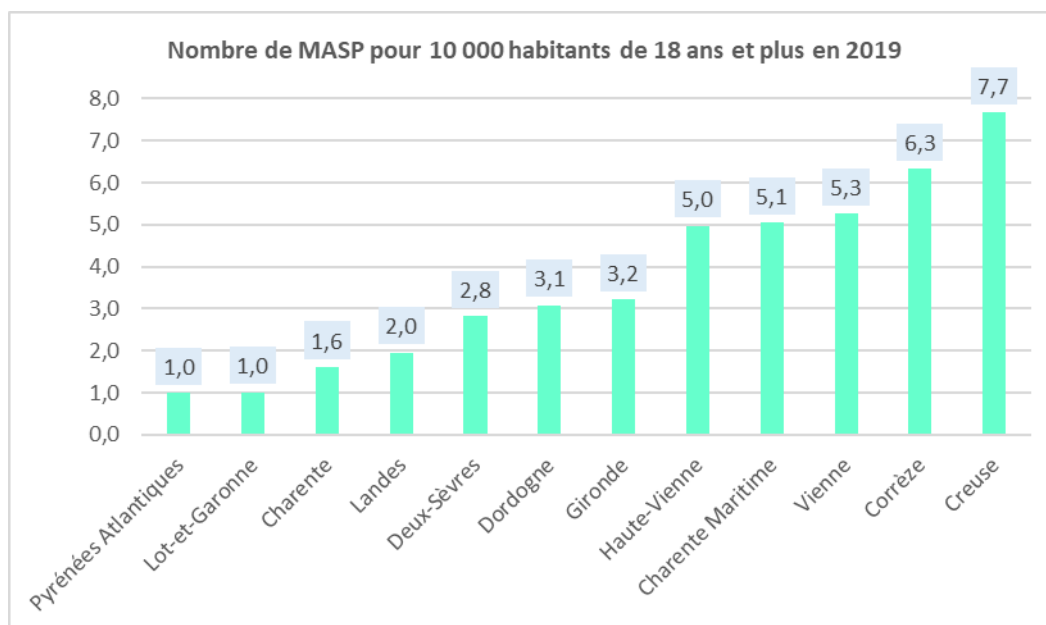
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Dans la région, fin 2019, **1480 personnes** bénéficiaient d'une MASP (dont 44% de type 2, nettement moins qu'en moyenne nationale : 56% en 2017). Cet effectif est en **hausse de 6%** par rapport à 2018, après deux années consécutives de baisse.

Le recours aux MASP est assez variable selon le département. En 2019, cette mesure concerne **3,3 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (contre 2,9 pour 10 000 en 2018 et 2,7 en France en 2017) avec des écarts importants entre les départements : de 1,0 en Pyrénées-Atlantiques à 7,7 en Creuse.



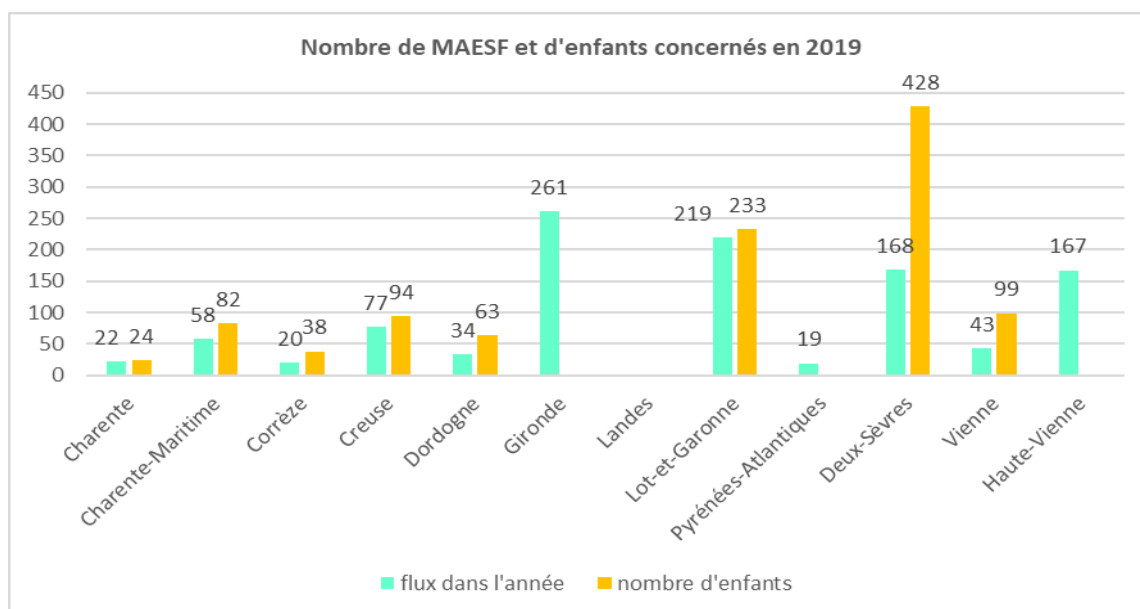
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

En 2019, 1088 MAESF ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine, un effectif en baisse de 6% par rapport à 2018. Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires réalisent des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF. Celui des Pyrénées-Atlantiques, qui avait également fait ce choix, a néanmoins commencé à mettre en œuvre des MAESF depuis 2017.

Le Lot-et-Garonne se démarque toujours par une forte utilisation de ces mesures par rapport aux autres départements néo-aquitains, eu égard au nombre de ses habitants. Mais on enregistre une forte baisse du nombre de MAESF dans ce département (24%), tout comme en Gironde, à l'inverse de départements comme la Charente-Maritime ou les Deux-Sèvres



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'enfants concernés par les MAESF¹⁹ est connu dans 8 des 11 départements de la région les mettant en œuvre. En moyenne, 1 mesure concerne 1,7 enfants. Dans les Deux-Sèvres, les familles sont particulièrement nombreuses.

¹⁹ Les MAESF sont mises en œuvre après des familles et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants.

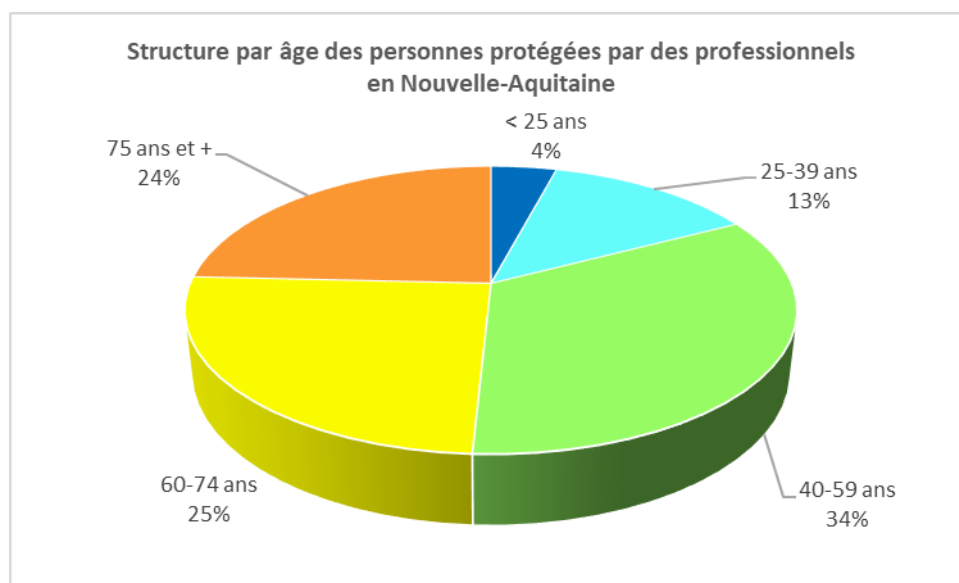
Les personnes protégées

Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources

Les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine se partagent à part égale entre moins de 60 ans et 60 ans ou plus

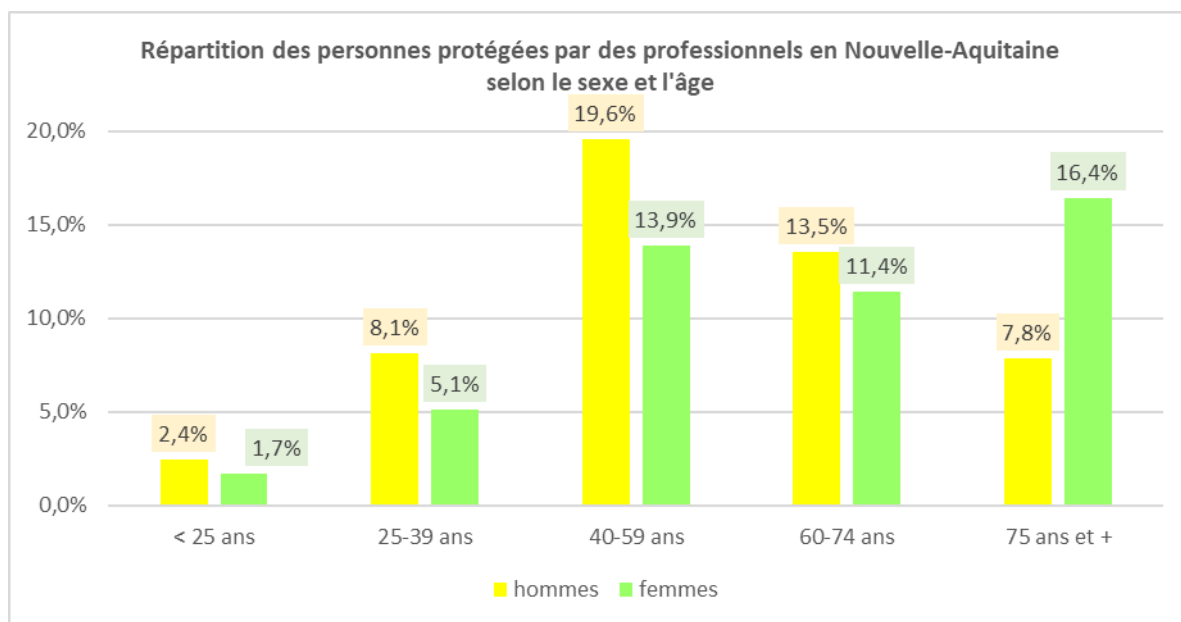
Sexe et âge des personnes protégées

Le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant d'une mesure de protection se poursuit d'année en année. En 2018, 49% des personnes concernées étaient âgées de 60 ans et plus (contre 44% en 2014) et le quart est âgé de 75 ans et plus.



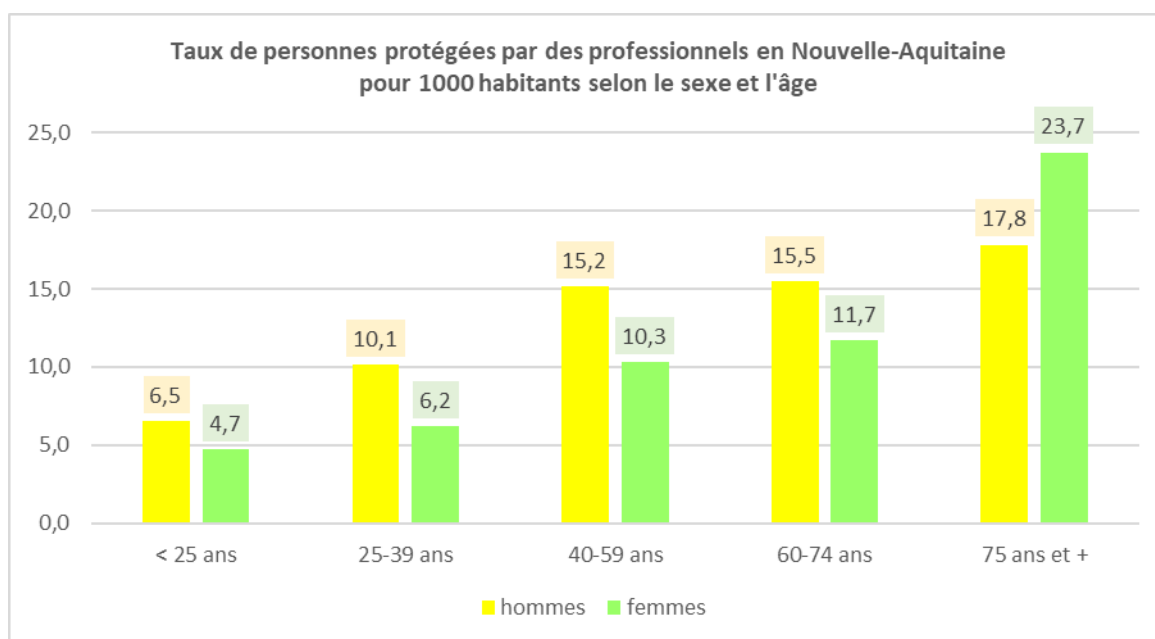
Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREA I Nouvelle-Aquitaine

Les hommes représentent près de 51,5 % des personnes protégées, ils sont majoritaires dans chaque tranche d'âge, sauf à partir de 75 ans (l'espérance de vie des femmes étant significativement supérieure à celles des hommes et les femmes étant plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ce qui augmente leur probabilité d'être mises sous protection).



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

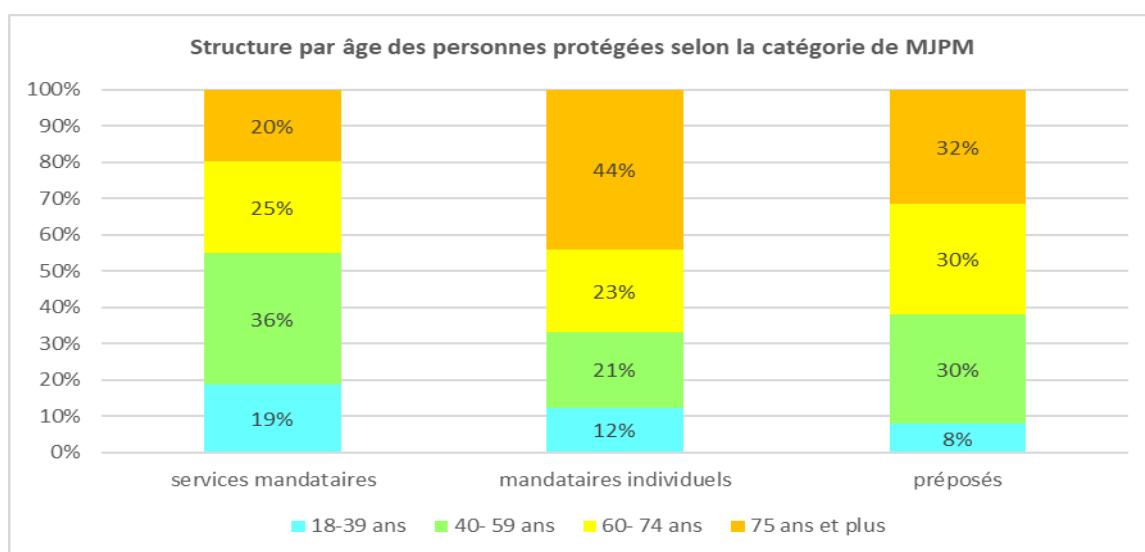
Lecture du graphique : 16,4% des personnes protégées sont des femmes âgées de 75 ans et plus.



Source : INSEE, recensement 2017 - Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

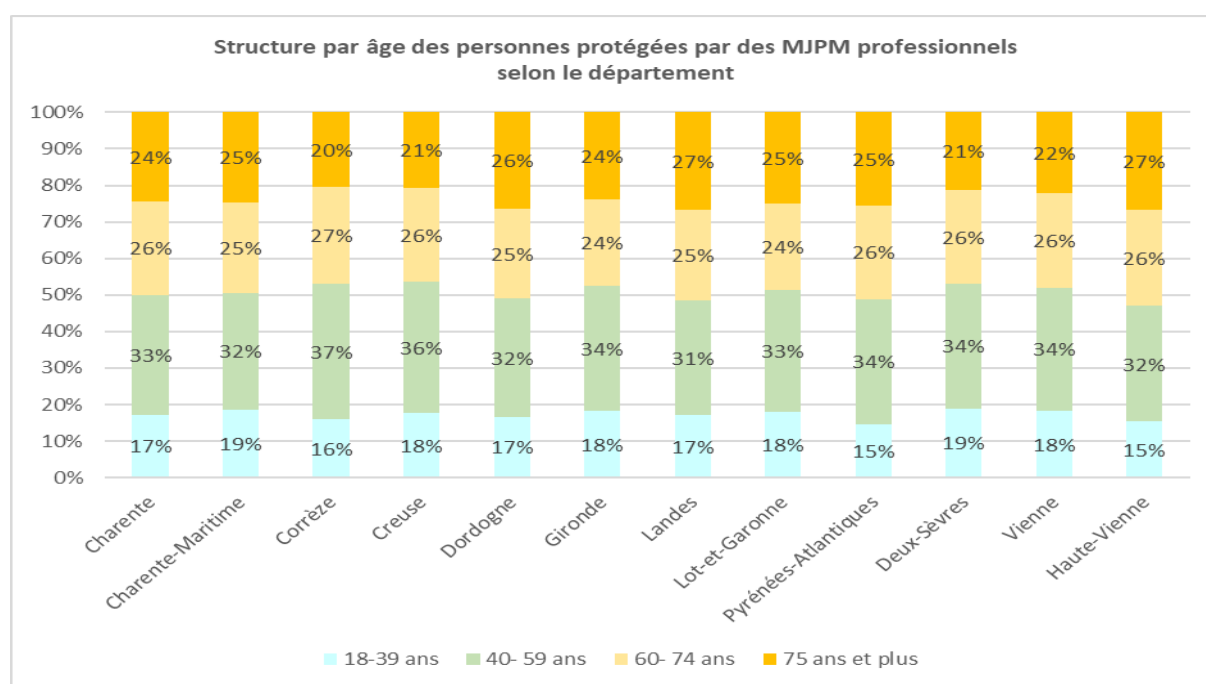
Lecture du graphique : Sur 1000 hommes de 60 à 74 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine, 15,5 bénéficient d'une mesure majeure protégée.

Les personnes dont la mesure de protection est suivie par un mandataire individuel sont sensiblement plus âgées : les deux tiers ont 60 ans et plus. A l'inverse, les services mandataires interviennent auprès de personnes en moyenne plus jeunes : 55% d'entre elles ont moins de 60 ans et près de 20% moins de 40 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2018- Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les différences dans la structure par âge de la population générale des départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent au niveau des majeurs protégés, mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte.



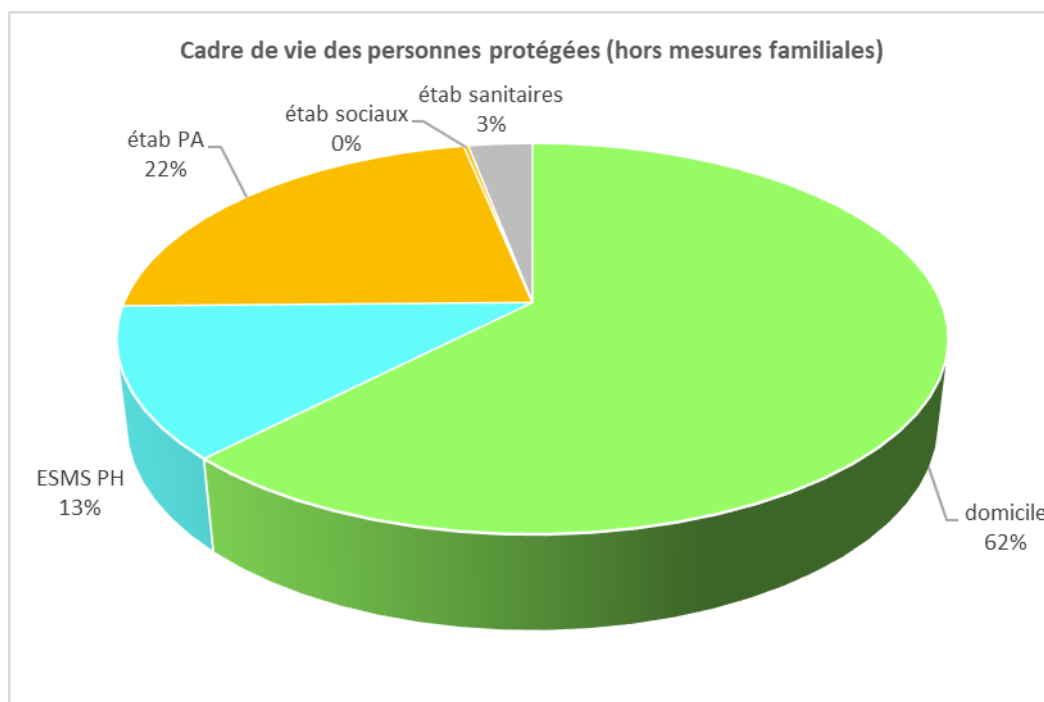
Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les personnes de 60 ans et plus représentent plus de la moitié des majeurs protégés dans les Landes et Haute-Vienne, départements qui ne sont pourtant pas les plus concernés par le vieillissement de leur population. La Creuse constitue aussi un cas atypique avec la plus forte représentation des personnes protégées de moins de 60 ans (54%) alors que ce département fait partie des plus concernés

par le vieillissement de la population. Cette particularité est à mettre en relation avec le taux d'équipement en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés de ce département, un des plus élevés de la région : 14,3 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans contre 7,9 en moyenne pour la Nouvelle-Aquitaine.

Cadre de vie des personnes protégées

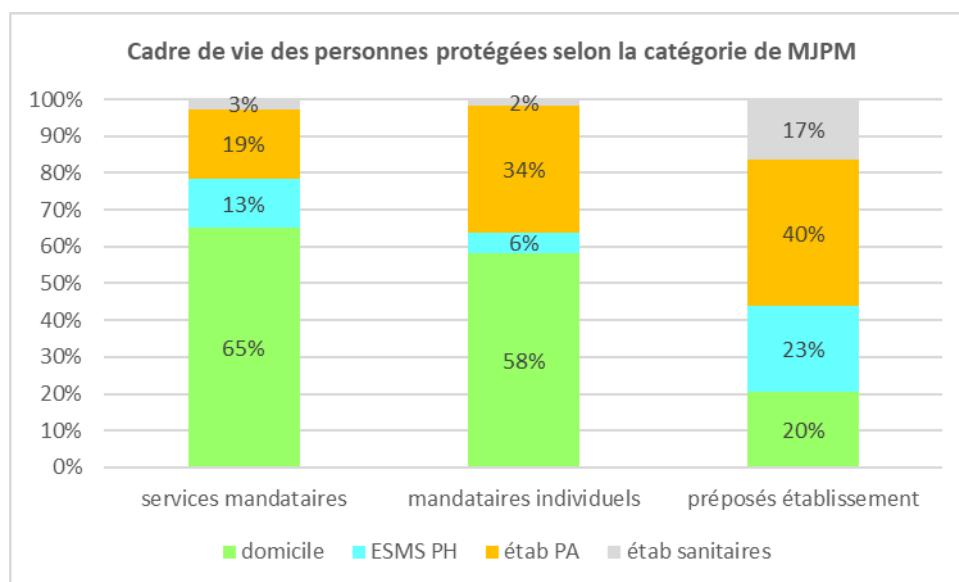
En 2018, **62% des personnes protégées vivaient à domicile** (proportion stable depuis la mise en place des tableaux de bord). Des établissements et services médico-sociaux accompagnent 35% d'entre elles, le plus souvent pour personnes âgées (22%). Un faible pourcentage (3%) vit dans un établissement sanitaire (dans un service psychiatrique dans plus de la moitié des cas). Les situations de personnes hébergées en établissements sociaux (type CHRS ou maison-relais) ne sont pas inexistantes mais très peu représentées (0,2% des majeurs protégés).



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

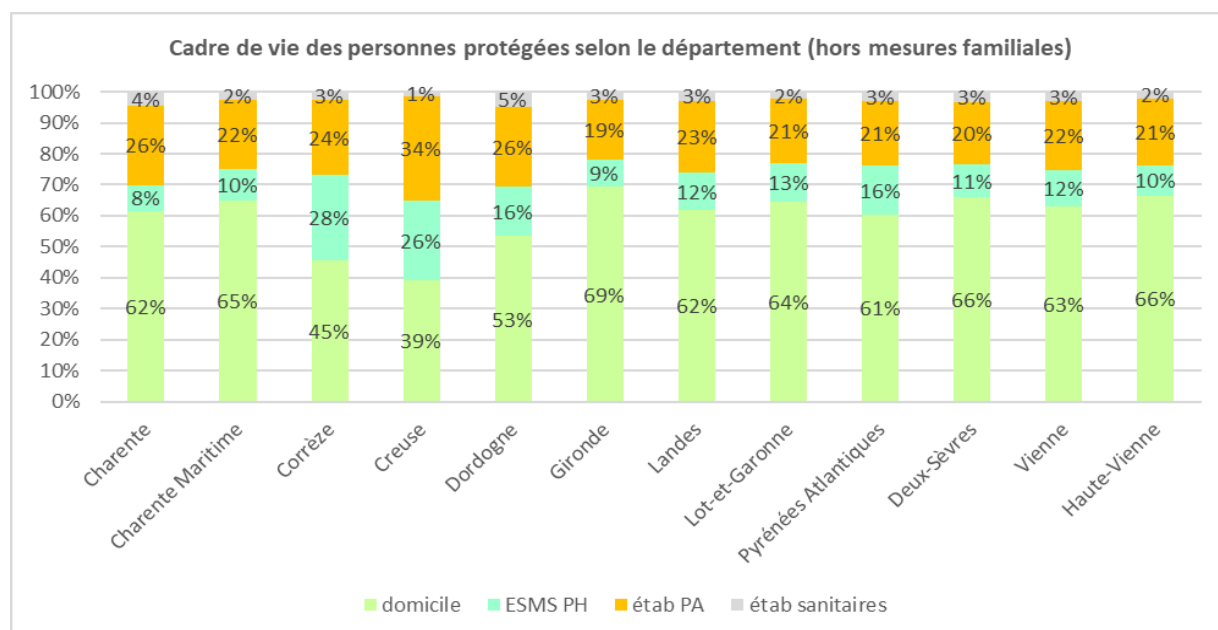
Selon la catégorie de MJPM, la cadre de vie des personnes protégées varie nettement, avec un impact sur le mode de suivi qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre.

A noter : Les préposés comptent 20% de protégés vivant à domicile. Les personnes concernées sont le plus souvent des patients suivis en mode ambulatoire par des services psychiatriques (centre médico-psychologique ou centre d'accueil thérapeutique à temps partiel).



Source : Indicateurs DGCS 2018– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Des écarts importants sont observés entre département. Ainsi, la vie à domicile concerne près de 69% des personnes protégées en Gironde mais seulement 39% dans la Creuse (département qui détient des taux d'équipement en établissements pour personnes handicapées ou handicapés par les plus élevés de la région). Toutefois, le département des Deux-Sèvres, dont le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées est le plus élevé, a une proportion de personnes protégées y vivant assez faible.

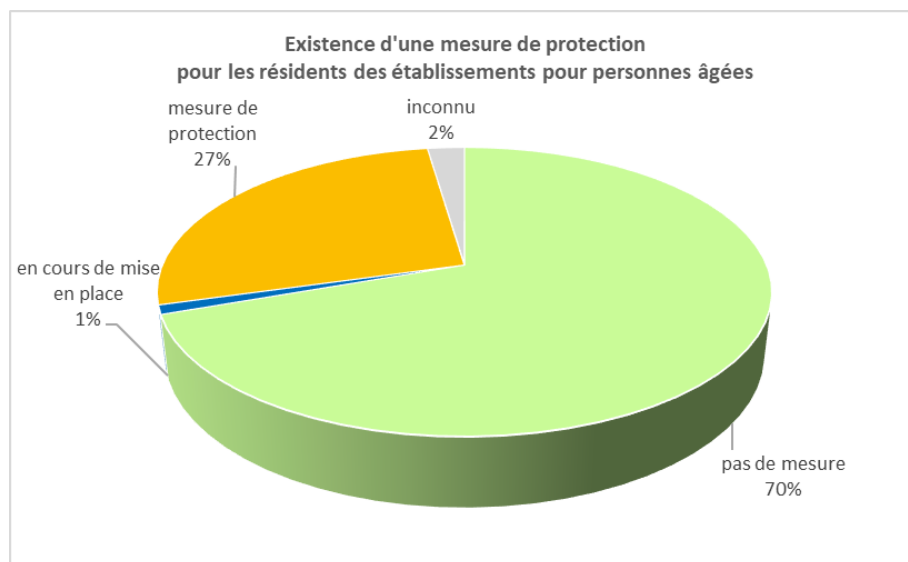


Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Zoom sur les résidents des établissements pour personnes âgées

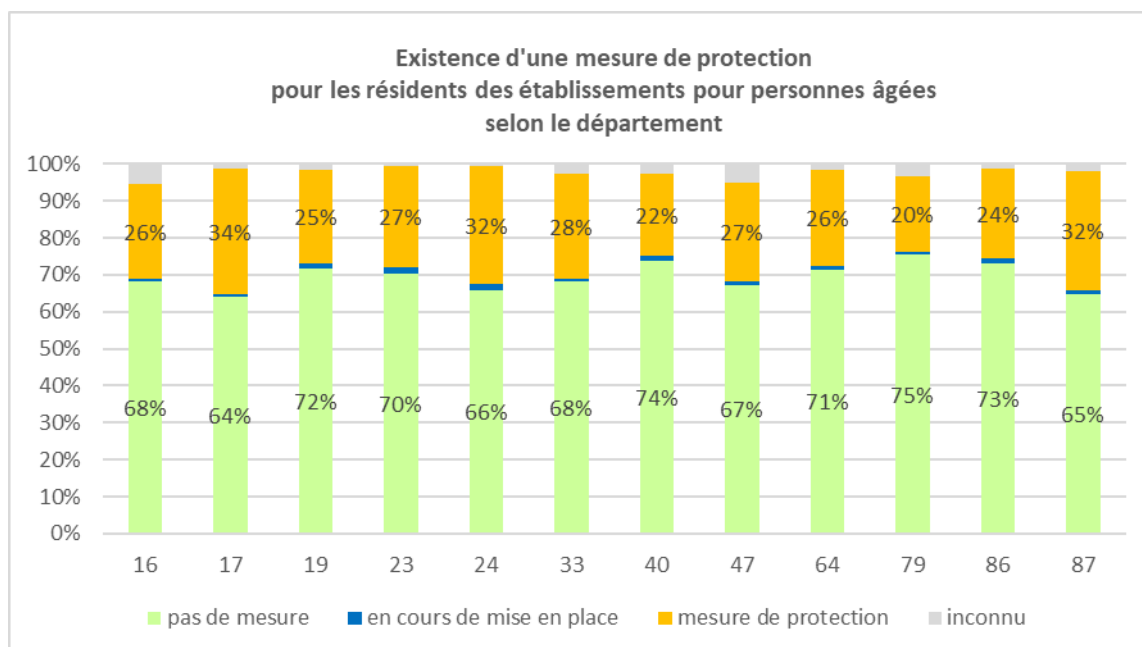
Les données de l'enquête nationale EHPA²⁰, diligentée par la DREES et pilotée en région par l'ARS, permettent de connaître les caractéristiques des résidents des établissements pour personnes âgées (EHPAD, unités de soins de longue durée et résidences-autonomie).

En Nouvelle-Aquitaine, 28% des résidents des établissements pour personnes âgées bénéficient d'une mesure de protection (suivie par la famille ou par un MJPM professionnel).



Source : EHPA 2015 – DREES – ARS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

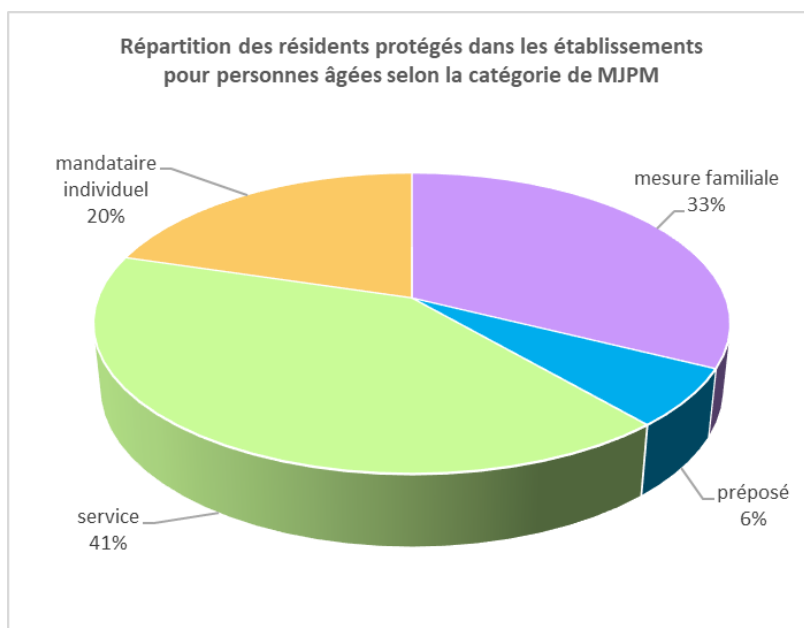
La proportion de résidents d'établissements pour personnes âgées bénéficiant d'une mesure de protection varie de 20% dans les Deux-Sèvres à 34% en Charente-Maritime.



Source : EHPA 2015 – DREES – ARS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

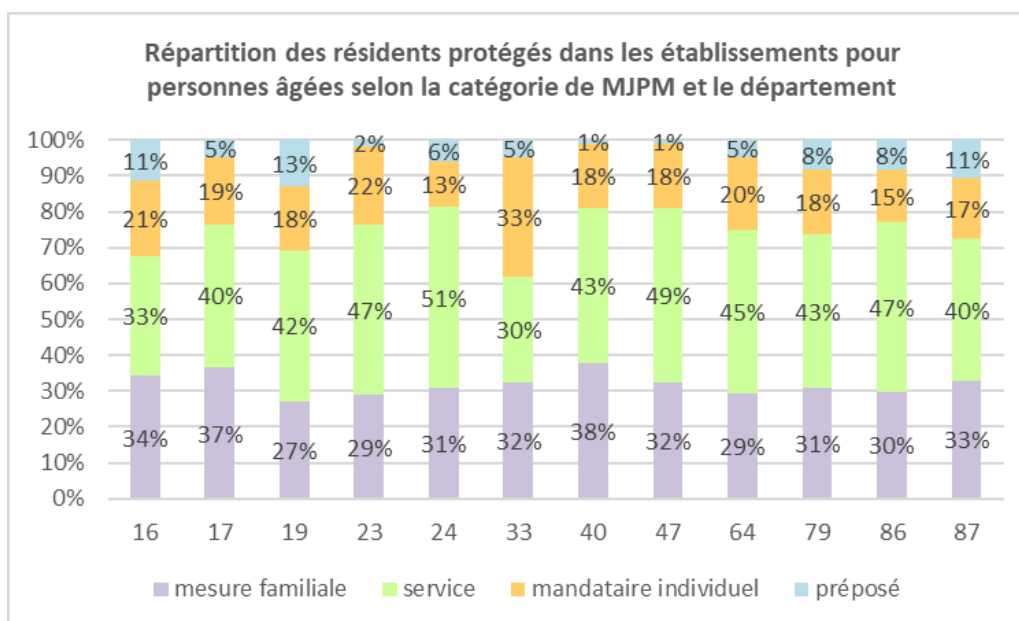
²⁰ L'enquête nationale EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées) est conduite tous les 4 ans. Elle a pour objectif de décrire l'offre d'hébergement aux personnes âgées ainsi que les caractéristiques des résidents. Les dernières données diffusées concernent l'édition 2015, soit la situation au 31/12/2015.

Le tiers de ces mesures de protection est assurée par les familles. Les autres mesures se répartissent entre les différents types de MJPM, **en majorité des services mandataires** (étant donné l'effectif global très important de mesures gérées par cette catégorie de MJPM et même si la part des personnes en EHPA parmi leurs protégés est plus faible que pour les mandataires individuels et les préposés).



Source : EHPA 2015 – DREES – ARS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

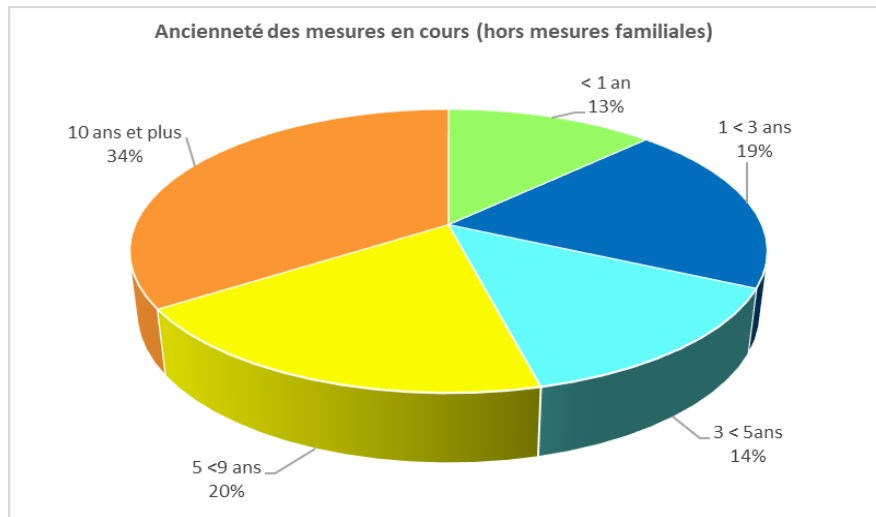
Selon le département, la part des mesures suivies par les familles varie significativement allant de 27% en Corrèze à 38% dans les Landes. La part des autres opérateurs varie tout autant, notamment en fonction de l'offre locale, comme les mandataires individuels très présents en Gironde ou l'inverse les préposés rares dans les Landes ou dans la Creuse (un seul EHPAD a nommé un préposé dans ces 2 départements alors que 40 EHPAD publics de 80 places et plus y sont soumis à l'obligation).



Source : EHPA 2015 – DREES – ARS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

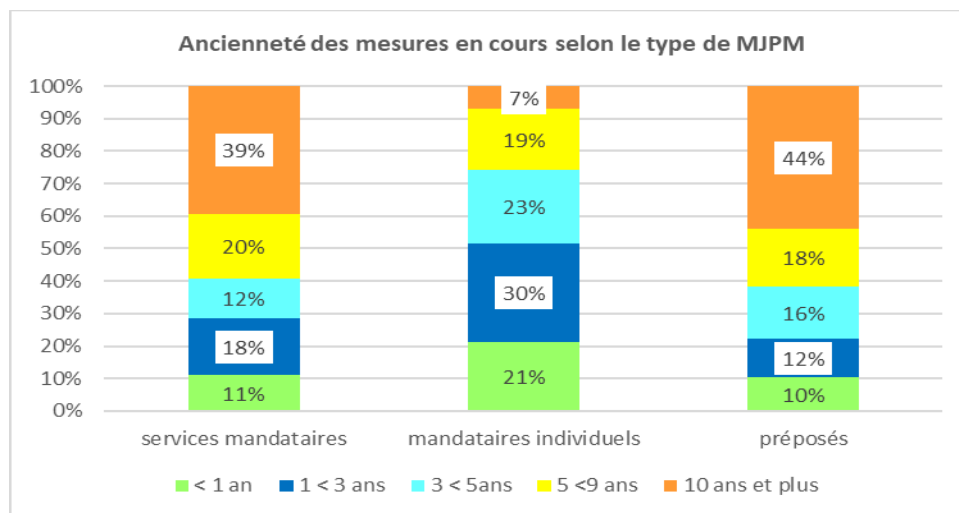
Ancienneté des mesures de protection

Les mesures de protection en cours sont en place depuis **au moins 10 ans pour le tiers des personnes concernées**. Les mainlevées sont rares, 83 % des fins de mesures étant dues au décès de la personne protégée.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'ancienneté dans la mesure varie de façon sensible en fonction de la catégorie de MJPM. Ainsi les mandataires individuels, qui comptent parmi leurs protégés de nombreuses personnes accueillies en EHPAD ont peu de mesures très longues. Or l'entrée en EHPAD est souvent l'élément déclenchant la demande de protection pour une personne âgée. En outre, les séjours en EHPAD sont assez limités dans le temps, la moitié d'entre eux durant moins d'un an et demi²¹. A l'inverse, les préposés suivant d'assez nombreuses situations d'adultes en établissement pour personnes handicapées ou en établissement psychiatrique, ont plus de 40% de leurs mesures mises en place depuis au moins 10 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

²¹ A. Fizzala Les durées de séjour en EHPAD, les dossiers de la DREES, mai 2017, n°15

Synthèse des indicateurs

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CMU-C	Taux allocataires AAH	Taux équipement en structure personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées vivant à domicile
Charente											
Charente-Maritime											
Corrèze											
Creuse											
Dordogne											
Gironde											
Landes											
Lot-et-Garonne											
Pyrénées-Atlantiques											
Deux-Sèvres											
Vienne											
Haute-Vienne											
Valeur NA	12,9‰	64%	113	13,5%	4,8%	6,9%	3,8%	7,9‰	126‰	128‰	62%

Indicateurs se situant

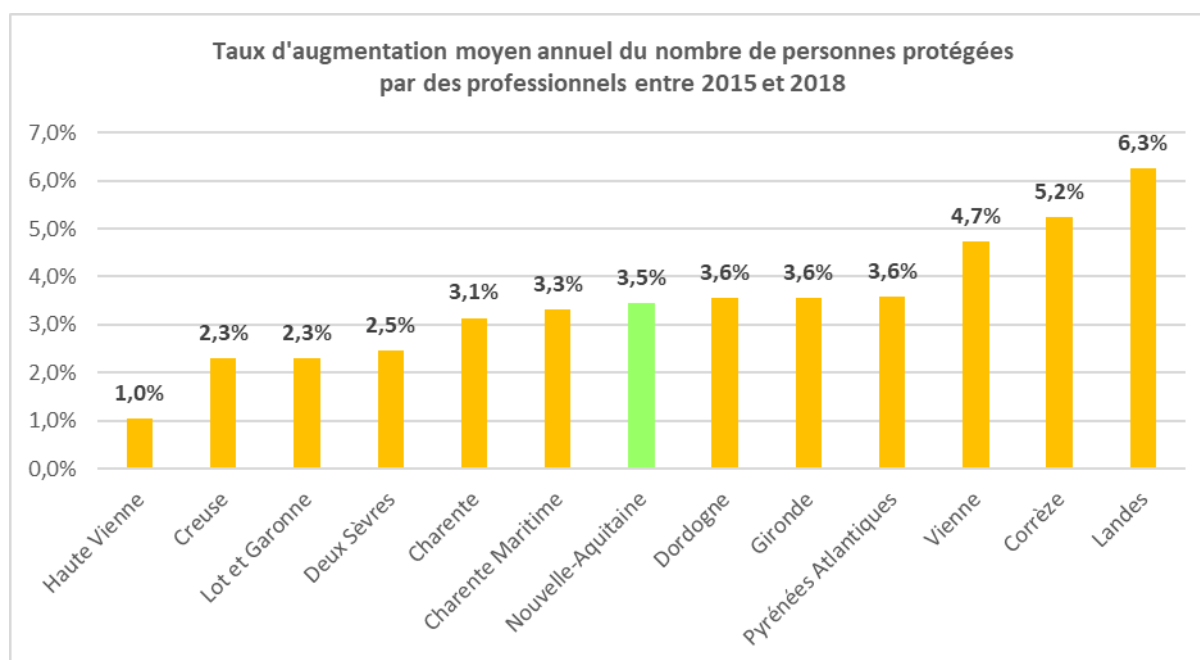
	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Projections du nombre de mesures de protection des majeurs

Afin de pouvoir anticiper **l'ajustement des moyens en fonction des besoins** (comme le prévoit la fiche-action 1.1.1 du schéma régional MJPM-DPF 2020-2024), une meilleure visibilité de **l'évolution du nombre de personnes ayant une mesure de protection** suivies par des professionnels est nécessaire. Plusieurs paramètres influent sur le besoin de mesures de protection notamment : la croissance démographique, le vieillissement de la population et, en particulier, la part des personnes âgées en perte d'autonomie, la part des personnes en situation de handicap, la répartition des mesures entre professionnels et familles etc. Ces indicateurs et leur niveau départemental sont présentés dans le tableau page précédente.

L'hypothèse retenue pour construire des projections du nombre de personnes avec mesure de protection sur les 5 prochaines années est celle du **maintien des tendances observées** sur les dernières années.

Entre 2015 et 2018, le nombre de personnes protégées par des professionnels est passé en Nouvelle-Aquitaine de 55 700 à 61 700, soit +10,7% avec un **taux d'augmentation moyen annuel de 3,5%**. Les variations interdépartementales sont fortes, s'échelonnant de + 1 % par an en Haute-Vienne à 6,3% pour les Landes. Cette évolution observée intègre de fait tous les paramètres susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés (croissance et caractéristiques de la population, évolution structurelle, pratique des juges...).



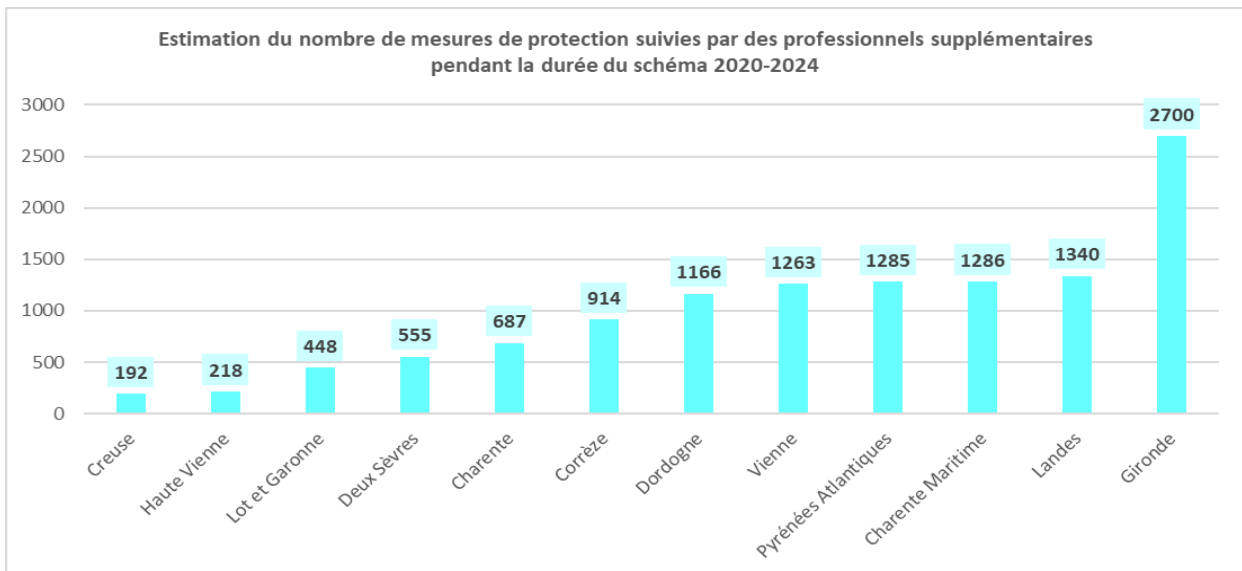
Source : Indicateurs DGCS 2015 à 2018 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Si ce taux moyen d'augmentation annuel du nombre de mesures de protection suivies par des professionnels se maintenait jusqu'à l'année d'échéance du schéma, **le nombre de personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine atteindrait 75 600 au 31/12/2024**²².

Par rapport aux données de projections présentées dans le schéma 2020-2024, **l'estimation de 12 000 mesures supplémentaires à l'échéance du schéma reste valide**. Par contre, les dernières données

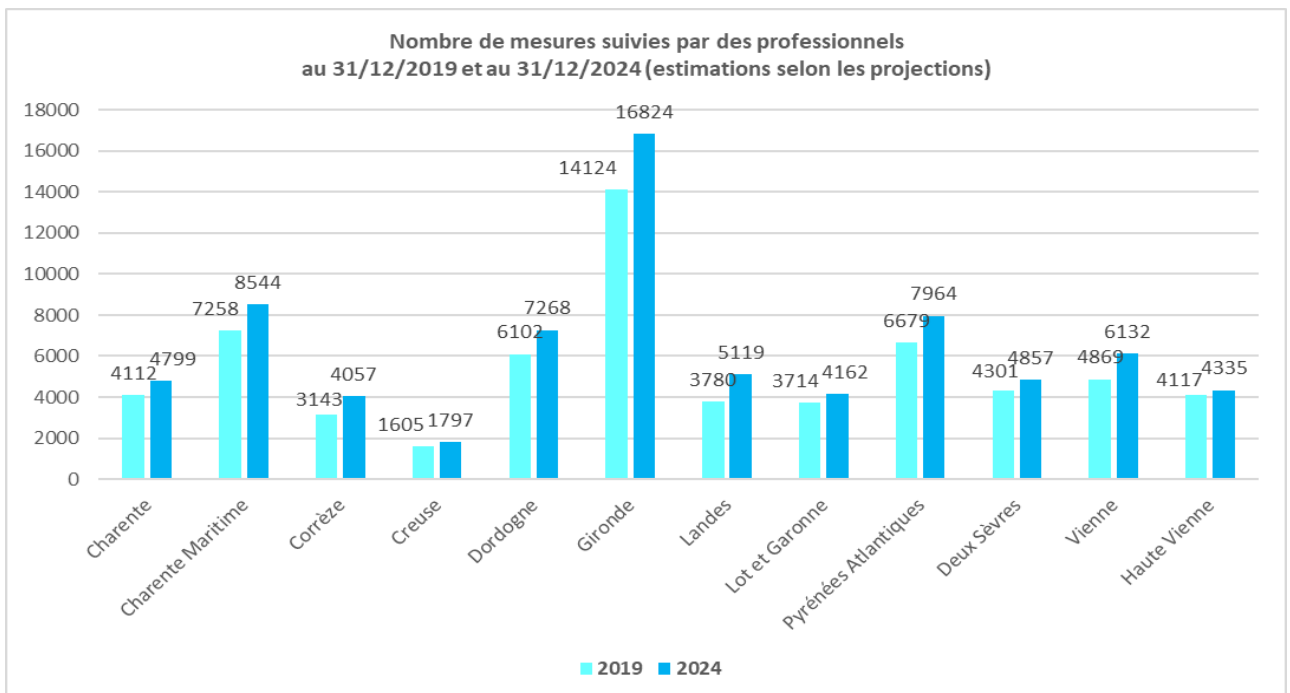
²² Voir en annexe les modalités de calcul des projections.

observées ont conduit à réajustements pour certains départements avec une augmentation plus importante que prévue par exemple pour la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques et la Vienne, ou moins importante en Charente-Maritime, Corrèze, Landes, Lot-et-Garonne ou encore en Haute-Vienne.



Source : Indicateurs DGCS 2015-2018 - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ces projections seront réajustées et affinées tout au long de la période de couverture du schéma 2020-2024²³.



Source : Indicateurs DGCS 2015-2018- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

²³ Voir en annexe le détail annuel du nombre de mesures de protection de 2014 à 2024 par département.

Sommaire des annexes

Population selon l'âge au 01/01/2020 (RP 2017)	59
Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine	60
Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine	61
Détail du nombre de mesures majeurs protégés et projections départementales	70

Population selon l'âge au 01/01/2020 (RP 2017)

	Effectif total	Effectif 18 ans et plus	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	352 335	284 626	43 057	15 378
Charente-Maritime	644 303	523 796	81 619	29 012
Corrèze	241 464	197 465	33 150	12 238
Creuse	118 638	98 947	18 036	6 909
Dordogne	413 606	340 047	57 259	20 539
Gironde	1 583 384	1 255 121	140 239	50 386
Landes	407 444	326 964	47 385	16 253
Lot-et-Garonne	332 842	267 124	42 965	15 498
Pyrénées-Atlantiques	677 309	545 787	80 307	28 566
Deux-Sèvres	374 351	293 815	43 159	15 681
Vienne	436 876	347 341	47 221	17 316
Haute-Vienne	374 426	303 456	45 021	16 641
Nouvelle-Aquitaine	5 956 978	4 784 492	679 418	244 419
France métropolitaine	64 639 133	50 606 525	6 085 450	2 092 196
France entière	66 524 339	51 976 342	6 194 889	2 123 726

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, au 01/01/2020 - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

Charente

ATI - L'Isle d'Espagnac
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard
UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
APAJH-APT'AS - La Rochelle
MSAIS - Saintes
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive
Office Social - PEP 19 - Tulle
UDAF - Tulle

Creuse

APAJH - Guéret
AECJF - Guéret
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois
MSA – Guéret

Dordogne

SAFED - Périgueux
Association MSA Tutelles - Périgueux
UDAF - Périgueux
Association mandataire judiciaire du Périgord -
Sarlat la Canéda

Gironde

Service MJPM / APAJH - Bordeaux
Service MJPM de l'UDAF - Bordeaux
ASAP de l'Association du Prado 33 - Bruges
Service MJPM de l'ATINA - Bordeaux
Service d'Accompagnement et de protection aux
personnes de l'AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Association Solincité - Escassefort
Association Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

Pyrénées-Atlantiques

Association départementale de tutelle des
majeurs protégés - Pau
ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

ATI - Niort
UDAF - Niort

Vienne

APAJH - Poitiers
Association Tutélaire de Gériologie -
Saint Benoit
ATI - Saint Benoit
ATRC - Châtellerault
ESSOR - Poitiers
UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

AEPAPE - Limoges
ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine

Charente

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Angoulême CH de Confolens CH Camille Claudel – La Couronne	EHPAD La Providence – Gond Pontouvre EHPAD Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld EHPAD Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens EHPAD Beaulieu - Angoulême EHPAD & USLD Font douce – Angoulême	EHPAD Montbron EHPAD Habrioux - Aigre EHPAD Talleyrand - Chalais EHPAD Les Jardins d'Antan - Ruffec EHPAD du Pré de l'Etang - Confolens EHPAD Les Orchidées – St Laurent de Belzagot EHPAD A Compain – Saint Michel EHPAD du Chip - Jarnac EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire Résidence Le Moulin des Dames – Angoulême Résidence Alain de Raimond - Cognac	

Charente-Maritime

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Jonzac Centre Hospitalier "Les Bruyères" - Boscamnant		EHPAD La Recouvrance - Saintes EHPAD La Maison de Baillac – La Rochelle EHPAD Les Collines – Saint Jean d'Angely EHPAD Résidence d'Aligre - Marans EHPAD Résidence Le Roch – Montieu La Garde EHPAD Château Du Bois D'Hure - Lagord EHPAD Résidence Val de Gères - Surgères EHPAD La Coralline – Le Gua EHPAD de Saint-Martin de Ré EHPAD Aquitania - Saintes EHPAD Jardins de Jovinius – St Martial de Vitaterne EHPAD du CH de St-Pierre d'Oléron EHPAD de CH de Marennes EHPAD Val de Boutonne – Saint Jean d'Angely EHPAD du CH de Rochefort Résidence La Chancelière – Saint Jean de Liversay Résidence du Logis de Vaux – Vaux sur Mer	EHPAD Montguyon EHPAD Les Bruyères - Boscamnant Foyer de vie - Centre Dép. accueil Ile de Ré – Saint Martin de Ré Maison de retraite spécialisée CDAIR – Saint Martin de Ré

Corrèze

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH USSEL CH d'Eygurande – Monestier Merlines CH Jean-Marie Dauzier – Cornil CHG Uzerche CH Tulle	EHPAD Lou Pastural - Argentat EHPAD des Fontaines -Tulle EHPAD Allassac EHPAD Les Milles Sources - Treignac EPDA du Glandier - Beyssac EHPAD Uzerche EHPAD Le Clos Joli - Meyssac EHPAD Mansac EHPAD Résidence Les Ecureuils - Ussel EHPAD Public Les Gabariers - Beaulieu sur Dordogne EHPAD Résidence Commailhac – Vigeois EHPAD Cornil EHPAD Cornil (ex-Long séjour)	EHPAD Neuvic EHPAD Meymac EHPAD Bort-Les-Orgues EHPAD Bugeat EHPAD Donzenac EHPAD du Pays de Brive EHPAD du Pays de Brive – Malemort	FAM et Foyer de vie Faugeras – Condat sur Ganaveix EPDA de la Corrèze (MAS et foyer) – Servièrre Le Château EHPAD Le Jardin de Bagatelle – Lubersac EHPAD du Chandou – Tulle

Creuse

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Valette – Saint Vaury	EHPAD Les Signolles - Ajain	EHPAD Bellevue - Bourganeuf EHPAD Le Mont – Aubusson EHPAD Genêts D'or – Evaux Les Bains EHPAD Le Bois Joli - Auzances EHPAD Pélisson Fontanier – Bénévent L'Abbaye EHPAD Le Chant des Rivières – Chambon sur Voueize Rés. Pierre Bazenerye – Dun Le Palestel EHPAD E. Jammot – La Souterraine EHPAD Royere De Vassivière EHPAD Saint-Jean - Aubusson EHPAD E. Romaine - Boussac EHPAD A. Quinquaud - Guéret EHPAD Résidence Guilbaud – Bussière Dunoise EHPAD Les Myosotis - Gouzou EHPAD Les Nadauds – Fursac EHPAD Voie Dieu – Bourganeuf	

Dordogne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH de Bergerac CH Vauclaire Hôpital Local Nontron CH Périgueux CH De Ribérac CH de Saint Aulaye - Ribérac CH La Meynardie – Saint Privat des Prés CH Montpon	Foyer Héb. Clairvivre - Salagnac EHPAD Fonfrède - Eymet EHPAD Felix Lobligeois – Le Bugue EHPAD Henri Frugier – La Coquille EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord EHPAD Faubourg Notre Dame - Bourdeilles EHPAD Résidence La Dronne - Brantôme EHPAD de Buisson de Cadouin EHPAD Résidence La Belle - Mareuil EHPAD Foix de Candalle – Montpon-Ménéstérol EHPAD Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais EHPAD Le Colombier - Thiviers EHPAD Résidence Rivière Esperance - Lalinde EHPAD Résidence Périgord - Capdrot EHPAD Beaufort-Magne - Périgueux EHPAD Parrot - Périgueux EHPAD CH Excideuil EHPAD CH Nontron EHPAD de Ribérac EHPAD Jardins De Plaisance – Lanouaille EHPAD de Mussidan	EHPAD Saint-Rome – Carsac-Aillac EHPAD Eugene Le Roy – Montignac EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu EHPAD M. Cantelaube - Salignac Eyvigues EHPAD Jardin D'antan - Bergerac EHPAD CH De Domme EHPAD CH Saint-Astier EHPAD de St-Aulaye EHPAD du Canton de Saint Cyprien - Castels-et-Bénézac RPA Montesquieu – Bergerac RPA Saint Jacques – Bergerac Résidence Autonomie de Ribérac Résidence Autonomie Pavillon des Forêts – Saint Astier	SSIAD CH de Nontron SSIAD de Ribérac Fondation John Bost – La Force EHPAD de Saint Pardoux La Rivière ESAT Bertrand de Born - Salagnac

Gironde

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Blaye Centre Hospitalier Sud Gironde – La Réole Centre Hospitalier de Libourne Centre Hospitalier de Cadillac Centre psychothérapeutique de Lormont	EHPAD Podensac EHPAD Latour du Pin – Saint André de Cubzac EHPAD M. Cormier - Bègles EHPAD Meduli – Castelnau du Médoc EHPAD John Talbot – Castillon La Bataille EHPAD Primerose - Coutras EHPAD Hameau de La Pelouse – Créon EHPAD Balcons de Tivoli – Le Bouscat EHPAD Le Jardin des Provinces - Pessac EHPAD de St-Macaire EHPAD Ch. Gardères - Talence EHPAD Fondation Roux - Vertheuil EHPAD St Jacques de Compostelle – Soulac sur Mer EHPAD Seguin - Cestas EHPAD CH Libourne EHPAD de La Réole EHPAD de Monségur EHPAD CH Bazas EHPAD CH Sainte Foy La Grande EHPAD Le Val de Brion - Langon EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon	EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles EHPAD St Symphorien EHPAD La Belle Isle - Libourne EHPAD Les Terrasses de Bellerogue – Bourg sur Gironde EHPAD La Clairière de Lussy - Bordeaux EHPAD CHU Bordeaux – Lormont EHPAD Jacqueline Auriol – Saint Seurin sur l'Isle EHPAD Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile Résidence Autonomie Armand Faulat – Bordeaux Résidence Autonomie Flora Tristan – Saint Médard en Jalles	CEAP de La Réole MAS de La Réole FAM de La Réole FAM de Monségur EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès EHPAD de Villandraut

Landes

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD CH Dax EHPAD Les Albizzias - Dax EHPAD De Nouvelle – Bretagne de Marsan EHPAD Gaston Larrieu - Dax EHPAD La Pignada – Morcenx EHPAD G. Minvielle - Tartas EHPAD Léon Dubedat - Biscarosse EHPAD Résidence Les Ajoncs - Gabarret EHPAD Saint Jacques -Mugron EHPAD Domaine Nauton Truquez - Peyrehorade EHPAD Villeneuve-de-Marsan EHPAD B. Lesgourgues - Capbreton EHPAD Lesbazeilles – Mont de Marsan EHPAD La Chênaie – Saint Vincent de Tyrosse EHPAD Chant Des Pins - Mimizan EHPAD Cap de Gascogne – Saint Sever EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons EHPAD Résidence St Pierre – Saint Pierre du Mont EHPAD L'estèle – Hagetmau EHPAD O. Darblade – Aide sur Adour EHPAD la Chaumière Fleurie - Pouillon EHPAD Du Marsan – Mont de Marsan EHPAD Le Rayon Vert – Capbreton	Institut Hélio-marin Labenne

Lot-et-Garonne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Candélie – Agen CH Agen – Nérac CH Fumel CH Casteljaloux CHIC Marmande Tonneins	EHPAD Gaston Carrère - Casseneuil EHPAD d'Aiguillon EHPAD L'orée des Bois - Mézin EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais EHPAD Chic Marmande EHPAD de Nérac EHPAD Port de Gajac – Villeneuve sur Lot EHPAD de Casteljaloux EHPAD CH Fumel EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais	EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot EHPAD Les Marronniers - Castillonès EHPAD René Andrieu - Monflanquin EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Sainte Livrade sur Lot EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villerséal EHPAD Pompeyrie - Agen EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais Logements Foyer La Salève – Agen Logements Foyer Les Glycines – Marmande	

Pyrénées-Atlantiques

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Orthez CH d'Oloron CH des Pyrénées Centre médico-social de Coulomme – Sauveterre de Guyenne CH de Pau Hôpital Marin Hendaye CH Mauléon	EHPAD Clos des Vignes - Jurançon EHPAD J. Dithurbide - Sare EHPAD Porte du Béarn - Garlin EHPAD La Roussane - Monein EHPAD Hôpital Mauléon	EHPAD Notre Maison - Biarritz EHPAD Hasparren EHPAD L'Age d'Or – Oloron Sainte Marie EHPAD Nouste Soureilh – Pau EHPAD Harambillet - Bayonne EHPAD Clos De l'Ousse – Pontacq EHPAD Fondation Luro - Ispoure Résidence Autonomie Soleil – Bayonne EHPAD Le Prisse - Bayonne EHPAD Udazkena – Saint Jean de Luz	Association Celhaya (ESAT et foyers) – Cambo Les Bains Etablissement Public Départemental de Pontacq Nay

Deux-Sèvres

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Nord Deux-Sèvres (sites de Bressuire, Parthenay et Thouars) CH de Niort Hôpital Local Mauléon CH Haut Val de Sèvres et Mellois – Saint Maixent L'Ecole	EHPAD Les 4 Saisons – Chef Boutonne EHPAD Les Lauriers roses - Chizé EHPAD Les Magnolias - Moncoutant EHPAD Les 3 Cigognes – Brioux sur Boutonne EHPAD du Parc – Champdeniers St Denis EHPAD Fondation Dussouil - Lezay EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle EHPAD Les Coteaux de Ribray - Niort EHPAD Le Grand Chêne – Saint Varent EHPAD Le Cèdre Bleu - Niort EHPAD La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole EHPAD La Chagnée - Melle EHPAD CH Mauléon EHPAD Aliénor d'Aquitaine – Coulonges / l'Autize EHPAD Emilien Bouin - Chauray EHPAD La Caravelle – Niort	EHPAD Résidence Val d'Or - Airvault EHPAD Résidence du Lac – Argenton Les Vallées EHPAD Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse EHPAD La Ménardièrre – Mazière en Gâtine EHPAD L'orée des Bois - Oiron EHPAD Gatebourse - Vasles EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent EHPAD La Vergne et Manga - Secondigny EHPAD Cressonnière - Cerizay EHPAD Béthanie – Nueil Les Aubiers EHPAD Allonneau – Bressuire EHPAD Résidence Les Orangers - Parthenay Foyer de La Coudraie - Niort	EHPAD Fondation Brothier - Limalongues EHPAD Les Fontaines – La Mothe Saint Héray EHPAD Les Babelottes - Mougou Foyer Logement La Garenne - Melle

Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Henri Laborit – Poitiers CH "Camille Guérin" - Châtelleraut CH de Lusignan CH de Montmorillon	EHPAD Gérard Girault – Jaunay Clan EHPAD Les Chataigniers - Chauvigny EHPAD Les Capucines - Civray EHPAD Th. Arnault – Mirebeau EHPAD Montmorillon EHPAD de Lusignan EHPAD Le Village – Châtelleraut	EHPAD M. Le Tillier – Poitiers EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont Logements Foyer Tivoli - Châtelleraut	ESAT Essor – Poitiers

Haute-Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Roland Mazoin - Saint Junien Hôpital Jean Rebeyrol - Limoges CH Esquirol - Limoges CH Intercommunal Monts Et Barrages – Saint Léonard de Noblat Hôp. Intercommunal du Haut-Limousin - Bellac	EHPAD Hihl - Bellac EHPAD Hihl - Le Dorat EHPAD Hihl - Magnac-Laval EHPAD du Puy-Chat – Châteauneuf La Forêt EHPAD Jean Boutard - St Yriex La Perche EHPAD La Pélaudine - Eymoutiers EHPAD Centre Gériatrique du Muret - Ambazac EHPAD Résidence Le Nid - Chalus EHPAD A. Virondeau – Nantiat EHPAD St Leonard de Noblat Résidence La Valoine - Feytiat EHPAD S. Valadon – Bessines sur Gartempe EHPAD Résidence J. Mahaut – Nieul Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne Résidence Les Briances – Saint Germain Les Belles EHPAD Les Chênes - Couzeix EHPAD Résidence du Parc - Panazol EHPAD Dr Chastaingt - Limoges	EHPAD Chantemerle – Saint Junien EHPAD Résidence Dins Lou Pelou - Cussac EHPAD Marcel Faure - Limoges EHPAD Pr de Léobardy - Limoges EHPAD du Château - Rochechouart EHPAD Le Roussillon - Limoges EHPAD Alzheimer Mas Rome - Limoges	EHPAD Adeline – Pierre Buffière EPDAAH Gilbert Ballet - Ambazac EHPAD La Chênaie – Verneuil sur Vienne EHPAD Jalouneix Bertroff - Bujaleuf EHPAD Les Terrasses – Ladignac-Le-Long

**Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels
en Nouvelle-Aquitaine**
Projections départementales à l'horizon 2024

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Données observées													
2015	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	55676
2016	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	57851
2017	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	59673
2018	3987	7025	2987	1569	5892	13638	3557	3630	6448	4198	4649	4075	61655
Données projetées													
2019	4112	7258	3143	1605	6102	14124	3780	3714	6679	4301	4869	4117	63787
2020	4241	7499	3308	1642	6319	14627	4016	3799	6918	4407	5098	4160	65994
2021	4374	7747	3481	1679	6544	15147	4267	3887	7166	4515	5339	4203	68276
2022	4512	8004	3663	1718	6777	15687	4534	3977	7423	4626	5591	4246	70638
2023	4653	8270	3855	1757	7018	16245	4818	4068	7688	4740	5855	4290	73081
2024	4799	8544	4057	1797	7268	16824	5119	4162	7964	4857	6132	4335	75608

Sources : Indicateurs DGCS – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités de calcul des projections

Des taux d'évolution annuelle du nombre de mesures par département ont été calculés à partir des 4 dernières années pour lesquelles des données stabilisées étaient disponibles, soit les années 2015 à 2018.

Le taux moyen d'évolution annuelle par département est calculé ainsi :

$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Avec VA = valeur d'arrivée, VD = valeur de départ et n = année d'arrivée – année de départ.

Ce taux départemental a ensuite été appliqué année par année de 2019 à 2024 pour obtenir des effectifs projetés.

Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DDCS(PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Établissements et services d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques ET indicateurs santé et médico-social
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

